

Vu Guy.

*Le Gouverneur de
la Guyane française.*

COLONIALE

Souveraines

REVUE

BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

COLONIALE.



DEPARTEMENT DE LA GUYANE
BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE

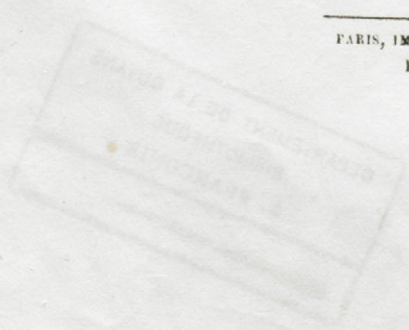


REVUE

COLONIALE



PARIS, IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.



REVUE
COLONIALE.



DEUXIÈME SÉRIE.

ANNÉE 1848.



PARIS,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES
DE PAUL DUPONT,

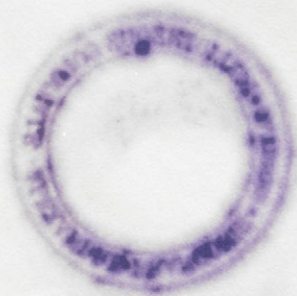
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 53.

1849



REVUE
COLONIALE.

DEUXIÈME SÉRIE.



ANNÉE 1848.

PARIS.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE VAUX DUCLOS.

Rue de Grands-Carmes, n. 25.

1848



PRÉFACE.

La publication de la *Revue coloniale*, commencée en juillet 1843, s'est arrêtée en décembre 1847. Dans cette période ont paru 54 numéros, formant 13 volumes in-8°. Entrepris au point de vue spécial de l'étude des faits et des documents relatifs à l'abolition de l'esclavage, et de la suppression de la traite des noirs, ce Recueil a vu son cadre s'élargir rapidement, en même temps que se régularisait sa périodicité. Toutes les matières coloniales sont venues successivement y aboutir. Les rapports d'exploration des commandants des bâtiments de l'État et les rapports de mer des capitaines du commerce l'ont complété en le variant. Enfin, des tables analytiques, tenues à jour à l'aide de références soigneusement établies, en ont fait un répertoire aussi utile à l'administrateur qu'au publiciste.

La *Revue coloniale*, dont la publication matérielle se rattachait à celle des *Annales maritimes et coloniales*, ancien et important recueil, édité sous le patronage du département de la marine et sortant des presses de l'Imprimerie nationale, a cessé de paraître en même temps que cette collection; c'est-à-dire, ainsi que nous venons de l'indiquer, à la fin de l'année

1847. Des dispositions allaient être prises pour sa continuation, en 1848, lorsque les événements politiques et les conséquences qu'ils devaient avoir pour la suite des questions coloniales ont dû faire suspendre toute résolution à cet égard.

De nouveaux arrangements permettent de reprendre aujourd'hui cette utile publication.

Elle reparaitra avec sa périodicité mensuelle, à compter de janvier 1849¹. Le présent volume a pour objet de combler la lacune qu'a laissée l'interruption dont il vient d'être parlé, et de rattacher la série qui s'ouvre à celle que l'année 1847 a close. La nécessité de restreindre cette partie complémentaire a fait écarter des matériaux recueillis tout ce qui ne se présentait pas avec un caractère permanent d'intérêt, ou qui n'entrait pas dans la pensée de transition qui est celle de ce travail rétrospectif.

Un mot maintenant de cette nouvelle période qui commence pour la *Revue coloniale*.

Il est impossible de ne pas comprendre au premier coup d'œil combien la carrière s'est modifiée devant elle. Suspendue au milieu des études qui s'y poursuivaient, au point de vue de l'abolition progressive de l'esclavage dans les colonies françaises, elle trouve en renaissant ce grand acte accompli. Cette transformation radicale doit nécessairement imprimer des tendances nouvelles à ses travaux. Sans doute, les questions relatives à l'esclavage et à la traite doivent continuer à

¹ Les deux numéros de janvier et de février paraîtront simultanément. Ceux de mars et d'avril suivront de très-près, afin que la publication se trouve à jour dans le courant du premier semestre.

y occuper leur place, car, indépendamment de leur côté humanitaire qui rattache toutes les civilisations chrétiennes à cette grande cause, le principe abolitionniste va, sous le rapport économique, peser d'un poids considérable, non-seulement dans les destinées de nos colonies, mais encore dans celles du commerce de l'Europe. En effet, *rétablir l'équilibre dans les éléments du prix de revient des denrées intertropicales*, tel est le problème à la solution duquel la France est désormais aussi intéressée que la Grande-Bretagne. Ce sujet d'études se maintiendra donc toujours dans le cadre de la *Revue*; mais, considérablement simplifié par l'œuvre accomplie, il y tiendra une place beaucoup plus restreinte¹. La première part doit être faite à nos colonies elles-mêmes, à nos colonies dont l'organisation politique est en voie de se modifier aussi profondément que l'organisation sociale. Agriculture, industrie, commerce, crédit, immigration, on ne saurait éclairer aujourd'hui de trop de lumières tous ces éléments d'une transformation qui doit être complète pour ne pas échouer. Aucun soin ne sera donc épargné pour mettre en relief toutes les données véritablement intéressantes qui se présenteront sur cette importante et complexe matière.

Cette modification, que la marche des événements a rendue nécessaire, en entraînera une dans la partie matérielle; elle permettra de réduire d'une manière assez importante l'extension qu'avait prise la publication dans ces derniers temps. Les

¹ Dans l'article *Revue* qui termine ce volume, on s'est efforcé de résumer dans son ensemble la marche de ces deux questions pendant l'année 1848.

livraisons seront ramenées à une moyenne de 5 feuilles, et, au lieu de 3 volumes, ne formeront plus ainsi que 2 volumes d'environ 450 pages chacun.

Paris, 1^{er} mars 1849.

REVUE COLONIALE.

ANNÉE 1848.

LA DERNIÈRE LOI DES SUCRES EN ANGLETERRE.

Exposé des mesures proposées par le gouvernement, savoir : Prêt de 500,000 livres aux colonies pour l'immigration ; abaissement des droits sur les sucres avec maintien d'un droit différentiel jusqu'au 5 juillet 1854.—Effets de la loi de 1846 : Augmentation de la consommation et du revenu ; impulsion donnée à la traite des noirs et à la production à Cuba et au Brésil ; détresse des planteurs anglais. — Prix de revient des sucres produits par le travail libre ; par le travail forcé.

Nomination, en 1848, d'un comité de la chambre des communes chargé de faire une enquête sur la situation des colonies anglaises des Indes-Occidentales.

On sait quelle place considérable la question des sucres a occupée, durant ces huit dernières années, dans les débats du parlement britannique. A voir l'*agitation* à peu près continue qui s'est faite autour d'elle, on comprend toute la grandeur des trois principaux intérêts qui la dominent. On sait qu'à sa solution définitive se rattachent à la fois l'abolition de l'esclavage africain, la transformation économique des colonies, et le développement ou la réduction du plus riche élément des transports maritimes. Dans notre *Revue* d'août 1846¹ nous

¹ Tome IX, page 509.

avons fait connaître la discussion et le vote du bill présenté par le ministère wigh à son entrée aux affaires. Dix-huit mois ne s'étaient pas écoulés, que la défaillance des colonies anglaises, frappées au cœur par le nouveau tarif, faisait renaitre le débat.

Le 7 février 1848, lord George Bentinck, que la mort a enlevé depuis lors au parti protectioniste dont il était le chef, a proposé à la chambre des communes de nommer un comité qui serait chargé de faire une enquête « sur la situation présente et à venir des intérêts engagés dans la culture du sucre et du café, aux colonies des Indes Occidentales et à Maurice, et de rechercher quelles mesures pourraient être adoptées par le parlement pour sauvegarder ces intérêts. » L'orateur prit l'initiative de la désignation des membres du comité dont il s'était fait le promoteur : ce furent MM. Labouchere, Goulburn, Milner Gibson, Carwell, Thomas Birch, Henry Hope, Charles Villiers, Philip Miles, James Vilson, lord George Manners, Ewart, Pakington, James Matheson, sir Edwart Buxton et lord George Bentinck.

L'élément conservateur dominait, on le voit, dans ces choix. Cependant l'opinion se manifestait, à ce moment, d'une manière si énergique en faveur des colons, que le gouvernement ne fit aucune objection à la formation de ce comité, d'où devait évidemment sortir une proposition contraire à la politique ministérielle, au point de vue économique. La proposition de lord George Bentinck fut donc votée sans amendement après un court débat.

Rapport du comité.—La première opération du comité fut de nommer lord George Bentinck son président. Ses travaux commencèrent immédiatement. Ils ont duré près de quatre mois. Il en est résulté une enquête très-développée, puisqu'elle ne comprend pas moins de huit volumes. Le 29 mai 1848, le comité a déposé, sur le bureau de la chambre des communes, son rapport qui concluait à l'établissement, pour six ans, d'un droit protecteur de 10 schellings en faveur du sucre colonial.

Nous aurons sans doute occasion de publier quelques extraits de l'enquête à laquelle le comité s'est livré ; aujourd'hui nous nous bornons à publier son rapport.

Ce rapport s'exprimait ainsi :

1° Il règne indubitablement une grande détresse parmi ceux

dont les intérêts sont engagés dans la production du sucre aux colonies anglaises.

2° Cette détresse était déjà éprouvée en partie dans ces établissements coloniaux, depuis un certain nombre d'années. Bien qu'elle ait considérablement augmenté pendant les douze derniers mois, elle ne peut être attribuée exclusivement à des causes récentes.

3° L'émancipation des esclaves a été effectuée sans que les mesures nécessaires pour assurer aux colonies une somme suffisante de travail libre aient été prises. Les salaires ont été par conséquent très-élevés, et les frais de production considérablement accrus.

4° La dernière baisse du prix des sucres a eu pour résultat une diminution importante des salaires dans la plupart des colonies britanniques, diminution qui a été généralement acceptée, si ce n'est par les travailleurs créoles de la Guyane anglaise; mais il faut espérer que ceux-ci ne tarderont pas à imiter, sous ce rapport, l'exemple des immigrants africains et portugais, introduits dans cette colonie. En ce qui concerne spécialement la Jamaïque, le comité n'a pas reçu de rapports officiels qui constatent, quant à présent, les résultats de la diminution des salaires. A cet égard, l'enquête se borne à des témoignages portant sur quelques faits particuliers, et concernant des habitations où cette diminution a pu être opérée avec succès.

5° Les possessions britanniques peuvent fournir, et au delà, la quantité de sucre nécessaire à la consommation probable du Royaume-Uni. Leur prospérité ultérieure dépendra des moyens par lesquels elles pourront soutenir avec avantage la concurrence des sucres étrangers, plutôt que d'une protection permanente qui serait accordée à leurs produits sur le marché de la Grande-Bretagne.

6° Les changements faits à l'échelle des droits sur les sucres par la loi de 1846, n'ayant pas été accompagnés de mesures tendant à remédier aux difficultés que rencontre, dans les colonies anglaises, la production par le travail libre, ont précipité la ruine de ces colonies en augmentant leurs embarras, résultant des causes indiquées plus haut.

7° Beaucoup d'habitations, dans les colonies britanniques, ont déjà été abandonnées; beaucoup plus encore sont à la veille de l'être; et il en résulte de vives appréhensions quant au chiffre de la production. Le premier effet d'une diminution des produits serait une augmentation du prix du sucre. Le

résultat ultérieur de cette diminution serait l'accroissement de la fabrication du sucre dans les pays où l'esclavage existe, et une nouvelle impulsion donnée à l'esclavage et à la traite.

8° Si cette diminution de la production a lieu, les habitations riches continuant à être exploitées auront plusieurs avantages ; entre autres : la disposition d'un plus grand nombre d'ouvriers, employés à prix réduit ; une diminution des frais de production et un prix de vente plus élevé. L'admission du producteur étranger au partage des profits d'un prix des sucres plus élevé, sur le marché anglais, est la conséquence nécessaire de la politique consacrée par les lois de 1844, 1845 et 1846, qui sont basées sur le principe de l'abaissement des droits protecteurs de l'industrie nationale.

9° La nécessité de venir immédiatement en aide aux colonies est des plus urgentes.

10° Il résulte de l'enquête que le mode actuel de perception des droits sur les sucres est très-désavantageux à un grand nombre de producteurs dans les colonies anglaises.

11° Attendu qu'il peut s'écouler un long intervalle de temps avant l'application de quelqu'une des mesures qui sont proposées pour assurer aux colonies une somme de travail suffisante, ou, avant que des lois rendues contre le vagabondage et l'intrusion sur des terres inoccupées (*squatting*) soient mises à exécution ; attendu que le succès de ces mesures dépendra, en grande partie, de la coopération et de l'aide pécuniaire des planteurs et agents résidant aux colonies, et que l'état de détresse où les planteurs sont réduits ne leur permet pas, en ce moment, de faire aucune dépense pour la réception et encore moins pour le payement des salaires stipulés dans les contrats des immigrants que le gouvernement pourrait mettre à leur disposition ; attendu qu'ils sont également hors d'état de supporter aucune charge ayant pour objet l'exécution de lois contre le vagabondage et pour l'expulsion des individus installés sur des terres à la possession desquelles ils n'ont aucun droit ; attendu qu'au contraire des planteurs, pour éviter des pertes ultérieures, se sont déterminés, en grand nombre, à abandonner leurs propriétés, votre comité, voulant parer à ces embarras : recommande d'assurer, pour six ans, aux sucres produits dans les colonies britanniques, un droit protecteur de 10 schellings. A son avis, cet encouragement temporaire aura pour effet de prévenir un abandon immédiat, et inévitable autrement, du plus grand nombre des habitations, et de don-

ner aux pouvoirs publics le temps de mettre en vigueur les mesures préparées pour venir en aide aux colonies.

12° Quel que soit le système d'immigration qui pourra être adopté, le comité est d'avis qu'il faut prendre garde surtout que ce système ne puisse donner lieu à un renouvellement quelconque du trafic des esclaves.

Débats de la chambre des communes au sujet des modifications à la loi sur les sucres, proposées dans le précédent rapport.

La discussion, sur les conclusions du rapport a commencé le 16 juin 1848 dans la chambre des communes. Le gouvernement, par l'organe de lord John Russell, a déclaré qu'il n'acceptait pas les conclusions proposées par le comité. Le président du conseil a présenté à la chambre un plan tout différent dont voici les bases : 1° Un nouvel abaissement du droit sur les sucres coloniaux, sans diminution correspondante des droits sur les sucres étrangers, de manière à ce que les premiers jouissent d'une protection plus élevée jusqu'en juillet 1854, époque qui demeurerait désormais fixée pour l'égalisation définitive des droits sur les sucres de toute provenance¹ ; 2° Un emprunt à ouvrir en faveur des colonies qui l'emploieraient en frais d'introduction de travailleurs immigrants.

Nous ne saurions fournir à ce volume de plus intéressant document qu'un large résumé méthodique de ce long débat, auquel ont pris part toutes les notabilités du parlement.

Un amendement qui eût entraîné la chute du cabinet, et qui avait pour objet de déclarer que les mesures proposées par le gouvernement étaient insuffisantes pour le salut des colonies britanniques, a été soutenu par M. Disraëli et par lord G. Bentinck. Sir Robert Peel s'est déclaré contre cet amendement qui n'a pourtant été repoussé qu'à une majorité de 15 voix.

Ce vote a décidé du sort du bill. Les autres amendements qui ont été proposés par la suite, soit encore au nom du parti protectioniste, soit dans les vues des libre-échangistes, ont tous été écartés. La troisième lecture du bill a été faite dans la séance du 22 août. Les mesures du gouvernement ont ainsi obtenu une majorité définitive.

¹ Juillet 1851 était l'époque fixée par le précédent bill.

Le nouveau tarif est exposé dans un tableau que lord John Russell a présenté à la chambre ¹. On peut en faire la comparaison avec le tarif antérieur, publié dans la *Revue coloniale* ². Enfin, pour la complète intelligence de la discussion, rappelons que le tarif de 1844, auquel il est fait de fréquentes allusions, était basé sur la distinction des pays qui produisent le sucre par le travail libre, et de ceux où il est cultivé au moyen du travail esclave. Le tarif de 1846 est, comme nous l'avons dit plus haut, celui qui a pour principe la liberté du commerce et qui admet les sucres étrangers, sans distinction d'origine.

CHAMBRE DES COMMUNES.

(Séance du 16 juin 1848.)

Lord John Russell se lève et dit :

Pour bien comprendre la situation des possessions britanniques qui produisent du sucre, il est indispensable de jeter un regard en arrière sur l'ensemble des mesures législatives qui ont été prises par le parlement avant l'époque de la discussion actuelle. Mon avis est que la détresse qui s'est fait sentir dernièrement dans les Indes Occidentales, considérée en elle-même, ressemble à beaucoup d'autres cas de détresses pareilles qui ont eu lieu sous le régime du monopole et de la protection. Ce qu'il importe d'examiner, c'est donc moins la détresse du moment que la législation générale qui préside aux destinées des colonies. Il y a deux faits considérables qui ont influé matériellement sur la situation des colonies. L'un est celui par lequel la population noire a été émancipée. Je le regarde comme un grand acte d'humanité et de justice; il était dû à la population vivant sous l'autorité de la couronne anglaise dans la misérable condition de l'esclavage. Je crois que si cette mesure n'avait pas été adoptée, nous aurions eu une série d'insurrections et de troubles qui aurait été fatale à la prospérité des colonies des Indes Occidentales. Je ne puis, quant à moi, que m'enorgueillir de la part que j'ai prise au grand acte de l'émancipation; et je pense que le don de 20,000,000 de livres sterling qu'ont généreusement fait le parlement et le peuple de ce

¹ Page 16.

² Volume précédemment cité, page 525.

pays, a prouvé que, quelque profonde que fût leur horreur de l'esclavage, ce parlement et ce peuple étaient disposés à faire un sacrifice pour prévenir la détresse et la ruine qui n'eussent pas pu être évitées, si l'abolition de l'esclavage n'avait pas été prononcée. Mais on ne pouvait pas espérer qu'un acte consistant à donner la liberté, dans un très-court espace de temps, à 800,000 individus, qui avaient vécu auparavant dans l'état d'esclavage, n'entraînerait pas des inconvénients considérables. On devait se tenir pour satisfait que ces inconvénients ne fussent pas tels que l'état de société, alors existant, se trouvât entièrement bouleversé. En disant que cet important changement n'a occasionné que très-peu de trouble, je crois faire, à la fois, l'éloge de ceux qui étaient auparavant propriétaires d'esclaves, et de ceux qui venaient d'être délivrés des liens de la servitude.

Dans l'exécution de ce grand acte, on a été conduit à adopter des mesures qui, bien que sanctionnées alors par l'opinion publique et consacrées par le parlement, ont suscité de nouvelles difficultés aux propriétaires. Je veux parler surtout de la défense d'introduire, dans les colonies, des immigrants de la côte d'Afrique. On croyait qu'il serait impossible de transporter de la côte d'Afrique des ouvriers laboureurs sans faire revivre l'esclavage, et, jusqu'à un certain point, la traite des noirs. Le sentiment public, à cet égard, était si prononcé, que je trouvai toutes sortes de difficultés, alors que je fus placé à la tête du *Colonial office*, à organiser un essai d'immigration, dans les colonies, d'Africains de Sierra Leone. Une autre mesure, conçue dans le même esprit, et dont l'objet était l'introduction, à Maurice, d'émigrants des Indes Orientales, a soulevé une vive opposition et a été, en définitive, repoussée par un vote de la chambre des communes. Subséquemment, des mesures ont été prises pour assurer aux colonies des Indes Occidentales le secours de l'émigration; mais l'exécution de ces mesures a pris beaucoup de temps. Cependant, l'introduction des Européens dans les Indes Occidentales paraît n'avoir été d'aucune utilité; l'introduction des Coulis n'a pas eu non plus un grand succès; les diverses mesures adoptées pour l'immigration de cultivateurs de la côte d'Afrique ont nécessité une volumineuse correspondance et des règlements multipliés pour prévenir les abus. Bien que des mesures d'émigration aient été prises en 1843 et en 1845, les colonies n'ont point obtenu les avantages qu'elles en pouvaient attendre.

D'autres mesures, qui ont été adoptées en même temps, ont

rencontré une grande opposition qui, dans mon opinion, n'était pas bien fondée. Je veux parler de celles qui ont eu pour effet de restreindre à une année la durée des contrats à passer avec ceux qui s'engagent, comme cultivateurs, dans les Indes Occidentales. L'expérience a prouvé que les contrats d'une plus longue durée n'étaient pas exécutés, lorsque les conditions en étaient désavantageuses pour le cultivateur. Celui-ci, voyant autour de lui ses confrères gagner pour le même travail un salaire plus élevé, refuse d'exécuter le contrat. Il faudrait donc l'y forcer; mais la loi qui a mis fin à l'esclavage s'oppose à ce que personne soit soumis à un travail obligatoire. Le maître n'obtient donc pas les avantages qu'il espérait tirer de la prolongation du contrat.

Le second changement principal qui a été introduit par la législation dans la situation des colonies, est celui qui a eu lieu en 1845 et 1846, et qui a eu pour but: en 1845, le dégrèvement des droits sur les sucres coloniaux et l'admission du sucre produit par le travail libre; en 1846, l'admission de tous les sucres étrangers à un droit réduit immédiatement de 63 à 21 schellings, avec une réduction progressive qui doit aboutir, en 1851, à l'égalisation complète des droits sur les sucres de toute provenance. De même que l'émancipation de la population esclave était fondée sur des principes incontestables de religion, d'humanité et de justice; de même, je pense que la mesure prise en 1846 a été appuyée sur des vues de saine politique et de justice envers la population ouvrière de ce pays. Au moment où il n'était plus possible d'obtenir, de nos propres possessions, qu'une quantité de sucre tout à fait insuffisante; alors que les habitations coloniales étaient administrées de telle sorte, qu'on n'y obtenait que très-peu de travail pour un salaire considérable, et que les cultivateurs n'y travaillaient que quatre jours par semaine et pas plus de cinq heures par jour, il me semble que ce n'aurait pas été agir avec équité envers la population anglaise que de lui refuser les moyens de se procurer un article de consommation aussi générale que le sucre, à un prix moins élevé que ne pouvaient le fournir les colons exposés à tous les désavantages que je viens d'énumérer.

Quant aux deux mesures législatives adoptées en 1834 et 1846, on peut affirmer que le but principal qui en avait déterminé l'adoption a été atteint.

L'objet de l'acte de 1834 était, ainsi que je l'ai dit, de donner la liberté à 800,000 personnes, d'assurer l'indépendance, la

prospérité et le bonheur de ceux qui étaient dans l'état de servitude. Personne ne nie, je pense, qu'il n'ait été rempli. Je crois qu'il n'y a pas une classe de travailleurs plus heureuse et qui jouisse de plus de bien-être que la population affranchie des Indes Occidentales. Cette condition satisfaisante est la conséquence de l'acte de 1834.

Il en est de même de l'acte de 1846. Le but de cette loi était d'obtenir le sucre à meilleur marché, tout en diminuant les impôts établis sur cet article, impôts qui pesaient principalement sur la classe laborieuse. Cette pensée a été complètement réalisée. On est parvenu à offrir au consommateur une plus grande quantité de sucre à moins de frais, et en même temps on a réussi à augmenter le revenu que le trésor tire de l'importation de cet article.

Il résulte de relevés que j'ai entre les mains, que la consommation du sucre, en 1845, a été de 244,000 barriques ; en 1846, de 261,300 barriques ; en 1847, de 290,700 barriques. Je crois me rappeler qu'en 1846, évaluant le montant de l'approvisionnement et de la consommation probables, j'en ai fixé le chiffre à 290,000 barriques. Mes prévisions ont été dépassées.

Quant au revenu, voici quelle en est la situation : Les droits sur les sucres ont rapporté, en 1845, 3,745,000 livres sterling ; en 1846, 4,050,000 livres sterling ; en 1847, 4,596,000 livres sterling. Remarquons, d'ailleurs, que cette augmentation a été obtenue, non par un accroissement, mais par une diminution des charges imposées aux consommateurs. L'objet véritable et direct des lois de 1845 et 1846 a donc été complètement rempli. Le consommateur a pu acheter le sucre moins cher, et, par conséquent, il a pu se procurer la satisfaction de faire usage d'une plus grande quantité de ce produit, et, en même temps, les revenus de l'État ont reçu un accroissement notable.

Mais, pas plus que l'acte de 1834, les lois de 1845 et 1846 n'ont été exemptes d'inconvénients. Ces inconvénients ont été ressentis dans les Indes Occidentales, et n'ont pas peu contribué au découragement des propriétaires de plantations. On dit que la prévision d'une prochaine abolition de tous les droits protecteurs a empêché, en mainte occasion, les propriétaires de faire aucunes dépenses nouvelles sur leurs habitations, et qu'un grand nombre de cultures ayant été abandonnées pendant quelques mois, il faudrait maintenant plusieurs années pour pouvoir les mettre de nouveau en rapport. On dit encore, et non sans raison, que le producteur étranger a l'avan-

tage sur colon anglais, en ce que, par suite de la grande quantité de sucre qui trouve place sur notre marché, il peut y envoyer les meilleures qualités de sucre, tandis qu'il porte les qualités inférieures sur le continent. Des personnes ont déclaré que la différence de valeur entre le sucre qui a subi une première épuration par divers procédés employés à l'étranger, et le sucre moscouade ordinaire, est de 6 schellings par quintal. Il est évidemment de l'intérêt du producteur étranger, sous le régime des droits différentiels, d'envoyer sur notre marché les plus beaux sucres qu'il puisse y faire admettre au droit le moins élevé. Grâce à la qualité supérieure de ses produits, il peut, en effet, lutter avec avantage contre les sucres coloniaux, même admis à des droits inférieurs. Si, au contraire, les droits étaient égaux, cet avantage n'existerait pas, car le marché étranger n'offrirait pas, pour ces qualités, un placement plus favorable que le nôtre.

J'en dirai autant du rhum. Le droit différentiel, établi sur cet article au profit des spiritueux produits dans la métropole, donne injustement l'avantage aux distillateurs anglais sur les producteurs des colonies.

Ainsi donc, les deux grandes mesures de 1834 et de 1846 reposent sur des principes non-seulement défendables, mais dignes, à mon avis, de tout votre appui et de toute votre estime; cependant, leur exécution entraîne des inconvénients très-graves, et place les propriétaires des colonies, ou du moins d'une partie des colonies des Indes Occidentales, dans la position la plus désavantageuse. En considérant de quelle importance il est que la grande épreuve de 1834, le passage de tant de personnes de l'esclavage à la liberté, obtienne un succès complet; en considérant qu'il est indispensable de donner au travail libre tous les moyens de soutenir la concurrence contre le travail des esclaves, je pense que le gouvernement est tenu de proposer les mesures dont il croit pouvoir recommander, avec justice, l'adoption, pour combattre le mal dont les colonies en détresse nous demandent le remède.

J'exposerai donc simplement quelles sont les intentions du gouvernement, sans entrer dans de trop grands développements.

En premier lieu se présente la question du travail dans les Indes Occidentales. On a déjà fait beaucoup, dans ces derniers temps, pour diminuer les difficultés qu'éprouvent les colons à se procurer des ouvriers. Dans l'état actuel des choses, les

Africains peuvent émigrer, de toutes les possessions anglaises à la côte d'Afrique, pour les Indes Occidentales, avec cette seule condition, qu'il y aura à bord de chaque navire employé à les transporter, un officier de la marine britannique, chargé de veiller à ce que cette opération s'accomplisse, sans donner lieu à aucune transaction, ayant de l'analogie avec l'achat et la vente d'esclaves, et sans que le libre arbitre des émigrants soit violenté, de quelque manière que ce soit. Le ministre des colonies a, en outre, adopté une autre mesure qui concerne les Africains libérés. Antérieurement, les Africains libérés étaient envoyés à Sierra Leone, ou dans quelque autre établissement du voisinage. Les colonies des Indes Occidentales ne tiraient donc aucun avantage du travail de ces individus; en même temps, ils étaient maintenus, pendant un long espace de temps, dans un état de barbarie et de paresse, aux environs de Sierra Leone. Le ministre des colonies a décidé que les Africains libérés seraient envoyés, sous certaines conditions, dans les Indes Occidentales, où ils seraient employés à la culture. J'ai déjà dit, à ce sujet, que les obstacles et les difficultés provenant de la crainte que l'immigration ne servit de prétexte à un renouvellement de la traite des noirs, et que les immigrants ne fussent soumis à un travail forcé dans les colonies, a retardé trop longtemps l'adoption des mesures d'émigration réclamées avec justice par les planteurs. Dans cette pensée, nous croyons devoir proposer de faire plus que nous n'aurions fait, dans l'intérêt de l'immigration, si elle avait été réglée dès l'époque de l'émancipation, et si, depuis 1835, les colonies des Indes Occidentales jouissaient librement des avantages de cette mesure. En conséquence, nous vous proposons, soit de faire des avances hypothéquées sur le revenu des colonies, soit de garantir des emprunts à faire par les colonies pour l'établissement de primes à l'importation d'immigrants dans les Indes Occidentales. Nous proposons que les sommes ainsi accordées ou garanties n'excèdent pas 500,000 livres sterling, en sus de 160,000 livres que la chambre a déjà avancées pour le même objet.

Quant aux engagements contractés, et quant à la question du vagabondage et de l'intrusion d'individus sur les terres de la couronne, le secrétaire d'état, au département des colonies, y apporte toute son attention. Il est parfaitement disposé à concéder, sur ce point, tout ce qui est raisonnable; mais il est très-difficile de faire des lois sur ce sujet. Les mesures que les

législatures coloniales jugeront devoir être, à cet égard, d'une utilité pratique, et qui ne comporteront ni un travail forcé, ni aucun genre d'esclavage, seront examinées par mon collègue avec le plus grand soin et avec le plus grand désir de satisfaire les intérêts engagés dans ces questions.

J'ai à parler maintenant de ce que le gouvernement projette de faire pour surmonter les difficultés résultant de la loi de 1846. On se plaint de deux choses : la première est que la loi indique un terme trop rapproché pour l'égalisation complète des droits sur les sucres ; la seconde est qu'une espèce de sucre obtient, à raison de l'échelle actuelle des droits, des avantages qui ne devraient pas lui être attribués.

Tout d'abord je dois déclarer que je ne considérerais pas comme un acte de justice d'imposer aux consommateurs anglais, pendant une période de six années et plus, un droit différentiel de 10 schellings, dans le seul but de faire revivre l'industrie et de rétablir la prospérité des Indes Occidentales. Je serais détourné d'adopter cette marche, quand je me bornerais à penser que l'ouvrier anglais, qui travaille dix ou douze heures par jour, paye déjà de lourdes taxes sur le thé, le café et le sucre. Lui imposer, en outre, des droits qu'une évaluation exagérée porterait à 2,900,000 livres par an, mais qu'on peut plus justement estimer à 200,000 livres (interruption) ; — mettons 1,000,000 ou 1,500,000 livres, — imposer, dis-je, au consommateur anglais une taxe si considérable pendant une longue période de temps, ce serait agir d'une manière peu équitable. Pour ma part, je ne me sens pas disposé à adopter un tel système. Mes vues se tournent d'un autre côté. C'est dans l'augmentation croissante de la consommation que je cherche les moyens de venir au secours des planteurs. Je prendrai la liberté de me référer à un document qui a été déposé sur le bureau du comité d'enquête sur la situation des intérêts engagés dans les plantations de sucre et de café. Ce document consiste dans le relevé qui constate l'augmentation progressive de la consommation à la suite de la diminution des droits.

En 1825, le prix des sucres ayant augmenté de 7 schellings par quintal, la consommation a diminué de 16,000 barriques ;

En 1826, diminution de prix de 7 schellings 11 deniers. — Augmentation de consommation de 25,000 barriques ;

En 1827, augmentation de prix de 5 schellings 2 deniers. — Diminution de consommation de 12,500 barriques ;

En 1828, diminution de prix de 4 schellings 1 denier ; augmentation de la consommation de 17,000 barriques ;

En 1830, diminution nouvelle de 5 schellings 2 deniers ; augmentation de consommation de 12,400 barriques ;

En 1836, augmentation de prix de 7 schellings 5 deniers ; diminution de consommation de 21,500 barriques ;

En 1837, diminution de prix de 6 schellings 3 deniers ; augmentation de consommation de 22,800 barriques ;

En 1839, augmentation de prix de 5 schellings 6 deniers ; diminution de consommation de 9,500 barriques ;

En 1840, nouvelle augmentation de prix de 10 schellings 4 deniers ; diminution de consommation de 11,800 barriques ;

En 1841, diminution de prix de 8 schellings 8 deniers ; augmentation de consommation de 23,100 barriques ;

Les trois dernières années, 1845, 1846 et 1847, offrent la preuve la plus remarquable que la diminution du prix est invariablement suivie de l'augmentation de la consommation. En 1845, le prix est tombé à 11 schellings 9 deniers par quintal, et la consommation s'est augmentée de 38,600 barriques ; en 1846, l'élan donné, l'année précédente, a déterminé une nouvelle augmentation de consommation, montant à 17,300 barriques, sans que les prix aient éprouvé une altération sensible. En 1847, une autre diminution de prix de 6 schellings a ajouté 29,400 barriques de plus à la consommation ; de sorte que, dans le cours des trois années écoulées, la consommation a été de 85,000 barriques par an plus considérable qu'en 1844.

Cette augmentation est, à mon avis, une preuve si remarquable des ressources que ce pays présente pour la consommation ; et, d'un autre côté, il est si évident que le développement de la consommation est arrêté par l'élévation des droits, que le gouvernement se sent encouragé, par cette considération, à faire l'expérience d'un nouvel abaissement du tarif. Je propose donc que le droit sur le sucre colonial soit réduit, à partir du 5 juillet de cette année, à 13 schellings, et subisse une réduction progressive d'année en année, jusqu'à ce qu'il ait été fixé à 10 schellings. Je propose, en outre, que le droit sur le sucre moscouade ordinaire étranger reste fixé suivant le tarif qui a été établi par l'acte de 1846 ; mais je proposerai un nouveau droit en ce qui concerne le sucre appelé « sucre brun terré » et toutes les qualités équivalentes. Le droit sur ces sucres continuerait à être de 20 schellings jusqu'au 5 juillet.

let 1849, et serait ensuite réduit de 1 schelling 6 deniers par année, jusqu'à ce qu'il eût atteint, au 5 juillet 1854, le chiffre de 10 schellings. Par suite de ces mesures, le droit sur les sucres coloniaux serait réduit immédiatement à 13 schellings; en 1849, à 12 schellings; en 1850, à 11 schellings; et après ces trois années il serait définitivement maintenu à 10 schellings. De la même manière, le droit sur le sucre étranger diminuerait de 1 schelling 6 deniers par an, jusqu'à ce qu'en 1854 il restât fixé à 10 schellings.

Voici, au surplus, le tableau du nouveau tarif que le gouvernement propose :

Années.	SUCRE ÉTRANGER		SUCRE COLONIAL
	brun terré.	moscouade.	moscouade.
1849.	20 sch. » d.	18 sch. 6 d.	13 sch. » d.
1850.	18 6	17 »	12 »
1851.	17 »	15 6	11 »
1852.	15 6	14 »	10 »
1853.	14 6	13 »	10 »
1854.	13 »	12 »	10 »
Droit égal au 5 juillet 1854.	10 sch. »	10 sch. »	10 sch. »

Ce tarif ne donnera pas la tentation d'importer des sucres d'une qualité supérieure de préférence aux autres. D'ailleurs, cette modification du tarif nécessitera une modification correspondante des droits sur les sucres raffinés, blancs terrés, et sur la mélasse.

J'ai dit que des plaintes avaient été faites au sujet des droits sur le rhum, et que le droit différentiel sur ce spiritueux était regardé comme injuste et préjudiciable aux intérêts des producteurs de rhum dans les Indes Occidentales. La chambre se rappellera que, l'année dernière, mon honorable ami, le chancelier de l'échiquier, a proposé que le droit différentiel sur le rhum fût fixé à 5 schellings. Mais mon honorable ami trouva beaucoup de difficultés à faire agréer cette réduction, et, en conséquence, il consentit à ce que le droit différentiel fût porté à 9 schellings, tout en affirmant que, dans sa conviction, un droit différentiel de 6 schellings était suffisant. Dans le comité d'enquête sur la situation des plantations de sucre et de

café, une opinion sur le même sujet a été exprimée par une personne qui joint au mérite de l'impartialité des connaissances spéciales et une grande expérience. Je veux parler de M. John Wood, président du bureau de l'Excise. Il a dit qu'il ne lui appartenait pas de décider quel devait être le droit, mais que s'il était appelé à se prononcer à ce sujet, il déclarerait, après avoir pesé tout ce qui a été allégué de part et d'autre, qu'un droit différentiel de 4 schellings était bien suffisant. D'après cette opinion, exprimée par une personne qui fait autorité en cette matière, le gouvernement ne peut pas proposer un droit différentiel sur le rhum de plus de 4 schellings. Tandis que, pour agir suivant les intérêts généraux du pays, nous nous trouvons placés dans une situation difficile vis-à-vis des propriétaires d'habitations coloniales dans les Indes Occidentales, et, dans d'autres parties du monde, nous tenons à ce qu'on ne puisse pas dire que c'est pour favoriser des intérêts particuliers d'habitants de la métropole que nous fermons l'oreille aux plaintes des planteurs.

En ce qui concerne l'admission du sucre dans les brasseries, il a été reconnu qu'elle n'avait eu d'autre effet que de faire hausser considérablement le prix du malt. Le droit sur le sucre se trouvant réduit à 10 schellings, il y aurait un avantage évident à s'en servir dans les brasseries ; mais nous ne croyons pas pouvoir placer tous les intérêts sur le pied d'égalité à cet égard, sans être obligés d'exercer une sorte d'inquisition vexatoire dans les affaires de quarante mille établissements de brasseries qui existent en Angleterre. En conséquence, nous pensons qu'il sera nécessaire d'interdire à l'avenir l'usage du sucre dans les brasseries. Quant aux distilleries, il ne nous paraît pas qu'il y ait le moindre changement à faire dans la loi qui les régit.

Tel est l'ensemble des mesures que le gouvernement propose. J'espère que la chambre ne perdra pas de vue, quelle que soit la décision qu'elle adopte, que le principe des deux actes dont j'ai parlé plus haut doit être scrupuleusement maintenu. Le désir de venir en aide aux colons des Indes Occidentales ne doit pas nous pousser à rien faire qui compromette la grande mesure de l'abolition de l'esclavage, que ce pays s'honore d'avoir accomplie. Je parle surtout de ce qui regarde l'immigration dans les Indes Occidentales. J'ai entendu parler de projets suivant lesquels l'achat de noirs sur la côte d'Afrique serait regardé comme un acte méritoire par certaines assem-

blées coloniales. Je ferai toujours l'opposition la plus décidée à de tels projets.

Je pense aussi qu'il faut toujours avoir en vue le grand objet pour lequel a été rendue la loi de 1846, savoir : la diminution du prix du sucre, combinée avec l'élévation du revenu de la couronne. Tel est le but que je me suis proposé lorsque j'ai fourni à la chambre le plan que je viens de lui exposer. Je regretterais vivement qu'en ce moment, où les habitants de ce pays souffrent d'une grande détresse, et où il n'a pas été possible d'alléger les charges qu'ils ont supportées l'année dernière, la chambre, pour venir au secours d'intérêts privés, consentit à l'augmentation du prix d'un article de consommation, au préjudice du consommateur.

Sir Robert Inglis. — J'aurais cru impossible, si je ne l'avais entendu, qu'un exposé tel que celui que lord John Russell vient de faire, pût être présenté à la chambre sans qu'on y remarquât au moins une allusion, si petite qu'elle fût, à la question de la traite des noirs. Ce que la chambre a à examiner en ce moment, ce n'est pas si le peuple anglais aura ou n'aura pas le sucre à bon marché, mais si le sucre sera ou non taché de sang. Lord John Russell s'est montré désireux de maintenir, dans toute son intégrité, l'acte de 1834. Comment se fait-il qu'il n'ait pas exprimé le même désir en ce qui concerne l'acte solennel de 1807 ? Si la mesure qu'il propose était adoptée par le parlement, le pays rétrograderait certainement jusqu'à l'état de choses qui prévalait avant 1807 ; par le fait, lord John Russell légaliserait chez les autres le trafic auquel nous avons mis fin chez nous.

Sir J. Pakington. — Je ne puis me défendre d'exprimer la peine et le désappointement que j'ai ressentis en entendant le discours de lord John Russell. Je regrette comme sir R. Inglis, que le premier ministre de la couronne, en exposant les résultats de l'acte de 1846¹, ait négligé d'exposer que cet acte a donné un très-grand encouragement à la traite des noirs et à l'esclavage. Je dois, en outre, constater le regret avec lequel j'ai acquis la conviction que le ministère n'est pas disposé à adopter une politique qui donne satisfaction aux commerçants et aux planteurs, dont les intérêts sont engagés dans les cultures

¹ Admission des sucres étrangers.

coloniales. Il n'est pas surprenant que lord John Russell ait cherché à détourner l'attention de la chambre de la loi de 1846 ; mais je serai prêt à démontrer, quand le moment en sera venu, que si cette loi n'est pas la cause exclusive de la détresse des colonies, elle a puissamment contribué à la triste situation que nous avons actuellement sous les yeux. Cette loi a été un acte d'injustice envers une classe considérable et nombreuse de nos concitoyens, et, pour ma part, je ne vois pas pourquoi cette classe serait condamnée à supporter des pertes et des souffrances pour assurer un prétendu avantage au reste de la communauté.

Lord John Russell a exprimé l'espoir que les lois de 1834 et de 1846 obtiendraient l'adhésion de la chambre actuelle. En ce qui concerne la première des deux, c'est-à-dire la loi d'émancipation, le noble lord peut dire avec sincérité qu'il ne voudrait pas l'altérer en quoi que ce soit ; mais il n'en est pas moins vrai que, par le fait, il s'est écarté de l'esprit de l'acte d'émancipation, et que la tendance de la législation récente a été d'encourager l'esclavage auquel cet acte avait pour objet de porter un coup mortel.

Quant à la loi de 1846, je suis disposé à y adhérer et à maintenir les avantages qu'elle a pour but d'assurer aux consommateurs ; mais je n'y donnerai mon appui qu'autant qu'il sera possible de la concilier avec les droits et les espérances des colons qui, en ce moment, sont exposés à la concurrence la plus dangereuse.

Je ne conçois pas, d'ailleurs, comment la proposition faite aujourd'hui par le gouvernement pourrait satisfaire les parties intéressées, et je crois de mon devoir, en cette circonstance, de me préparer à présenter, quand l'heure en sera venue, un amendement qui tendra à faire justice à nos colonies souffrantes et à mettre fin en même temps à une législation qui a donné un encouragement si puissant à la traite des noirs.

M. Bernal. — Je ne consentirai pas à examiner aucune proposition dont l'objet sera de dresser un tarif de droits protecteurs ou non. Ce que demandent les colonies des Indes Occidentales, c'est le droit d'importer librement et sans aucuns droits, quels qu'ils puissent être, leurs produits dans la mère-patrie. J'ai toujours défendu cette cause, et tant que Dieu me donnera la santé et la force, je m'en servirai pour répéter que le cultivateur des Indes Occidentales a les mêmes droits que le fermier

écossais à importer, en franchise, les produits de son exploitation dans les ports de l'Angleterre.

M. Barkly. — Je déclare que le projet dont la chambre vient d'entendre l'exposé est tout à fait insuffisant pour empêcher la ruine des Indes Occidentales. Un prêt de 500,000 livres sterling pour l'immigration est insignifiant ; autant vaudrait affecter 5 deniers à une si grande mesure.

M. Bright. — Les orateurs qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*M. Bright* montre le banc des protectionistes), parlent comme si les Indes Occidentales étaient en proie à quelque calamité extraordinaire ; cependant, je vois que la production du sucre dans le courant de l'année dernière, a été plus forte que les années précédentes. Il s'agit de savoir, dans tous les cas, si les planteurs ont le droit de demander aux habitants de la métropole de les secourir, dans leur prétendue détresse, par une augmentation d'impôt. Je proteste, au nom de mes commettants, au nom d'une partie considérable du peuple d'Angleterre, contre tout impôt qui aurait pour objet de faire renaitre l'industrie des colons des Indes Occidentales ; cette industrie, comme toutes les autres, doit puiser en elle-même les moyens de se relever après avoir souffert.

Je ne parlerai pas de la détresse de l'Irlande, elle est bien connue ; mais jetez un coup d'œil sur les diverses branches de l'industrie, l'agriculture exceptée, qui sont exploitées en Angleterre, et vous verrez qu'elles sont dans un état de souffrance qui surpasse infiniment celle qu'on éprouve dans les Indes Occidentales. Je puis dire en pleine connaissance de cause que les filateurs de coton, par exemple, ont perdu dans le cours des deux dernières années, le tiers de leur capital flottant par suite de la cherté du blé et de la rareté du coton. Ils ont dû limiter à trois jours par semaine le temps de travail de leurs ouvriers, et ceux-ci n'ont plus reçu que la moitié de leurs salaires ordinaires. S'ils demandaient au parlement une indemnité, comment leur pétition serait-elle reçue ?

On dit, il est vrai, que la comparaison n'est pas exacte, attendu que les souffrances de l'industrie aux Indes Occidentales résultent en partie des mesures prises par le parlement. Je n'admets pas que cet argument soit fondé. Il y a dans la bibliothèque de la chambre des communes des volumes de réclamations et de plaintes que les colons n'ont cessé d'adresser depuis cinquante ans à la métropole, dans le but d'obtenir le monopole du commerce

du sucre. Les actes de 1834 et de 1846 ne sont donc pour rien dans la détresse dont se plaignent les colonies ; et les habitants de ces possessions ne sont nullement fondés à demander que, pour soulager une misère dont leur habitude est de se faire une arme depuis un demi-siècle, l'Angleterre s'impose un surcroît de charges. Quant à la proposition du gouvernement, je la regarde comme ne devant faire ni bien ni mal ; elle n'a d'autre but que de faire illusion aux deux partis qui divisent l'Assemblée. Il est facile de prévoir, d'ailleurs, qu'à cet égard, elle aura un plein succès.

M. Baillie.—Le député de Manchester, qui vient de prendre la parole, était peut-être le seul membre de cette chambre qui pût avoir l'audace de prétendre qu'il représente les opinions du peuple anglais en général. Cet honorable membre représente une classe ; il représente les intérêts des fabriques qui emploient le coton à Manchester. Lorsqu'il tente d'établir une comparaison entre les Indes Occidentales et les provinces où l'on se livre principalement à la filature du coton, il oublie qu'il ne peut y avoir rien de comparable entre les colonies qui payent 14 schellings de droits par quintal de sucre, et les districts qui reçoivent le coton en franchise de droits. Je regrette d'avoir à exprimer l'opinion que la mesure proposée par le ministre ne sera pas considérée comme satisfaisante par les colons, menacés en ce moment d'une ruine imminente. Le gouvernement avait deux partis à prendre : il pouvait aborder franchement la question et déclarer qu'il était déterminé à maintenir le bill de 1846, quelles qu'en fussent les conséquences ; ou bien faire connaître que, tout en considérant le principe de ce bill comme juste, il était décidé à cesser, pendant un certain temps, d'en appliquer les dispositions, et à assurer aux colonies occidentales une protection dont leur détresse actuelle fait sentir la nécessité. Lord John Russell n'a fait ni l'un ni l'autre ; il a proposé de diminuer la rigueur des dispositions de la loi de 1846, mais il n'a présenté à la chambre aucune mesure efficace de protection. Que le parlement maintienne ce bill ou qu'il adhère aux propositions du gouvernement, il importe peu ; la ruine des colonies n'en sera pas moins complétée, peut-être même vaudrait-il mieux qu'elles fussent frappées immédiatement et qu'elles périssent d'un seul coup que d'être tuées lentement par un moyen dont l'effet ne serait pas moins sûr, mais serait plus lent et plus douloureux. En

1846, sir Robert Peel a prédit les conséquences inévitables de la loi qu'on discutait alors ; il disait qu'en donnant une impulsion au commerce des pays à esclaves, on encouragerait la traite des noirs. Il est vrai qu'il a voté en faveur de la loi ; mais s'il l'a fait, c'est parce que l'existence du ministère y était attachée comme aujourd'hui. C'est un motif qui, en aucun cas, ne doit, suivant moi, engager la chambre à adhérer à une mesure qu'elle désapprouverait.

M. Cobden. — Je suis le représentant d'un comté qui est adonné au commerce des laines, c'est une industrie qu'on peut appeler indigène, et qui ne rencontre, sans doute, que des sympathies dans cette chambre. N'oubliez pas, en effet, que le président de la chambre des lords siège sur un sac de laine (rires). Le comté que je représente a pris une grande part au mouvement dirigé contre l'esclavage. C'est le Yorkshire, qui, en renvoyant à la chambre le chef de ce mouvement, Wilberforce, et en devenant le foyer de l'agitation pour l'affranchissement des esclaves, s'est placé à la tête des provinces qui ont le plus fait pour l'émancipation. Or, je puis affirmer que tous les hommes qui étaient, à cette époque, partisans de l'abolition de l'esclavage, et qui ont le plus puissamment contribué à cette mesure par leur influence sur l'opinion publique, sont aujourd'hui les adversaires décidés de ceux qui demandent l'établissement d'un droit différentiel sur le sucre étranger, dans le but de ruiner l'esclavage. Je connais bien l'état de l'opinion dans le Yorkshire, et je défie qu'on me contredise quand je déclare que ces gentlemen sont en opposition directe avec les sentiments qui prévalent dans ce comté. Ils ne peuvent pas ignorer que l'industrie, dans le Yorkshire et le Lancashire, est dans un état de souffrance qui n'est pas moins grave que dans les Indes Occidentales. Ainsi, par exemple, une députation de Bradford s'est adressée, il y a peu de jours, à sir G. Grey pour prier le gouvernement de donner quelques secours à cette ville. Cette députation a exposé à l'honorable secrétaire d'Etat de l'intérieur que déjà il y avait plus de 1,000 ouvriers sans ouvrage à Bradford, et que, dans le cours des 18 derniers mois, les manufacturiers de cette localité, s'ils n'avaient consulté que leurs intérêts, auraient fermé leurs établissements, et renvoyé tous leurs ouvriers ; la députation a fait connaître, enfin, que les habitants de la ville supportaient une énorme taxe des pauvres qui était pourtant insuffisante pour nourrir

la population dénuée de moyens d'existence. Et pourtant cette députation, satisfaite d'obtenir quelques secours, n'a jamais songé à demander au parlement ou à l'état d'intervenir pour faire cesser les causes de cette misère. Ne serait-il pas naturel, pourtant, que la population de Bradford, en voyant le parlement voter, d'après les instances des colons des Indes Occidentales, des contributions pour venir en aide à l'industrie des colonies, ne serait-il pas naturel, dis-je, qu'elle attendit qu'on en fit autant pour elle-même ? En ma qualité de représentant d'un district considérable, adonné à une autre industrie que celle du coton, qui ne paraît pas jouir de la faveur de cette assemblée, je crois devoir joindre mon témoignage à celui du représentant de Manchester, et dire hautement, comme lui, qu'en votant des subsides pour les Indes Occidentales, vous ferez une chose qui n'obtiendra ni l'assentiment du Yorkshire, ni celui de Manchester, ou du pays tout entier.

M. Hume. — Je regrette profondément que lord John Russell ait cru devoir faire un exposé tel que celui que nous avons entendu. Si j'avais quelques rapports particuliers avec les colonies des Indes Occidentales, je me prononcerais, dans leur intérêt, pour la législation actuellement existante, et je repousserais la modification que le gouvernement propose. Le projet du gouvernement aura pour effet de prolonger l'existence languissante des colonies sans les sauver par la perte de revenu qu'il infligera au pays. Le gouvernement avait déclaré, en 1846, et répété plusieurs fois, depuis cette époque, que rien ne pourrait l'amener à altérer le tarif des droits sur les sucres ; comment ne rougit-il pas de proposer aujourd'hui un changement à ce tarif, changement qui équivaut au rappel de la loi même. Encore une fois, je déplore profondément la démarche que le gouvernement a cru devoir faire. Quant à moi, mon intention était de porter, pendant cette session, devant la chambre, la question coloniale ; mais je me proposais de me placer sur un tout autre terrain que celui qu'ont choisi quelques-uns des partisans du libre-échange qui, dans mon opinion, n'ont envisagé qu'un seul côté de la question. Mon honorable ami, le représentant de Wess-Riding a placé, sans hésiter, les manufacturiers du Yorkshire et du Lancashire sur le même pied que les colons des Indes Occidentales ; cependant les uns ont plus d'ouvriers qu'ils n'en peuvent employer, et les autres manquent de bras. On leur refuse même les moyens de s'en

procurer. La législation s'oppose à ce que les propriétaires des Indes Occidentales engagent des ouvriers dans les pays où ils en trouveraient un grand nombre. Cette défense est contraire aux principes du libre-échange, et le vrai moyen de venir en aide aux colonies, dont elle cause la ruine, serait de la lever. Sans doute, la détresse des districts manufacturiers est bien grande; c'est un fait certain qu'on ne saurait trop déplorer; mais elle résulte de causes tout autres que celles qui occasionnent les souffrances des colonies, et les moyens d'y remédier sont tout différents. Ce que le gouvernement aurait dû faire, c'eût été d'augmenter le nombre des travailleurs dans les colonies, et de donner aux propriétaires les moyens de soutenir la concurrence des pays où l'esclavage est en vigueur. Cela aurait bien mieux valu que de proposer, comme il le fait, un nouveau gaspillage du revenu public, qui ne profitera même pas à ceux pour qui il est demandé; car les colonies courent à une ruine inévitable si on ne fait pas ce qu'il faut pour y rétablir la confiance; et si on ne leur donne pas les moyens de produire le sucre à meilleur marché que les possessions étrangères qui leur font concurrence. Je répète qu'à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures pour faire affluer les ouvriers dans les colonies, ces établissements ne peuvent échapper à la ruine; et alors il sera démontré, devant le monde entier, qu'après tant de sacrifices et d'efforts qu'elle a coûtés, l'émancipation, en définitive, a échoué. J'espère donc qu'on ne persistera pas dans la mauvaise voie où l'on s'est engagé. La chambre se convaincra, sans doute, de la nécessité d'adopter les seules mesures qui puissent faire le succès de l'émancipation.

M. P. Miles. — C'est ma ferme conviction que la mesure projetée par le gouvernement ne sauvera pas les colonies des Indes Occidentales. J'avais prévu qu'il viendrait proposer une demi-mesure. C'est précisément ce qu'il a fait. La situation est celle-ci : avec un droit protecteur de 6 schellings, les colonies occidentales marchaient rapidement à la ruine; lord John Russell propose aujourd'hui de les sauver en leur accordant un droit protecteur de 5 schellings 6 deniers. Du reste, pour que la chambre soit parfaitement édifiée sur l'état des colonies, je prendrai la liberté de lui lire quelques passages d'une dépêche adressée à lord Grey par le gouverneur de la Trinité, lord Harris. Elle est en date du 5 avril 1848.

« Il est triste, il est pénible, dit le gouverneur, de voir des hommes attendre paisiblement leur ruine sans rien faire pour l'éviter ; il est peut-être plus triste et plus pénible encore de les voir combattre avec courage l'adversité avec la conviction que leurs efforts seront inutiles. Il n'y a rien de plus désolant que d'assister à une telle lutte. C'est une chose déplorable que de voir dépérir une belle colonie, de voir une terre comblée de tous les dons du ciel souffrir des suites d'une secousse dont il lui est impossible de se remettre. Mais ce qu'il y a de plus douloureux, pour un Anglais, c'est de comprendre que les cœurs et les sympathies de toute une population s'éloignent peu à peu du pays qu'il aime. Il m'est impossible d'exprimer en termes assez énergiques les souffrances présentes de la colonie. Je citerai, par exemple, des habitations où la terre est très-fertile, et qui donnaient avant l'émancipation un produit considérable ; où les propriétaires ont dépensé en améliorations leur part tout entière de l'indemnité ; qui étaient, à l'époque de l'émancipation, entièrement libres et franches de toutes dettes, et qui sont aujourd'hui grevées d'hypothèques pour le montant de leur valeur. Les propriétaires de ces habitations, gens résidant dans le pays et placés dans les meilleures conditions, sont réduits en ce moment à la dernière extrémité. La cause principale de leur ruine est le manque de travail à un prix raisonnable. Ils ont droit certainement à l'assistance de la mère patrie. »

Voilà ce que disait le gouverneur de la Trinité. Je citerai maintenant un passage d'une dépêche, en date du 4 février, qui émane du gouverneur de la Jamaïque :

« Je crois fermement, dit-il, que si le prix du sucre moscouade reste fixé, d'une manière permanente, à 30 schellings le quintal, la plus grande partie des cultures de la Jamaïque sera abandonnée. »

Or, le sucre, au lieu d'être maintenu au prix de 30 schellings, est tombé à 25 et même à 21 schellings. La chambre se convaincra par là de l'étendue des pertes qu'ont dû faire, l'année dernière, les habitants de la Jamaïque.

Le chancelier de l'échiquier. — J'aurais désiré que les honorables membres qui ont critiqué la mesure proposée par le gouvernement eussent présenté à la chambre leurs propres plans. Le gouvernement, en fait, n'a reçu d'autre suggestion que celle d'autoriser les planteurs à acheter des esclaves sur

la côte d'Afrique pour les conduire dans les Indes Occidentales. Nous nous refusons absolument à prêter les mains à un tel trafic, car ce serait donner un encouragement direct à la traite des noirs dans l'intérieur de l'Afrique. Je ne connais, d'ailleurs, aucune restriction qui ait été imposée par le gouvernement britannique aux planteurs, en ce qui touche le travail, si ce n'est celles qui sont nécessaires pour empêcher la continuation de la traite. Le gouvernement est prêt à étudier avec le plus grand soin tous les projets qui pourraient lui être soumis dans le but d'augmenter la somme du travail dans les Indes Occidentales, à la seule condition qu'il sera exclusivement question, dans ces projets, du travail libre. La difficulté que les colons des Indes Occidentales ont à vaincre, en ce moment, provient du manque d'argent. Tel est, du moins, l'avis du gouvernement, et c'est pour les aider à sortir de cette difficulté qu'il a présenté à la chambre le bill qui fait l'objet de la discussion actuelle.

Un des orateurs précédents voudrait que nos colonies fussent protégées par un droit différentiel considérable contre la concurrence des possessions où le sucre est cultivé par des esclaves. Le gouvernement ne croit pas qu'il y ait lieu d'augmenter les droits protecteurs dont jouissent actuellement les Indes Occidentales, mais il croit qu'il sera utile de les maintenir plus longtemps qu'ils ne devraient l'être d'après la loi de 1846. L'état actuel est un état de transition entre un système de protection et un système de liberté du commerce. En de telles circonstances, il est extrêmement désirable qu'on traite avec tous les ménagements possibles les intérêts qui peuvent être compromis. Le gouvernement pense que le temps est arrivé où les colonies doivent se préparer sérieusement à soutenir la concurrence des possessions à esclaves, concurrence qui, tôt ou tard, doit être abandonnée à elle-même.

La mesure proposée par lord John Russell doit, en outre, être envisagée sous un autre point de vue, celui de l'intérêt du trésor public. Dans les termes où elle est posée, cette mesure ne me paraît pas devoir affecter sensiblement le revenu ; mais je ne pourrais pas en dire autant d'une proposition qui consisterait à porter à 10 schellings le droit protecteur accordé aux colonies. Ce dernier chiffre, qu'a mis en avant le comité nommé pour faire une enquête sur la situation des Indes Occidentales, entraînerait une diminution de revenu de 24 millions sans aucune espèce de compensation.

M. Disraeli. — La mesure que propose le gouvernement est

à la fois mesquine et périlleuse. Elle est mesquine, parce qu'elle ne peut produire aucun bien ; elle est périlleuse, parce qu'elle peut faire beaucoup de mal. Si le gouvernement avait adopté les propositions du comité d'enquête, dont le rapporteur était un ami du ministère, il aurait pu opérer le salut des colonies. D'un autre côté, le gouvernement pouvait encore maintenir avec une fermeté honorable, qu'on eût trouvée naturelle, la loi de 1846. Mais il n'a pris ni l'une ni l'autre de ces deux résolutions. Il a fait des avances au libre-échange, tout en cherchant à ménager la protection. Si son dessein est de concilier les deux partis, je le préviens qu'il échouera certainement. Je laisserai le ministère régler sa querelle avec les économistes partisans du libre-échange ; mais je tiens à ce que les colons apprennent que, de notre côté, le projet du gouvernement n'a pas été écouté avec indifférence. En fait, dans la chambre entière, les protectionnistes et les libre-échangistes se sont réunis pour condamner, chacun à leur point de vue, un projet de loi qui est tout à fait insuffisant, dans les circonstances actuelles. De quelque manière qu'on l'envisage, ce projet est des plus impolitiques.

Quelle est la question entre les colons et le peuple anglais ?

Le peuple anglais, représenté par le parlement et le gouvernement, a fait, en 1834, un contrat avec les colonies qui cultivent le sucre. Le parlement s'est engagé : 1° à donner une somme d'argent ; 2° à laisser aux propriétaires la jouissance, pendant un certain temps, du travail de leurs ateliers affranchis ; 3° à leur garantir l'immigration de nouveaux ouvriers ; 4° à leur assurer, durant une certaine période de temps, le monopole d'un marché. L'Angleterre a manqué à trois de ces engagements. La violation de la quatrième condition, par l'admission du sucre étranger, a été de toutes ces fautes la plus fatale. Lord John Russell nous a dit qu'il continue à maintenir le principe de la loi de 1846. Quant à moi, je ne sais quel est le principe de la loi de 1846. Le noble lord qui est placé à la tête du gouvernement ne nous l'a jamais dit. On dit que cette loi a pour but de faire en sorte que le peuple puisse acheter le sucre à bon marché. Il est de mode aujourd'hui d'élever, au nom du peuple, des plaintes contre les impôts. Pourquoi ne pas passer l'éponge sur notre dette nationale ? ce serait un moyen de diminuer les impôts. Quant à moi, je me borne à demander pourquoi les conditions du contrat passé avec les colonies n'ont pas été remplies.

L'honorable représentant de Manchester nous a dit que ses mandataires souffrent, et qu'il leur sera avantageux d'avoir le sucre à bon marché. Il a raison; ses mandataires souffrent, de même que les colons souffrent, par suite d'une législation vicieuse. Il y a longtemps que nous avons dit à notre honorable collègue que tel serait le résultat de la politique qui a été adoptée. Lui et ses amis ont eu, en fait, le gouvernement du pays entre les mains pendant deux années; ils ont voté des lois qui touchent à nos intérêts commerciaux les plus importants; ils ont voté des lois pour l'administration de nos colonies, et le résultat de leur politique est précisément cette détresse et cette décadence dont ils se plaignent, et qui n'ont jamais eu d'égaux en Angleterre.

Lorsque les colons vous font un reproche de ce que vous avez violé les conditions d'un contrat qu'ils regardaient comme sacré, leur direz-vous que vous ne pouvez remplir vos engagements parce que les mandataires du député de Manchester sont dans la gêne? Sans aucun doute Manchester souffre comme les colonies; mais le pays n'a pas d'engagement vis-à-vis de Manchester, et c'est ce qui fait la différence.

Il y a une considération qu'il importe avant tout de ne pas admettre dans un débat sur les colonies. On dit : Les colonies périront. Je ne le crois pas. Elles ont résisté pendant des siècles à toutes les secousses; elles sont parvenues ainsi à un haut degré de civilisation et d'ordre; elles ont maintenu en culture un territoire considérable, malgré votre économie politique et votre perfidie; il est donc impossible qu'elles retombent jamais dans l'état sauvage. Mais quelle est leur perspective? Il faut qu'elles soient soutenues par le gouvernement métropolitain. La mission de l'autorité métropolitaine est de les aider à développer les sources de richesses qu'elles possèdent, au lieu de les laisser dépérir. Si nous ne pouvons pas remplir ce devoir vis-à-vis d'elles, elles se tourneront vers les États-Unis pour leur demander protection. Considérez quelle influence aurait un tel acte pour l'avenir de l'empire britannique. C'est une éventualité qui ne s'est jamais présentée sans doute à votre esprit, tout occupé des moyens de procurer à la métropole le sucre à bon marché. N'oubliez pas que le monde ne peut pas être gouverné seulement par des principes commerciaux; si vous poussez trop loin l'application de vos idées économiques, telle circonstance peut se produire qui entraînera la ruine de votre puissance et de la suprématie commer-

ciale que vous vous efforcez d'établir. Que faites-vous cependant? Assurez-vous au moins au peuple anglais ce bon marché du sucre qui, dites-vous sans rougir, est le principal objet de vos efforts?

Je me rappelle que le représentant de King's Lynn, lord Georges Bentinck, parlant des pernicious effets de la loi de 1846, disait, quand elle fut présentée, qu'avant deux ans le gouvernement serait obligé d'y apporter des modifications. A la manière dont cette allégation fut reçue par le ministre dirigeant, on aurait pu croire qu'il s'agissait de la loi sur l'*habeas corpus*. Lord John Russell chercha à ridiculiser l'idée qu'il fût possible de revenir sur une loi si importante, sur une loi de principe; et aujourd'hui, lorsque deux années se sont écoulées, nous voyons le même ministre présenter à cette assemblée un projet de loi pour réformer cette législation de 1846, soi-disant immuable; nous le voyons désertier le grand principe qu'il avait posé, sans remplacer ce principe par un autre. Quel a été le résultat de votre législation? Il a été tel que je l'avais souvent prédit. Avocats du libre-échange et du bon marché du sucre, adversaires de la protection et du monopole, vous avez, par le fait, établi un droit différentiel en faveur du sucre de Cuba et du Brésil. Oui, c'est l'honorable représentant de Manchester qui, parlant comme si la grandeur de l'Angleterre dépendait de la loi de 1846, et comme si le bon marché du sucre était la seule consolation accordée au peuple anglais pour toutes les méprises qu'a faites le parlement, c'est lui, dis-je, et ses amis qui sont les avocats d'un droit différentiel en faveur de Cuba et du Brésil, et qui finiront par donner à ces deux pays le monopole du marché du sucre en Angleterre.

N'a-t-on pas sujet d'être frappé du plus grand étonnement, lorsqu'on se rappelle quels sont ceux qui ont pris une si grande part à l'abolition de l'esclavage, et qu'on voit aujourd'hui certains organes du même parti devenir des avocats éloquents de l'importation, en Angleterre, des sucres étrangers provenant du travail forcé? Est-il possible que ce même parti qui s'est tant agité pour accélérer l'émancipation, laisse dire aujourd'hui par ses représentants que le peuple anglais s'enquiert, en ce moment, des lieux où le sucre est produit à plus bas prix, mais ne s'inquiète, en aucune façon, des moyens employés pour cultiver la canne à sucre, ni des circonstances au milieu desquelles le sucre est fabriqué?

En proposant, il y a quatre ans, vos mesures fondées sur le principe de la liberté du commerce, qu'avez-vous dit à cette assemblée? Vous lui avez annoncé le commencement d'une ère de prospérité sans égale. Chaque métier allait recevoir une nouvelle activité, chaque machine allait être mise en mouvement; chaque église, chaque chapelle allait être assiégée par des fiancés. Que sont devenues ces visions? D'après votre propre aveu, le peuple anglais subit toutes les souffrances d'une misère affreuse, et l'état des colonies, par suite de votre législation de 1846, est si intolérable et si accablant que le gouvernement, qui est l'auteur de cette législation, se voit obligé de proposer d'y remédier.

Il est impossible de se représenter une situation plus instructive, mieux faite pour produire une profonde impression sur l'esprit public. Pour ma part je prévois aisément l'effet que fera, en Angleterre, la proposition du gouvernement. Je ne mets pas en doute que le peuple anglais, en apprenant cette démarche du ministère, saura enfin ce qu'il faut penser de ce système commercial qui, né en 1846, a déjà achevé sa carrière en 1848. Je ne fais pas le moindre doute que ces considérations produiront la plus grande impression sur le peuple britannique, surtout au moment où la liberté du commerce, appliquée aux céréales, a répandu dans les campagnes la détresse et les souffrances que l'honorable représentant de Manchester a décrites si éloquemment, et lorsque la ruine des colonies, combinée avec la décadence de l'agriculture, a produit une stagnation générale du commerce dans toute l'étendue des trois royaumes. Non, je ne doute pas que le peuple de ce pays ne reconnaisse, enfin, les nombreuses méprises qu'il a trop longtemps tolérées, et qu'il ne se dégoûte du système dont il a été l'énergique soutien. Au demeurant, le peuple de la métropole a de grandes ressources; il a des représentants puissants par le talent et l'éloquence qui soutiennent ses intérêts; il a, pour se consoler de ses maux, la prudence et la sagesse du parlement. Mais les colons n'ont pas les mêmes sujets de confiance. Quelle est leur situation?

Pendant quarante ans on a fait sur les colonies des expériences d'empiriques; on a voté lois sur lois pour les décourager et les ruiner; et aujourd'hui, le paquebot qui leur porte les nouvelles de la mère-patrie, va leur annoncer un nouveau projet, une nouvelle expérience.

Lord John Russell. — L'honorable préopinant a dit que le ré-

sultat de la loi de 1846 a été tel qu'il l'avait prédit, et il a expliqué sa pensée en ajoutant que le système commercial inauguré en 1846 avait, en moins de deux ans, été jugé et condamné comme détestable. Il a prévu et prédit aussi que l'ancienne législation sur les céréales serait remise en vigueur; que de nouveaux droits seraient imposés d'après le principe de la protection, et que le système d'économie commerciale qui a reçu la sanction de cette assemblée pendant les sept dernières années serait abandonné dans cette session. La chambre est donc parfaitement édifiée sur les vues de l'honorable gentleman et de ses amis. Jusqu'à ce qu'il exposât ses idées, je n'avais pas clairement compris quel était le but précis auquel tendait l'opposition. Je pensais qu'elle se proposait de maintenir encore pendant un certain intervalle de temps un droit différentiel de 10 schellings en faveur du sucre colonial. Je me préparais à m'y opposer en considération de l'intérêt des consommateurs, tout en reconnaissant que cette proposition ne contenait pas une dérogation formelle au principe posé dans la loi de 1846.

Mais M. d'Israëli a expliqué que son but est de rétablir la protection; de frapper l'importation des sucres étrangers de droits différentiels qui en rendent l'acquisition difficile aux habitants de ce pays; et, en résumé, d'assurer aux colonies une protection permanente. Tel est le moyen, nous dit-on, le seul moyen de rendre aux colonies leur prospérité.

Je regrette que tels soient les termes du débat dans lequel nous entrons; je regrette que les esprits soient si profondément divisés sur cette question, qu'ils se partagent en partisans d'un droit permanent, et en soutiens de la loi de 1846.

Mon honorable ami, le représentant de l'Université d'Oxford, a manifesté une grande indignation de ce que je n'avais pas touché la question de l'esclavage. Pour moi, j'avais cru que mon discours tout entier avait tendu à prouver que la mesure proposée doit donner aux colons le moyen de soutenir, avec la liberté du travail, la concurrence des colonies étrangères où le sucre est cultivé par la main d'esclaves. Si tel a été ma pensée, et si la mesure que je propose doit avoir, en effet, un tel résultat, n'aurai-je pas le droit de dire que j'ai donné un encouragement au travail libre, et que j'ai contribué à décourager ceux qui emploient le travail forcé? Quant à savoir si la mesure proposée est bien calculée pour atteindre ce but, c'est une question à part. Mais, je le répète, l'objet que j'ai en vue est

d'encourager le travail libre et de décourager le travail forcé. C'est ce dont ne peuvent douter aucun de ceux qui m'ont entendu.

La proposition que, dans ma pensée, l'honorable préopinant voulait soutenir, était celle de maintenir, pour six ans encore, un droit différentiel de dix schellings en faveur du sucre colonial. Je suppose que je ne me sois pas trompé sur ses intentions, voici quelle aurait dû être ma réponse : Il y a deux partis dont les intérêts doivent m'être également présents à l'esprit lorsqu'il s'agit de proposer un projet de loi sur les sucres. L'un des deux est la grande masse de la population, comprenant les 9/10 des habitants de ces possessions, c'est-à-dire tous ceux qui étaient jadis en esclavage ; l'autre se compose des individus qui forment les 99/100 de la population de la Grande-Bretagne, et qui sont profondément intéressés au bon marché du sucre, qui leur coûte annuellement des sommes considérables, et dont la consommation, dans ce pays, s'élève à 300,000 barriques ou 6,000,000 de quintaux par année. Quoique ces intérêts contraires soient difficiles à concilier, je crois pouvoir me rendre la justice de dire que les mesures qui ont été prises dans ce but n'ont pas été inefficaces. Il résulte des informations recueillies sur ce sujet, que les noirs des colonies des Indes occidentales ont eu un sort plus heureux depuis l'abolition de l'esclavage. Leur nourriture est meilleure ; ils sont mieux vêtus et mieux fournis des choses nécessaires à la vie, que la plupart des paysans dans les autres parties du monde. En 1842, un comité de la chambre des communes a déclaré que l'émancipation avait pleinement réussi en tant qu'il s'agissait de l'amélioration du sort des anciens esclaves. Les témoignages reçus par ce comité d'enquête constatent que les noirs avaient les moyens de se procurer les objets de luxe qu'ils aiment à l'excès. Le costume de quelques-uns d'entre eux avait coûté jusqu'à 50 livres sterling. En admettant même que l'émancipation ait eu pour effet de diminuer la production du sucre, et qu'un grand nombre des noirs ait renoncé aux travaux des habitations, il n'en résulte pas moins qu'il y a dans les Indes occidentales assez de ressources pour les faire vivre dans l'abondance, et le résultat le moins incertain de l'émancipation est que de misérables créatures, soumises à un travail forcé, sous le fouet de leurs maîtres, ont été transformées en une population indépendante, heureuse, et jouissant d'un véritable bien-être. Sous ce rapport, il n'y a rien dans le

bill présenté par le gouvernement qui compromette le succès de l'émancipation.

D'un autre côté, en proposant de diminuer le droit sur le sucre colonial et sur le sucre étranger à 10 schellings, par une échelle descendante jusqu'en 1854, je suis autorisé à penser que nous faisons beaucoup pour les intérêts de cette autre partie de la population que nous devons également satisfaire ; je veux parler de la masse du peuple de la Grande-Bretagne.

Mais il résulte de la tournure qu'a prise le débat que le bien-être des 9/10 de la population des colonies, et que les intérêts des 99/100 des sujets de la mère-patrie ne méritent pas d'être pris en considération par le gouvernement ; mais que les propriétaires des habitations aux Indes Occidentales, c'est-à-dire ceux qui ont hérité de ces habitations ou qui les ont acquises, souvent à une date toute récente, sont les seules personnes dont les intérêts doivent exciter la sollicitude de la chambre des communes. J'avoue que je me sens quelque peu rassuré par cette découverte, car la question est posée dans l'alternative suivante qu'on me permettra de ne pas considérer comme m'étant contraire : ou le gouvernement se trompe en se proposant d'assurer, par la législation, le bien-être des deux grandes fractions de la société anglaise que j'ai désignées, ou l'opposition s'est étrangement méprise dans sa manière d'envisager les devoirs de la chambre des communes à l'égard des millions de citoyens dont les intérêts sont confiés à sa garde.

Permettez-moi maintenant de m'appuyer sur l'opinion d'un membre de cette chambre, à qui tout le monde reconnaît une grande autorité dans les matières qui nous occupent, je veux parler de M. Barkly, qui, à ma grande surprise, a attaqué très-vivement le projet de loi. Le comité chargé de faire un rapport sur la question qui nous occupe avait proposé d'accorder, pendant six ans, aux colonies, un droit protecteur de 10 schellings. Un grand nombre de personnes m'ont d'ailleurs exprimé le vœu que ce droit protecteur de 10 schellings fut maintenu pendant une période de temps beaucoup plus longue. Or, qu'a dit M. Barkly dans sa déposition devant le comité ? Il a déclaré que le maintien, pendant une longue période de temps, du droit protecteur de 10 schellings, aurait les conséquences les plus désastreuses, et serait funeste à la fois aux maîtres et aux ouvriers ; il a ajouté qu'une protection de 10 schellings accordée pendant deux ans pourrait être utile pour vivifier l'industrie ; mais que si ce droit était maintenu plus longtemps, il n'en ré-

sulterait que des conséquences fâcheuses. M. Barkly croit, en effet, qu'un droit protecteur de 10 schellings établi pour longtemps ferait hausser le prix des sucres de 4 schellings environ. Mais tandis que ces 4 schellings pèseraient sur les consommateurs, les propriétaires n'en tireraient aucun avantage, attendu que les noirs ne manqueraient pas d'exiger une augmentation proportionnelle des salaires.

Je passe maintenant à l'argumentation de M. Hume, qui s'est aussi déclaré contre la proposition du gouvernement. Si je l'ai bien compris, il ne se bornerait pas, lui, à maintenir la protection qui existe actuellement, il voudrait l'augmenter considérablement pour sauver les colonies de leur ruine. Je me contenterai de lui opposer le jugement d'un protectioniste, qui a pu se faire une idée juste de l'état de l'opinion dans ce pays. Il a dit en substance : « Je serais très-fâché de voir rétablir le système de protection en Angleterre, parce que je crois que les colons ne pourraient avoir la confiance d'en jouir pendant plusieurs années. Il entretiendrait, en conséquence, une incertitude des plus funestes ; les capitaux n'oseraient pas s'aventurer dans les possessions d'outre-mer, et une lutte déplorable s'engagerait dans le but de maintenir la protection d'un côté, et de la renverser de l'autre. » Cette opinion me paraît très-raisonnable. Je crois que si la chambre consentait, par malheur, à élever les droits protecteurs, il en résulterait un conflit regrettable. Tous ceux qui ont plaidé la cause du rappel de la loi sur les céréales, tous ceux qui se sont montrés partisans d'une diminution des droits d'importation, feraient de nouveaux efforts pour affranchir les consommateurs.

Je sais bien que lord George Bentinck propose de diminuer tous les droits. On pourrait ainsi avoir le sucre à bon marché, et maintenir la protection accordée transitoirement aux colonies. Mais la perte qu'éprouverait le trésor public, par cette combinaison, serait énorme, et le chancelier de l'échiquier ne pourrait pas y prêter les mains. Il ne s'agirait pas de moins, en effet, que d'un sacrifice de 900,000 livres sterling (22,500,000 fr.).

(Séance du lundi 19 juin.)

Sir J. Pakington. — Je propose l'amendement suivant :

« La chambre, considérant les dépositions reçues, pendant la présente session, devant un comité nommé à cet effet, est d'avis que les mesures proposées par le gouvernement de Sa

Majesté, pour remédier à la détresse des colonies de la couronne où l'on cultive le sucre, détresse à laquelle le comité a cru devoir proposer de porter des secours immédiats, n'auront pour effet, ni de sauver les colonies, ni d'empêcher le développement de la traite des noirs, que la diminution de la culture du sucre dans les colonies anglaises a nécessairement encouragée. »

L'objet de mon amendement, dit sir J. Pakington, n'est pas d'embarasser le gouvernement, ni de retarder l'effet des mesures qu'il veut prendre pour venir au secours des colonies, mais d'agir efficacement pour tirer ces possessions de l'abîme où elles sont sur le point de tomber. Je n'envisagerai pas la question au point de vue de la protection ou du libre-échange ; je me borne à affirmer que le projet du gouvernement est complètement insuffisant pour sortir de la crise actuelle, et pour mettre un terme à la stagnation et aux souffrances de la culture et du commerce dans les colonies. C'est une allégation qu'il est facile de prouver, en comparant les prix de revient du sucre dans les colonies des Indes occidentales et dans les pays à esclaves, tels que Cuba et le Brésil. La moyenne du prix de revient du sucre aux Indes Occidentales est de 1 livre 2 schellings 8 deniers (28 fr. 30 c.). Dans les colonies étrangères, le prix de revient du sucre est bien moins élevé. A Cuba, il n'est que de 6 schellings 8 deniers (8 fr. 30 c.). A Porto-Rico, de 5 schellings 2 deniers (6 fr. 45 c.). A Bahia, de 8 schellings 9 deniers (10 fr. 90 c.); ce qui donne en moyenne un prix de revient de 6 schellings 10 deniers et demi (8 fr. 55 c.), dans les colonies à esclaves. Or, si les pays où le sucre coûte 8 fr. 55 c. entrent en concurrence avec ceux où il revient à 28 fr. 30 c., ils auront un avantage de 19 fr. 75 c. Tant qu'une différence si considérable dans les prix de revient existera, il sera impossible aux producteurs du sucre, dans les Indes Occidentales, de soutenir la concurrence avec un droit protecteur de 8 fr. 75 c. au plus.

Il est donc impossible que le nouveau tarif de droits proposé par le gouvernement donne aux colonies une protection suffisante. Elles ont grandement à se plaindre de la manière dont la loi de 1846 a été votée. Cette loi aurait dû être accompagnée de mesures qui étaient indispensables pour le succès de l'épreuve qu'on voulait tenter. A cette époque, les colonies se plaignaient surtout de manquer d'ouvriers ; on aurait dû non-seulement leur procurer le travail dont elles avaient besoin, mais encore, leur donner les moyens d'en profiter, en réprimant le vagabondage.

et en mettant un terme à l'établissement des noirs sur des terres qui ne leur appartiennent pas. Rien de cela n'a été fait. Aussi les planteurs n'ont pas cessé d'éprouver des pertes ruineuses ; ils sont actuellement dans l'impuissance de lutter avec les pays à esclaves, et un abandon général des cultures doit être le résultat nécessaire de la marche qui a été suivie. Tout récemment, dix-huit maisons de commerce, dont les intérêts étaient engagés dans les Indes Occidentales, ont été déclarées en faillite, et je crains, si la situation actuelle se prolonge, que beaucoup d'autres maisons commerciales ne soient réduites à la même extrémité.

Lorsque l'état des choses est tel dans les colonies des Indes Occidentales, on peut se figurer facilement quelle est la situation de Maurice. Sir G. Larpent, dont les opinions en faveur du libre-échange sont connues, en a fait le tableau devant le comité d'enquête ; il a dit :

« De 1838 à l'époque actuelle, les vacillations du Parlement, les fréquents changements de législation et l'abandon successif des principes sous l'empire desquels les colons avaient réglé l'emploi de leurs capitaux, ont été tels que les planteurs ont subi des pertes énormes. Je désire être bien compris ; je ne prétends pas attribuer ces pertes à l'acte de 1846, mais je dis que la loi de 1846 a plongé les colons dans de nouveaux embarras au moment où ils commençaient à surmonter les premières difficultés de leur situation. »

Le prix de revient du sucre à Maurice est de 20 schellings par quintal ; comment les planteurs, en de telles conditions, pourraient-ils supporter la concurrence des pays où l'esclavage est en vigueur ? Sept des principales maisons intéressées dans le commerce de Maurice ont été ruinées. La chambre des communes a vu quelques-unes de ces maisons, à la tête desquelles étaient placées d'honorables membres de cette assemblée, succomber avec un passif énorme qui, dans un cas particulier, s'est élevé à 81,249,000 francs.

Les Indes orientales n'ont pas moins souffert des mesures votées en 1846. Durant les dix années qui ont précédé cette époque, l'exportation du sucre avait considérablement augmenté dans cette partie des possessions britanniques. Ainsi, en 1836, les Indes Orientales n'exportaient pas plus de 152,165 livres de sucre, mais en 1846, le chiffre de la production s'y était élevé à 1,425,114 livres. Aujourd'hui que l'admission du sucre étranger a fait baisser considérablement le prix de cette

marchandise, les sucres du Bengale, qui coûtent au producteur 20 schellings le quintal, et ceux de Madras qui reviennent à 23 schellings, ne peuvent être importés en Angleterre, vu l'éloignement des Indes Orientales, avec profit pour le planteur ; aussi, le développement considérable qu'avaient pris la production et le commerce du sucre dans ce pays ne peut pas durer sous l'empire de la législation existante.

En consultant le tableau des exportations de la Grande-Bretagne, je trouve que, dans le cours des dix-neuf mois qui ont précédé la loi de 1846, le commerce anglais a envoyé dans les colonies britanniques des marchandises pour une valeur de 229,713,850 francs ; durant les dix-neuf mois qui ont suivi le vote de la loi de 1846, l'exportation des marchandises dirigées vers la même destination n'a plus été que de 121,407,150 francs, c'est-à-dire qu'en comparant les deux périodes de temps, on trouve que le commerce d'exportation pour les colonies anglaises a diminué de 108,306,700 francs après la loi de 1846. D'un autre côté, le commerce d'exportation de l'Angleterre pour les colonies à esclaves, pendant les dix-neuf mois qui ont précédé l'acte de 1846, était de 62,269,250 francs ; après la loi de 1846, et pendant les dix-neuf mois qui ont suivi, ce commerce s'est élevé à une valeur de 71,653,775 francs, il a donc augmenté de 9,384,525 francs, par suite des dispositions de la loi dont il s'agit.

Je ne puis pas nier que le consommateur anglais n'ait tiré un grand bénéfice de la diminution du prix du sucre pendant les douze derniers mois, mais il y a une question qu'il ne faut pas perdre de vue, car elle est très-importante, c'est celle de savoir d'où est provenu ce sucre à bon marché. Il est venu sans doute des colonies à esclaves, et déjà on peut se demander, si, après la ruine des colonies britanniques, auxquelles les possesseurs d'esclaves tendent à interdire complètement le marché de la Grande-Bretagne, le jour ne viendra pas où les sucres de Cuba et du Brésil, seuls maîtres de ce marché, ne seront pas vendus à un prix très-élevé aux consommateurs de ce pays.

Je dois maintenant envisager cette question sous le rapport de l'esclavage et de la traite des noirs. J'ai déclaré dans la dernière séance, que j'avais vu avec étonnement le silence qu'a gardé à cet égard le premier ministre de la couronne. Je crois que lord John Russell est sincère lorsqu'il proteste de son désir de supprimer la traite des noirs, c'est ce qui m'explique l'embarras que le noble lord a éprouvé à ce sujet. Il lui est impos-

sible, en effet, de se dissimuler que toutes les prédictions des adversaires de la loi de 1846, touchant l'augmentation de la traite des noirs et le développement de l'esclavage, se sont vérifiées. Sir Robert Peel a déclaré que la loi qui se discutait alors donnerait de grands encouragements à l'esclavage; le lord chef de justice d'Angleterre a protesté contre cette loi au même point de vue, l'abolition de l'esclavage; l'une des plus grandes entreprises de l'Angleterre sera-t-elle abandonnée pour des raisons de finance et d'économie politique?

J'espère que la Chambre des communes n'y consentira pas. Il est temps qu'elle intervienne; il y a encore dans le Parlement des Wilberforce et des Buxton, qui ne souffriront pas qu'on abandonne l'œuvre de leurs prédécesseurs. Il est aisé de fournir la preuve que les mesures financières du gouvernement ont encouragé la traite et l'esclavage; le premier témoignage que je produirai dans ce but est celui du secrétaire d'État au département des affaires étrangères; il a été interrogé par le comité d'enquête, et il a fait connaître qu'en 1846, cinquante-cinq mille esclaves ont été introduits dans l'empire du Brésil; en 1847, la traite pour le Brésil a fait le même nombre de victimes. Or, il a été constaté que la moyenne de l'importation des esclaves au Brésil, de 1840 à 1845, n'a été que de trente-deux mille annuellement. Autre exemple: j'ai entre les mains le relevé des instruments et des machines qui ont été achetés par Cuba et par le Brésil depuis 1844 pour la culture et la fabrication du sucre. La valeur des objets de cette espèce importés en 1844 a été pour Cuba de 164,300 francs, et pour le Brésil de 437,625 francs. En 1847, la valeur des importations d'outils et de machines de même sorte a été pour Cuba de 441,600 francs; pour le Brésil de 878,825 francs. Pour constater l'augmentation de la traite des noirs, j'emprunterai encore le témoignage du capitaine Matson de la marine royale, qui compte plus d'années de service sur la côte d'Afrique, et qui a capturé plus de négriers qu'aucun autre officier de Sa Majesté. Le comité lui ayant demandé s'il croyait que l'admission du sucre étranger eût servi de stimulant à la traite des noirs, le capitaine Matson a répondu qu'il était à la Havane à l'époque où la nouvelle du vote de la loi de 1846 y est parvenue, et qu'elle y a répandu une joie extraordinaire. Le prix des esclaves a augmenté aussitôt, ainsi que le prix des terres. — « Que croyez-vous qu'il faudrait faire pour supprimer la traite à Cuba? demanda-t-on encore au capitaine Matson? — Il y a deux ans,

répondit-il, on savait à peine ce que c'était que la traite des noirs à Cuba ; c'est seulement dans le courant des douze derniers mois que le trafic des esclaves y a recommencé. — Est-ce la nouvelle législation votée par le parlement qui a déterminé ce mouvement? — Oui, il a été le résultat des demandes de sucre que l'abrogation de l'ancienne législation a déterminées; c'est un fait qui a été beaucoup plus palpable à Cuba qu'au Brésil, parce qu'auparavant, Cuba ne pouvait pas faire la traite avec profit. Au Brésil, les entreprises des négriers ne demandent presque aucune avance de fonds ; il suffit pour ce trafic de fréter à très-bas prix un vieux bâtiment monté par un très-faible équipage. Mais pour conduire des nègres à Cuba, un bon navire et un équipage de choix sont nécessaires. — Ainsi, dans votre opinion, le renouvellement de la traite à Cuba doit être attribué exclusivement à l'encouragement qu'a donné aux planteurs de cette colonie l'admission du sucre étranger dans la Grande-Bretagne? — En ce qui concerne Cuba, c'est mon avis. »

Ces exemples suffisent pour montrer l'exactitude de mes assertions. Je conjure le gouvernement de ne pas persister dans un système d'économie politique qui a de tels résultats. Quelle que soit au surplus la résolution que prendra la chambre, je souhaite de tout mon cœur que cette résolution assure le salut et garantisse la prospérité et l'honneur de notre souveraine et du royaume.

M. Buxton. — Je viens appuyer l'amendement par d'autres motifs que ceux que l'honorable préopinant a fait valoir. La vraie politique de la Grande-Bretagne est, à mon avis, d'éloigner de ses rivages les produits du travail forcé et d'admettre au contraire, de toutes les parties du monde, sans restriction aucune, le sucre cultivé par des mains libres. Je partage avec mes honorables collègues le désir que le peuple anglais achète le sucre à bon marché ; mais je suis convaincu que si l'on disait aux consommateurs anglais qu'ils ne peuvent avoir le sucre à bas prix sans la destruction de l'homme qui est employé à la culture et à la fabrication de cette denrée, ils repousseraient avec horreur une marchandise entachée d'une telle souillure, et ils payeraient avec plaisir le sucre plus cher, avec la certitude que des mains libres ont seules contribué à le produire.

Le chancelier de l'échiquier. — J'ai écouté les discours de l'auteur de l'amendement et de l'honorable membre

qui l'a appuyé, avec une grande attention, dans l'espoir d'y trouver l'indication d'une mesure quelconque à substituer à celle que propose le gouvernement, et qu'ils condamnent. Avec tout le désir possible de saisir le sens et le but de l'amendement de sir J. Pakington, je n'ai pas pu apercevoir ce qu'il voudrait qu'on fit pour venir en aide aux planteurs des Indes Occidentales ; quels droits protecteurs il serait d'avis qu'on accordât aux sucres coloniaux. M. Buxton a été plus explicite ; il a proposé d'interdire l'entrée en Angleterre de toute espèce de sucre étranger provenant des pays où l'esclavage existe, mais je dois faire observer que la chambre des communes s'est prononcée depuis longtemps contre l'exclusion perpétuelle du sucre de Cuba et du Brésil, et contre le maintien de droits élevés en faveur du sucre colonial.

Ce n'est pas la loi de 1846 qui a donné un encouragement à l'esclavage et qui a multiplié les produits du travail forcé, c'est la loi de 1844 qui, en permettant l'introduction du sucre étranger provenant des pays libres, a eu cette conséquence fâcheuse. Que disait devant un comité d'enquête lord Harrowby, dont le dévouement aux principes abolitionnistes ne sera pas contesté ? On lui avait demandé quelle était son opinion sur la loi de 1844 ; il répondit : « Le marché de Hambourg est ouvert aux sucres de Cuba, et l'encouragement donné par l'Angleterre à la production du sucre provenant de Java est un encouragement que donne la ville de Hambourg à la production du sucre de Cuba. Le sucre libre qui est détourné de Hambourg est remplacé dans cette ville par le sucre que cultivent les esclaves ; la distinction entre les sucres des deux provenances n'est donc qu'une illusion : en l'adoptant nous flattons nos sentiments, mais nous n'atteignons pas notre but. »

Je ne prétends pas dire, au surplus, que la loi de 1846 n'a pas été un stimulant pour la production du sucre dans les pays à esclaves, mais n'oubliez pas que la loi de 1844 avait le même effet. Or, cette dernière loi n'a rencontré, que je sache, aucune opposition de la part des membres de cette chambre, sauf M. Buxton, du moins en ce qui est relatif à l'esclavage. Quel était le motif qui a porté la chambre à adopter la loi de 1844 ? N'était-ce pas l'insuffisance de l'importation du sucre colonial et l'élévation de prix où ce sucre était parvenu ?

On a dit que les colonies fournissent assez de sucre pour la consommation du pays. Il est difficile de déterminer la quantité de sucre dont le pays a besoin pour sa consommation ; mais si

l'on compare ce qu'il en consommait il y a quelques années avec le chiffre de l'importation actuelle, on se convaincra qu'il est très-inexact de dire que la production des colonies suffit aux besoins du pays. En 1844, la consommation du sucre en Angleterre était de 179,000 barriques; l'année dernière, elle a été de 289,000 barriques; c'est une augmentation de 110,000 barriques en trois ans. Cette augmentation a été le résultat de la diminution du prix du sucre, par suite de l'admission du sucre étranger. Il est évident que l'Angleterre, qui consomme actuellement 110,000 barriques de plus qu'à l'époque où les colonies avaient le monopole du marché, n'était pas suffisamment approvisionnée, selon ses besoins, par nos établissements coloniaux.

La loi de 1844 a été votée pour suppléer à ce qui nous manquait sous ce rapport. Quant à la loi de 1846, elle a été la conséquence du mouvement de l'opinion en faveur de la liberté du commerce.

Je soupçonne un des honorables préopinants d'avoir exagéré les résultats de ces deux lois, eu égard à l'esclavage et à la traite des noirs. La loi de 1846 n'a eu qu'une influence à peu près nulle sur l'importation des esclaves, jusqu'à présent du moins. La traite, en 1847, n'a pas été beaucoup plus active qu'en 1846; et si elle a augmenté sensiblement depuis quelques années, c'est plutôt à la loi de 1844, qu'à celle de 1846, qu'il faut l'attribuer.

J'admets du reste volontiers que le seul moyen de supprimer la traite est de produire, par le travail libre, le sucre à meilleur marché que par le travail forcé. Pour y parvenir, il faut sans doute rendre aux colonies leur ancienne prospérité; il faut les mettre en mesure de lutter avec succès contre les producteurs de Cuba et du Brésil; mais, au risque de me trouver en dissentiment avec un certain nombre de membres de la chambre, je répéterai, avec lord John Russell, que le principal moyen de soutenir la concurrence des pays à esclaves est dans les mains des propriétaires des habitations aux colonies; il consiste à diminuer leurs dépenses, et, en particulier, les frais de gérance de leurs propriétés. Quant au système protecteur, il a eu pour effet principal d'augmenter le taux des salaires, sans aucun bénéfice pour le producteur ni pour le consommateur. Le projet du gouvernement, au contraire, est le mieux calculé pour rétablir la prospérité des colonies et pour supprimer la traite des noirs.

(Séance du 25 juin.)

M. Gladstone. — Bien que je sois opposé, sous plusieurs rapports, à l'adoption du projet du gouvernement, je dois avouer cependant que ce projet me paraît inspiré par un sincère désir d'être utile à toutes les parties intéressées, et qu'on rencontre d'ailleurs, pour parvenir à ce but, des difficultés presque insurmontables. Certes, ce projet, en tant qu'il a pour objet de remédier à la détresse des colonies, est sujet à bien des critiques; il est tout à fait au-dessous des nécessités du moment; comme mesure financière, il est peut-être plus difficile encore à justifier. Aucun vote ne me satisfera pleinement. En effet, si je ne puis pas approuver la proposition de réduire le droit sur le sucre colonial de 14 à 13 schellings, je ne me crois pas autorisé à empêcher que la chambre ne se forme en comité sur cette question, car ce serait m'opposer à tout projet de modification des droits sur le sucre. Je voterai pour l'amendement de sir John Pakington; mais je ne puis le faire sans exposer les motifs qui m'y déterminent, afin qu'on ne puisse pas m'attribuer une communauté d'opinions avec ce gentleman, en ce qui touche les moyens à prendre pour sauver les colonies.

Mon opinion est que les colons des Indes Occidentales ont le droit de nous dire : « C'est par vos mains que nous avons été frappés; c'est à vous que nous demandons le remède aux blessures que vous nous avez faites. »

En effet, l'une des conditions du marché que nous avons fait avec les colons des Indes Occidentales était, outre le paiement de 500,000,000 fr. en argent, une indemnité en travail pendant un certain temps. Les colons avaient cru que l'apprentissage devait durer six ans après le vote du bill d'émancipation; mais nous avons été forcés de mettre un terme à ce régime au bout de quatre années. Nous avons privé ainsi les colonies d'un tiers du travail auquel elles avaient droit.

La question d'immigration est encore un sujet de grief pour les colonies. Lorsque les planteurs se sont adressés à nous, au commencement de l'apprentissage, pour obtenir l'autorisation d'introduire des immigrants sur leurs habitations, nous leur avons opposé toute sorte de difficultés et de restrictions. Aujourd'hui que leurs ressources sont épuisées, nous leur accordons ce supplément de bras qu'ils demandaient, alors qu'ils ne peuvent plus en faire aucun usage.



Telles sont les justes plaintes des colonies. Vous savez ce que le gouvernement se propose de faire pour y mettre un terme. Je suis d'avis que son projet est insuffisant, et qu'il faudrait faire plus et mieux pour réparer les désastres de nos colonies. Quelles sont les mesures qu'il conviendrait d'adopter à cet effet? Plusieurs de nos honorables collègues pensent qu'il faut accorder une protection plus grande aux sucres coloniaux. Sir John Pakington voudrait que le parlement, revenant en arrière, assurât aux produits de nos colonies un droit protecteur de 10 schellings. Je ne puis pas adhérer à une telle proposition, par deux motifs : le premier est que, tout en reconnaissant les droits des Indes Occidentales et de Maurice, je ne puis pas accorder que toutes les considérations, qui militent en faveur des colonies des Indes Occidentales, soient applicables à Maurice et aux Indes Orientales; le second est qu'un retour si décisif au système protecteur diminuerait les efforts des propriétaires, et serait suivi d'une augmentation des salaires correspondant à l'augmentation des droits protecteurs. Il n'y a d'ailleurs aucune raison suffisante de prodiguer ainsi l'argent du pays. Enfin, il ne serait pas sage d'adopter une marche rétrograde en ce qui concerne les tarifs et la protection. Je préférerais donc à ce système le maintien pur et simple, pendant plusieurs années, du tarif en vigueur aujourd'hui, car je pense que rien ne peut être préférable à un tarif uniforme établi pour un temps assez long.

Je ne vois pas de motifs sérieux pour l'adoption de la nouvelle classification des sucres, proposée par le gouvernement; je crains qu'elle ne jette la confusion et l'incertitude dans le commerce, et qu'elle ne frappe d'un droit, comparativement plus élevé, les sucres de qualité inférieure.

Quant à la réduction du droit sur le sucre colonial, de 14 à 13 schellings, elle me paraît très-impolitique en l'état actuel de nos finances. Enfin, l'interdiction d'employer désormais le sucre dans les brasseries me paraît mauvaise, en ce qu'elle aura pour effet de tarir une des sources de consommation de cette denrée.

Je regrette, en outre, que le gouvernement ne propose aucune mesure pour l'extension de la durée des engagements de travail, pour la répression du vagabondage, pour la punition des travailleurs qui s'établissent sur des terres qui ne leur appartiennent pas.

Le gouvernement a l'intention de faire un prêt aux colonies,

Pourquoi ce prêt serait-il destiné exclusivement à l'immigration? Pourquoi surtout l'immigration, qu'il s'agit d'encourager, doit-elle être bornée à quelques colonies? J'aurais voulu que l'emprunt qu'il s'agit d'autoriser les colonies à contracter pût être employé également à l'amélioration des cultures et à divers progrès, qu'il est inutile de mentionner ici; j'aurais aussi entendu avec plaisir lord John Russell déclarer qu'il est disposé à accorder aux colonies la libre administration de leurs finances, car j'ai toujours remarqué que les colonies, dirigées par des assemblées locales, géraient leurs affaires avec beaucoup plus d'économie que les autres.

Qu'on me permette maintenant d'envisager la question au point de vue du budget de la métropole. Le projet du gouvernement nous entraînerait à des sacrifices d'argent beaucoup plus considérables que nous ne l'imaginons au premier aspect. Le chancelier de l'échiquier a beaucoup exagéré, à mon avis, l'augmentation de consommation qui doit être la conséquence du projet du gouvernement. Je diffère entièrement d'opinion sur ce point. Le ministre a cité un certain nombre d'années pendant lesquelles le prix du sucre a considérablement varié, et il a ajouté que l'augmentation ou la diminution de la consommation avait été régulièrement la conséquence de l'abaissement ou de l'élévation des prix. L'exemple n'est pas concluant. Je dis qu'en opérant une légère diminution de prix des sucres au moyen d'un faible abaissement du tarif, on n'a pas le droit de compter qu'on augmentera considérablement la consommation. Je le prouve en évoquant le souvenir d'une mesure prise par mon honorable ami, le représentant de l'université de Cambridge. Lorsqu'il remplissait les fonctions de chancelier de l'échiquier, il a diminué de 3 schellings par quintal le droit sur les sucres, qui, de 27 schellings, a été réduit à 24 schellings. Quelle a été l'influence de cette mesure sur la consommation? une augmentation de 1,000 barriques environ. A vrai dire, nous n'avons aucune raison sérieuse de compter sur une augmentation de consommation qui équivale à la perte qu'on veut faire subir au trésor. Remarquez que le projet du gouvernement diminue le droit sur les sucres coloniaux, déjà protégés, mais non sur les sucres étrangers; au contraire, la combinaison proposée augmente, par le fait, l'impôt perçu sur les sucres étrangers. Or, d'où provient la diminution du prix des sucres? de l'abondance des sucres étrangers. L'abondance des sucres étrangers résulte de l'abaissement des tarifs. Vous voulez élever les

tarifs ; attendez-vous donc plutôt à une diminution qu'à un accroissement de consommation. Le résultat le plus clair de la mesure projetée sera un déficit de 6,000,000 dans les revenus de la couronne. Ce chiffre de 6,000,000 ne représente même pas la grandeur du sacrifice qu'on veut imposer au trésor public. La consommation du sucre dans les brasseries est actuellement de 20,000 barriques par année. Le gouvernement veut y interdire à l'avenir l'emploi du sucre. Je ne comprends pas bien dans quelle intention. S'il a pour but de détourner les sucres étrangers du marché de la Grande-Bretagne, ses mesures me paraissent tout à fait insuffisantes, et je lui prédis qu'il sera fatalement conduit à en adopter de plus sévères, au grand détriment de nos finances. Quelles que soient ses vues, au surplus, la prohibition du sucre dans les brasseries entraînera un déficit de 3,750,000 fr. Ainsi, le projet du gouvernement imposera au pays une charge nouvelle de 9 à 10 millions. Cette considération me semble avoir beaucoup de gravité dans la situation actuelle de nos finances. Nous avons récemment contracté un emprunt considérable pour le soulagement des misères de l'Irlande ; nous avons un déficit de 75,000,000 fr. dans le budget de l'année dernière ; un déficit d'environ 50,000 fr. dans le budget de cette année. Je demande par quels moyens on fera face à la situation. La première mesure à prendre, en l'état actuel des choses, est de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'état ; la seconde est de venir au secours des colonies. Je sais que les lois faites dans l'intérêt d'une classe d'individus sont justement impopulaires ; mais il ne faut pas méconnaître que les réclamations des colonies sont justes, et que nous devons savoir braver l'impopularité dans l'intérêt de l'équité. Ne souffrez pas qu'on puisse dire que l'émancipation a été fondée sur la ruine des fortunes particulières, et que, nous attribuant la gloire de ce grand acte, nous en laissons peser les inconvénients sur les colonies, et les charges sur nos descendants.

(Séance du 29 juin.)

M. Labouchère. — Je me bornerai à faire quelques observations fort courtes, car je désire ne pas empêcher la chambre de voter dans cette séance, et, d'ailleurs, je ne pourrais que répéter les arguments des honorables préopinants. Je reconnais et je déplore la détresse des colonies ; cette dé-

trousse a été clairement établie par l'enquête à laquelle s'est livré le comité de la chambre des communes. Ce comité a d'ailleurs mieux réussi à établir les faits qu'à en indiquer le remède. Il n'y a rien de précis dans ses conclusions, si ce n'est le conseil d'accorder aux colonies un droit protecteur de 10 schellings pendant six ans. Quant à moi, je n'approuve pas cette manière de venir en aide aux colonies. Le meilleur moyen de les secourir, à mon avis, est d'arriver à diminuer les salaires des ouvriers employés à la culture et à la fabrication du sucre, de telle sorte que ceux-ci soient rémunérés convenablement, et qu'ils trouvent, dans leur travail, les moyens de pourvoir à leur entretien et à celui de leur famille, et que cependant les propriétaires ne voient pas, comme aujourd'hui, leurs bénéfices absorbés par le prix de la main-d'œuvre.

M. Barkly a proposé d'accorder transitoirement aux colons un droit protecteur très-élevé et presque prohibitif. Je ne crois pas qu'une telle mesure puisse profiter, en définitive, aux colonies. Aujourd'hui chacun envisage l'égalisation des droits sur les sucres coloniaux et étrangers comme un événement qui doit arriver. Nous devons ne rien négliger pour y préparer les colonies. Rien ne pourrait leur être plus préjudiciable que de leur accorder maintenant un droit protecteur très-élevé, pour les abandonner tout à coup à la concurrence étrangère.

On fait une autre proposition. Elle consiste à maintenir le droit protecteur actuel de 6 schellings pendant six années, et à livrer ensuite les colonies à elles-mêmes. Ce projet n'a pas rallié les sympathies du *West India body*, et la mesure présentée par le gouvernement a paru préférable aux représentants des planteurs.

Cette mesure est critiquée comme étant une modification de la loi de 1846. J'admets qu'il y a des inconvénients à modifier une loi si récemment votée ; mais la conduite de l'administration est très-justifiable. Qui ne sait que les prévisions suivant lesquelles le parlement réglait ses votes, en 1846, ont été dérangées par la crise financière et commerciale que nous avons eu à subir depuis l'année 1846 ? Mon opinion est que les modifications que propose le gouvernement auraient pour effet de secourir immédiatement les Indes Occidentales, et que les consommateurs y trouveraient ultérieurement leur avantage.

Un profond sentiment d'indignation anime la plupart des membres de cette assemblée à la pensée des horreurs de la traite des noirs. Je partage cette impression, mais j'ai la con-

fiance que le travail libre, pour peu qu'il soit encouragé, finira par avoir raison de l'esclavage dans le monde entier.

Les avantages de l'immigration ont été, ce me semble, exagérés. Il n'en est pas moins vrai que cette mesure est bonne en elle-même et qu'elle peut être utile aux colons. Je crois que le vrai moyen de la rendre profitable, ce n'est pas d'introduire dans les colonies un nombre immense d'immigrants, mais d'y conduire un nombre raisonnable d'ouvriers dont la venue serve à modérer les prétentions extravagantes des ouvriers créoles. Qu'on me comprenne bien cependant ; je suis partisan de l'introduction d'ouvriers libres dans les colonies, mais je suis l'adversaire décidé de cette immigration qui, si elle était réglée suivant le vœu de quelques colons, ressemblerait exactement à la traite des noirs.

Je désire aussi que le régime actuel des contrats soit amélioré dans un sens favorable aux intérêts des maîtres ; je souhaite que le vagabondage soit réprimé, et que le bon ordre soit maintenu dans l'intérêt de la population noire elle-même ; mais je ne voudrais pas que, sous le prétexte de prendre des mesures d'ordre et de police, on rétablisse une sorte de travail forcé et d'esclavage. Le pays, quelles que soient ses préoccupations actuelles, n'a pas cessé, je le crois, de prendre intérêt aux questions d'affranchissement des esclaves et d'abolition de la traite des noirs, et si quelque mesure était prise qui tendit à faire renaître les abus de l'esclavage, l'opinion se soulèverait sans doute, et le parlement se verrait bientôt obligé d'en revenir aux principes abolitionnistes.

La chambre prononcera, j'en suis certain, avec calme et sans passion, sur le sort de la mesure proposée par le gouvernement. On ne peut pas dire certainement que cette mesure doive produire une révolution dans les affaires des Indes Occidentales. Je ne crois pas que la Chambre ait le droit de rien faire de semblable. Le gouvernement a fait ce qu'il a pu pour alléger la détresse des colonies et pour raviver leur ancienne prospérité. J'espère que la Chambre, quelle que soit sa décision, agira de manière à assurer le bien-être de nos établissements d'outre-mer. Les colonies ont de justes droits à l'assistance du pays ; elles ont été fidèles à la mère-patrie dans toutes les circonstances ; les colons sont nos concitoyens. Ils s'adressent à nous en ce moment pour obtenir une aide que nous leur devons, dans l'intérêt bien entendu du pays tout entier. Si la Chambre donne son adhésion au projet du gouvernement, j'es-

père que les colons, quel que soit le désappointement qu'ils pourront éprouver pour le moment, ne tarderont pas à reconnaître que la mère-patrie a fait ce qu'il y avait de mieux dans leur intérêt.

M. Goulburn. — Je voterai pour l'amendement de sir J. Pakington, et cependant je ne crois pas que cet amendement, bien que plus favorable aux intérêts des colonies que le projet du gouvernement, suffise pour rétablir la prospérité dans les Indes Occidentales. C'est à peine si les mesures qui y sont contenues diminueraient les souffrances des colonies. On a nié cet état de souffrance, on a nié la ruine de toutes les classes d'habitants de nos colonies. Le noble lord qui est à la tête du gouvernement, sans méconnaître la détresse des planteurs, a dit qu'au demeurant, cette malheureuse situation était tout au plus celle de la dixième partie de la population des colonies; il s'est félicité de la prétendue abondance dans laquelle vivent les neuf dixièmes de cette population. Lord John Russell s'est trompé. Il n'est pas exact de dire que les planteurs soient seuls à souffrir par suite de la législation sur les sucres; la détresse est universelle aux colonies. A la Jamaïque, par exemple, il n'y a pas plus d'un tiers de la population affranchie qui soit employée sur les habitations. Les deux autres tiers sont dispersés sur divers points, où ils vivent misérablement, profitant de la douceur du climat et de la fertilité du sol pour passer leurs journées dans la paresse. Cette classe d'individus est en voie de rétrograder vers la barbarie. L'immoralité et l'irrégion font des progrès effrayants parmi eux. Ils négligent complètement l'éducation de leurs enfants. Voilà le bonheur dont jouit cette partie la population.

Je conviens que le bon marché du sucre est un élément essentiel de la prospérité de l'Angleterre; mais quand je dis *bon marché*, je n'entends pas parler d'une dépréciation ruineuse pour le planteur. Cette dépréciation, en effet, ne peut manquer de nous conduire à une cherté excessive du sucre, lorsque les producteurs étrangers auront conquis le monopole de notre marché, au grand préjudice des consommateurs et du trésor.

Par la loi de 1846, le gouvernement a infligé aux colonies une perte annuelle de 20 millions de francs. Il est certain que les revenus publics se sont accrus par l'effet de la même loi, mais cette augmentation de recettes a été obtenue aux dépens

des colons. Ils ont donc un droit incontestable à une indemnité. Le projet du gouvernement la leur assure-t-il ? En aucune façon. On ouvre un emprunt aux colons ; mais il est destiné exclusivement à l'immigration. On ajoute un schelling au droit protecteur existant, mais cette addition n'assure aucun avantage réel aux colonies ; la protection qu'on leur accorde par là n'est pas appropriée à la grandeur de leurs besoins.

Sir Robert Peel. — Je dois exprimer, en commençant, la profonde sympathie que m'inspirent les souffrances de nos colonies des Indes Occidentales. Les liens les plus forts nous unissent à nos établissements transatlantiques ; nous ne pouvons pas oublier que les colonies nous ont été fidèles pendant les révolutions de France et d'Amérique, et qu'elles ont détourné sur elles les maux de la guerre qui menaçaient nos côtes. En outre, l'avenir des colonies est lié à des questions sociales qui sont plus importantes encore, s'il est possible, que les questions politiques. Plus le nombre des habitants de race blanche y est petit, plus il est important, dans l'intérêt de la civilisation, de l'humanité et de la religion, de les secourir et de les protéger. Leur détresse est reconnue par tous les partis, et le désir d'y porter remède est général. Les circonstances sont telles que je crois devoir négliger entièrement les intérêts des consommateurs, pour m'occuper exclusivement de ceux des colons.

Le gouvernement de Sa Majesté a présenté un projet de loi pour leur venir en aide. Sir John Pakington engage la Chambre à refuser son assentiment à ce projet, et, le gouvernement, à préparer de meilleures mesures où à laisser à d'autres le soin d'y pourvoir. Cet amendement est inopportun. En ce moment, les Indes Occidentales attendent avec anxiété le secours qui doit leur arriver de la mère-patrie. Si la proposition du gouvernement était repoussée, les adversaires de l'administration actuelle en triompheraient à grand bruit, et les colonies, encouragées à de nouvelles demandes, réclameraient demain d'autres secours.

Jetons un coup d'œil sur la situation des colonies, et recherchons quels remèdes semblent applicables à leurs souffrances. Supposons que la Chambre adopte l'amendement de mon honorable ami, sir John Pakington, comment remplacera-t-elle la proposition du gouvernement ? quelles seront les mesures par lesquelles elle cherchera à rendre aux colonies leur pros-

périté? En reviendra-t-on à la loi de 1844? Rétablira-t-on une distinction entre le sucre produit par le travail libre et le sucre produit par le travail forcé? Je regrette, je l'avoue, qu'on n'ait pas fait une plus longue épreuve de ce régime. Je ne puis admettre qu'avec peine que l'introduction des sucres étrangers en Angleterre et en Irlande ne soit pas avantageuse aux producteurs de ce sucre; je n'admets pas non plus que le vide causé sur les marchés du continent par suite de la consommation, en Angleterre, du sucre produit par le travail libre, serait immédiatement comblé par le sucre des pays où l'esclavage existe.

A quoi bon se dissimuler que les planteurs de Cuba et du Brésil ont considéré comme une bonne fortune l'admission de leurs sucres en Angleterre. Le bénéfice qu'ils peuvent tirer de l'envoi direct de leurs produits sur le marché de la Grande-Bretagne leur a toujours paru beaucoup plus grand que le profit incertain que pourrait leur procurer le placement indirect de leurs sucres sur les marchés où il serait appelé à combler le vide du sucre consommé en Angleterre. Je déclare donc ici que si j'avais été chargé plus longtemps de la direction du gouvernement de Sa Majesté, j'aurais poursuivi l'épreuve commencée en 1844.

Quant à la loi de 1846, je conviens que je l'ai appuyée. J'ai pris ce parti non pas uniquement dans le désir de maintenir le ministère, mais parce que l'opinion qui s'était prononcée en faveur du principe de la liberté du commerce était irrésistible. Qu'aurait pu faire un gouvernement nouveau? Aurait-il été en mesure de promettre aux colonies que le sucre étranger serait perpétuellement écarté de nos marchés? Une telle promesse n'aurait pu être ni faite ni exécutée. Un nouveau gouvernement aurait, sans doute, présenté, chaque année, une loi sur les sucres. Ainsi auraient été continuellement remis en question des intérêts qui ont besoin surtout de stabilité.

Aujourd'hui le gouvernement se voit obligé de modifier la loi de 1846. Les colonies souffrent, et il propose plusieurs mesures pour leur soulagement. Avant d'y arriver, qu'on me permette une digression au sujet du rappel de notre escadre d'Afrique, que plusieurs membres de cette chambre sont d'avis de dissoudre, comme impuissante et inefficace, afin d'appliquer une partie au moins des dépenses qu'elle occasionne au soulagement de nos colonies.

Supposons, qu'après examen, nous reconnaissons *bonâ fide*

que l'escadre d'Afrique est impuissante à accomplir la mission dont elle est chargée, c'est-à-dire, la suppression de la traite des noirs; nous n'en serons pas moins obligés de maintenir un certain nombre de navires sur la côte d'Afrique, pour remplir les engagements réciproques que nous avons contractés avec la France et avec les Etats-Unis. Cependant, si nous parvenons à persuader à ces deux puissances que nous cherchons à rompre notre contrat avec elles, non par des considérations purement pécuniaires, mais parce que les efforts combinés des escadres n'ont pas pu atteindre leur but, il n'est pas impossible que nos alliés consentent à renoncer à nos traités réciproques, et qu'ils cherchent, de concert avec nous, un meilleur moyen de supprimer la traite. Je ne me prononce pas à ce sujet : je doute que le rappel soudain de notre escadre n'ait pas pour effet d'augmenter les maux de la traite. Quoi qu'il en soit, un comité est nommé pour étudier cette question. Tant qu'il n'aura pas fait son rapport, tant que la Chambre n'aura pas prononcé et que les négociations à entamer avec nos alliés ne seront pas terminées, il est impossible de rappeler l'escadre. Ce n'est donc pas un moyen sur lequel il soit permis de compter pour sauver les colonies d'une ruine imminente.

Passons à l'examen des deux faces du projet du gouvernement. L'immigration d'abord, et ensuite l'élevation du droit protecteur que l'Angleterre accorderait, comme un secours, aux colonies des Indes Occidentales.

Le gouvernement de Sa Majesté a proposé d'ouvrir un emprunt pour les dépenses de l'immigration. Pour ma part, je n'attache qu'une médiocre importance à cette manière de procurer des travailleurs aux colonies. Jeter, dans nos établissements d'outre-mer, un nombre illimité de Coulis ou d'autres étrangers, ce serait agir avec imprudence. C'est tout simplement augmenter la population des colonies sans augmenter les moyens de l'employer. S'il doit y avoir une immigration pour les colonies, qu'elle ait lieu avec les ressources de l'industrie privée. Je n'en suis pas moins disposé à aider, de toutes les manières, les planteurs qui demandent des ouvriers; mais qu'il soit bien entendu que nous ne donnerons aucun prétexte de dire que, sous le voile de l'immigration, nous dissimulons un renouvellement de la traite des noirs. J'engage le gouvernement à bien réfléchir au meilleur emploi à faire du secours pécuniaire qu'il se propose d'accorder aux colonies. Peut-être serait-il sage de l'appliquer en majeure partie à des travaux

d'utilité publique, tels que dessèchements, irrigations, etc.

Quant à la protection que le gouvernement propose de continuer aux colonies, un certain nombre de membres de cette assemblée ne la trouvent pas assez élevée ; ils voudraient porter le droit différentiel à 10 schellings pendant six ans. Ce projet se confond évidemment avec l'amendement présenté par sir John Pakington. Mon intention est de repousser l'un et l'autre, parce que ma conviction profonde et sincère est que les colonies des Indes Occidentales, n'y trouveraient pas leur avantage.

En effet, il s'agirait d'accorder ce droit protecteur non aux colonies des Indes Occidentales seulement, mais à toutes les colonies anglaises. Les Indes Orientales et Maurice en profiteraient. Or, ces possessions anglaises ont une nombreuse population de travailleurs, tandis que les planteurs des Indes Occidentales n'auront pas encore, avant deux années, un nombre de bras suffisant pour cultiver leurs habitations, lors même que l'immigration prendrait les développements que les colonies demandent. Il y a dans la vallée du Gange 500,000 carres de terres propres à la culture du sucre, et des travailleurs, autant qu'on en veut. Voilà donc une nouvelle espèce de concurrence écrasante pour les colonies des Indes Occidentales. Il n'y aura point de différence, quant au résultat, entre la concurrence étrangère et la concurrence de Maurice et des Indes Orientales.

D'ailleurs vous n'entendez assurer cette protection aux Indes Occidentales que pour six années seulement. Ensuite les sucres coloniaux auraient à lutter, sans aide contre les sucres étrangers. Or, qu'arrivera-t-il ? Croyez-vous que les planteurs de Cuba renonceront à expulser nos sucres du marché de la Grande-Bretagne ? Nullement. Ils attendront pendant six années, et, ce temps expiré, ils reprendront la lutte avec les mêmes avantages.

Qu'auront fait les colons des Indes Occidentales anglaises pendant cet intervalle ? M. Barkly vous l'a dit. La protection de 10 schellings aura déterminé les noirs à exiger une augmentation extravagante des salaires, qui aura absorbé tous les bénéfices de la protection que vous aurez voulu accorder aux colonies. Pour ma part, je n'ai aucune sympathie pour le noir qui extorque un salaire extravagant, et c'est pour cela que je vous prémunis contre un vote qui donnerait gain de cause à de telles prétentions.

—Après une courte réplique de lord John Russell, l'amendement de sir John Pakington est mis aux voix et repoussé.— Le projet du gouvernement est adopté dans la séance du 22 août.

Opinion de la Chambre de commerce de la Jamaïque sur la nouvelle loi des sucres.

La nouvelle loi a excité les plus vives réclamations dans les colonies, et notamment à la Jamaïque. Le président de la Chambre de commerce de cette île a écrit à ce sujet la lettre suivante, où sont exposés les sentiments de cette assemblée et la situation de la colonie.

« La session de 1848 a décidé du sort des colonies où l'on cultive le sucre; elle a transféré irrévocablement le monopole de la vente de ce produit aux propriétaires d'esclaves dans les colonies étrangères. Je me sers du mot *irrévocablement*, parce que, du moment où ce monopole aura été exercé, il deviendra impossible de l'enlever aux colonies qui le posséderont. En effet, que, par suite de la politique métropolitaine, les cultures soient négligées; que le matériel de fabrication ne soit plus entretenu en bon état; que les herbes parasites envahissent les champs de cannes, comme cela arrivera indubitablement en peu d'années, et il ne sera plus possible de rétablir la prospérité d'une industrie qui aura été ainsi abandonnée. Parmi les législateurs qui montrent tant d'empressement et de zèle à prescrire des règles pour la gestion des plantations dans les Indes Occidentales, il en est bien peu qui soient en mesure de concevoir une idée exacte du montant des sommes considérables qui ont été dépensées par les aïeux des planteurs actuels pour l'établissement de ces habitations et de ces cultures, abandonnées aujourd'hui. Les droits de ces premiers colons n'étaient-ils pas sacrés? N'est-ce pas d'après l'invitation du gouvernement de leur pays qu'ils se sont transportés, avec leurs capitaux, dans les colonies? N'y ont-ils pas reçu, à titre de concession de la couronne, des terres, à la condition expresse qu'ils y élèveraient des habitations, des usines, et qu'ils y formeraient des plantations dont la culture serait faite par des esclaves? Ne sont-ce pas ces mêmes hommes qui ont combattu cent fois pour l'Angleterre et repoussé les invasions des étrangers?

« Cependant, la politique de la métropole oblige les descendants de ces hommes à abandonner les propriétés acquises par tant de sacrifices, maintenues sous la domination de l'Angleterre à travers tant de périls. On voit aujourd'hui des habitations à la veille d'être entièrement délaissées, où les seuls bâtiments destinés à l'exploitation ont coûté de 375 à 400,000 fr. Ces constructions, qui représentent un capital si considérable, sont actuellement sans valeur aucune, à moins que quelque planteur de Cuba, favorisé par les institutions de son pays et par la législation de l'Angleterre, n'ait besoin des matériaux et des instruments de fabrication, et ne s'en fasse acquéreur à raison de 5 p. 0/0 du prix qu'ils ont coûté. Pense-t-on que, lorsque la propriété aura été ainsi généralement ruinée dans les colonies, comme cela ne peut manquer d'arriver bientôt; pense-t-on, dis-je, qu'il sera si aisé de rétablir, en tout temps et sous l'empire de toutes les circonstances, l'activité industrielle sur les habitations et d'y faire renaître la prospérité? Qui voudrait, en ce moment, risquer dans les colonies le capital nécessaire pour y fonder une plantation nouvelle? qui ne serait détourné de courir cette chance par l'expérience du mépris cruel avec lequel le gouvernement britannique sacrifie les droits et les intérêts des particuliers aux colonies.

« La Chambre de commerce de la Jamaïque déclare sans hésiter que la modification à la loi de 1846, qui est effectuée par le nouveau bill, n'empêchera pas l'abandon d'une seule des habitations que la loi de 1846 avait placées sur le penchant de leur ruine. Elle n'engagera pas un seul capitaliste à placer 100 livres sterling sur une propriété à la Jamaïque.

« Quant au prêt insignifiant qu'il s'agit de faire aux colonies pour l'immigration, la Chambre n'espère pas qu'il en puisse résulter un grand avantage. N'est-ce pas une moquerie de nous avoir refusé les moyens de nous procurer des travailleurs lorsque nous en avions besoin et que nous pouvions les payer, et de nous avoir soumis en cet état à l'épreuve accablante de la liberté du commerce; puis, lorsque nous sommes réduits par ce système à la pauvreté et à la ruine, de venir nous offrir des travailleurs au moment où nos plantations n'existent déjà plus, et que nous n'avons plus les moyens de faire usage de ces travailleurs. Je ne voudrais pas émettre une opinion fausse ou exagérée au sujet de la production probable de la Jamaïque en 1848, mais je crois pouvoir dire qu'elle sera moindre de moitié que celle de l'année précédente. C'est le commencement de la fin. U

faut que le ministère se prépare à subir, avant qu'une autre année soit écoulée, les conditions que les Espagnols et les Brésiliens, devenus maîtres absolus du marché, jugeront à propos de faire.

« Mais, bien que la Chambre de commerce regarde ce résultat comme fatal, elle n'entend nullement décider que la propriété coloniale doive être sacrifiée sans une dernière lutte. Les colonies n'admettent pas le nouveau bill sur les sucres comme la conséquence acceptable de leurs appels à la justice du pays. Elles le considèrent, au contraire, comme un déni de justice, comme un manque de foi, et elles ne permettront pas que l'agitation de cette question s'apaise, tant que les intérêts coloniaux auront besoin d'être protégés. La politique ruineuse et sans entrailles (*heartless*) du gouvernement, subversive de toute propriété et de toute morale, nécessite de la part des colons une grande persévérance dans l'emploi de tous les moyens qui peuvent leur faire obtenir justice. La Chambre a fait appel aux membres de la représentation locale, et les a engagés à refuser les subsides ordinaires. Cette mesure ne sera que juste; que dis-je, elle est nécessaire. Puisque le gouvernement nous met dans la situation de ne pouvoir plus faire les dépenses nécessaires au maintien des services locaux, qu'il en supporte lui-même les frais. Si, du refus de nos représentants, il résulte l'anarchie et toutes les conséquences qui en découlent, ce n'est pas nous qui en serons responsables. »

RÉSUMÉS
COMPARATIFS ET RAISONNÉS
DU COMMERCE

**De la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane
française et de Bourbon en 1845 et 1846¹.**

I. MARTINIQUE. — Mouvement général des importations et des exportations. — Entrepôt.—Navigation.—Droits perçus. — II. GUADELOUPE. — Mouvement général des importations et des exportations. — Entrepôt. — Navigation. — Droits perçus. — III. GUYANE FRANÇAISE. — Mouvement général des importations et des exportations.—Entrepôt fictif.—Navigation.—Balance du commerce. — IV. BOURBON. — Mouvement général des importations et des exportations.—Entrepôt.—Navigation.—Droits perçus.

I. MARTINIQUE.

RÉSUMÉ COMPARATIF

Du commerce de la Martinique en 1845 et 1846².

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS.

La valeur des marchandises importées et exportées présente à la Martinique, pour l'année 1845, relativement à l'année précédente, une diminution de..... 3,479,086 fr.

Le mouvement général du commerce de la colonie, qui s'était élevé en 1844 à 42,268,439 f. n'a été en 1845 que de 38,789,353 fr., et n'a produit en 1846 qu'une valeur de..... 37,728,371

C'est comparativement au chiffre de 1845, soit 38,789,353
une différence en moins en 1846, de..... 1,060,982 fr.

¹ Voir les résumés semblables publiés pour les années antérieures dans nos numéros de mai 1845, d'octobre 1846 et décembre 1847.

² Ce document a été rédigé en 1847 par M. le Directeur des douanes de la Martinique.

Le mouvement général de ces deux dernières années s'est ainsi réparti :

ANNÉES.	IMPORTATIONS					TOTAL des importations
	de France, marchandises françaises.	des colonies françaises.	EN MARCHANDISES ÉTRANGÈRES.			
			Navires français.	Navires étrangers.	TOTAL.	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1845.....	14,531,930	1,915,701	1,648,681	2,545,045	4,195,724	20,661,375
1846.....	15,104,868	1,807,816	1,850,026	2,780,229	4,650,255	21,542,939
Diminution en 1846.....	»	107,885	»	»	»	»
Augmentation en 1846.....	552,918	»	201,345	235,186	456,551	»
AUGMENTATION dans les importations de 1846.....						881,564

ANNÉES.	EXPORTATIONS.							TOTAL des exportations
	MARCHANDISES DU CRU DE LA COLONIE.				RÉEXPORTATIONS			
	Pour France.	Pour les autres colonies françaises	Pour l'étran- ger.	TOTAL.	De marchan- dises françaises.	De marchan- dises étrangères.	TOTAL.	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1845.....	15,262,966	26,051	376,299	15,665,296	2,128,669	554,015	2,462,682	18,127,978
1846.....	13,855,485	19,202	97,890	15,972,577	1,678,414	554,441	2,212,855	16,185,452
Diminution en 1846.....	1,407,481	6,829	278,409	1,692,719	450,255	»	249,827	»
Augmentation en 1846.....	»	»	»	»	»	200,428	»	»
DIMINUTION dans les exportations de 1846.....								1,942,546
REPORT de l'augmentation dans les importations de 1846.....								881,564
DIMINUTION dans le chiffre total des importations et exportations réunies pour 1846.....								1,060,982

IMPORTATIONS.

L'importation générale des marchandises à la Martinique, qui, en 1845, avait produit 20,661,375 fr., a été en 1846 de 21,542,939 fr. Il en résulte en faveur de cette dernière année une augmentation de 881,564 fr. provenant, en majeure partie, des marchandises françaises expédiées de la métropole.

Ces marchandises avaient subi, en 1845, une diminution de 2,260,393 fr. par suite des faillites qui avaient eu lieu dans la colonie. Cette diminution a été compensée en 1846, faiblement il est vrai, par un excédant de 552,918 fr., ce qui indiquerait que, pendant cette dernière année, bien qu'elle présente sur 1844 un déficit de 1,707,475 fr., il s'est opéré une réaction en faveur du commerce qui se fait entre la colonie et les ports de la métropole.

Les importations de la Guadeloupe sont soumises ordinairement à des variations plus ou moins appréciables ; mais on peut voir, en comparant les valeurs des marchandises françaises introduites à la Martinique, de France et de la Guadeloupe, depuis 1844, que les marchandises de ces deux provenances ont toujours été dans une proportion inverse, suivant que celles de la première atteignaient ou n'atteignaient pas le chiffre nécessaire aux besoins de la colonie.

Le tableau ci-après le démontre.

	FRANCE.		GUADELOUPE.	
	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
	fr.	fr.	fr.	fr.
1844.....	1,607,577	»	»	262,641
1845.....	»	2,260,393	41,506	»
1846.....	552,918	»	»	107,885

Ainsi qu'on l'a fait observer dans le résumé comparatif des années 1844 et 1845, il est à remarquer que les marchandises étrangères importées par notre pavillon ont toujours été dans une progression croissante, depuis le bénéfice du cinquième sur la quotité des droits que lui a créé l'ordonnance royale du 18 juin 1842, sanctionnée par la loi du 29 avril 1845. Il en résulte que les principaux produits, qui étaient fournis à la colonie par les colonies anglaises, lui arrivent maintenant en

grande partie par la voie des entrepôts. On doit toutefois reconnaître que certaines marchandises, telles que le *bœuf* et le *poisson salés*, le *tabac en feuilles*, les *merrains*, les *bois à construire*, et les *animaux vivants*, ont été importées, presque en totalité, par des navires américains.

Suit le tableau comparatif des valeurs des marchandises étrangères importées par pavillons français et étrangers :

	PAVILLONS	
	Français.	Etrangers.
1841	757,200 fr.	3,200,804 fr.
1842	919,100	5,224,045
1843	1,062,578	2,661,758
1844	1,591,405	2,601,771
1845	1,648,681	2,545,045
1846	1,850,026	2,780,229

Les marchandises venues par continuation d'entrepôts se trouvant comprises dans le chiffre de 1,850,026 fr., il convient de les isoler, afin d'en faire ressortir l'importance, comparativement aux mêmes valeurs des années précédentes.

	ENTREPOTS DE FRANCE.
1841	292,766 fr.
1842	505,526
1843	760,805
1844	850,184
1845	895,622
1846	1,286,790

Le mouvement commercial en marchandises étrangères,

venant directement de l'étranger, n'a pas été plus important cette année qu'en 1845. Il présente cependant, d'après le tableau suivant, un excédant de 43,363 fr. ; mais dans le chiffre de 3,343,465 fr., se trouve réunie une somme de 88,697 fr. d'eau congelée (*glace*), importée exceptionnellement des États-Unis. En déduisant cette valeur, de la valeur totale de 3,343,465 fr., on a un résultat de 3,254,768 fr., légèrement inférieur à celui de l'année dernière.

1841.....	3,645,382 fr.
1842.....	3,637,625
1843.....	2,963,533
1844.....	3,142,990
1845.....	3,300,102
1846.....	3,343,465

Il ne sera pas sans utilité de donner quelques explications sur les principales marchandises qui ont le plus contribué à maintenir à peu près au même point, la valeur des importations de l'étranger par navires étrangers, abstraction faite de la glace et du guano, admis, la première, comme on l'a dit, exceptionnellement, le second accidentellement, et donnant ensemble un chiffre de 261,688 fr.

En première ligne se présente la *farine de froment*, qui a excédé de 117,611 fr., la valeur de la quantité introduite en 1845 ; excédant qui s'explique par les justes appréhensions qu'inspirait au commerce la diminution que paraissait devoir éprouver ce produit sur les marchés de la métropole.

Vient ensuite la *houille crue*, matière d'une si grande nécessité pour les usines à vapeur établies dans la colonie, dont le nombre va toujours croissant, ainsi que pour les bâtiments à vapeur de la station navale, que le gouvernement de la colonie a dû approvisionner, à défaut de quantités suffisantes sur les lieux, en recourant à des importations directes de l'Angleterre par navires anglais. De ces admissions exceptionnelles est provenue une augmentation de 14,605 fr.

Puis le *coton en laine*, qui, malgré la prohibition dont il est frappé à l'entrée de la colonie, a cependant été admis exceptionnellement, vu les besoins des hôpitaux de la marine, pour une valeur de 13,824 fr. ; ce qui a produit un excédant de 9,862 fr.

Enfin le *bœuf salé*, qui a dépassé de 95,170 fr. la valeur de la même marchandise admise en 1845. Cet article, généralement recherché par toutes les classes de la population, a sans doute été l'objet d'une spéculation qu'on aura tentée, dans la prévision de la cherté des vivres en 1847.

Si les marchandises que nous venons d'indiquer ont éprouvé une certaine augmentation en 1846, il en est d'autres qui ont subi une diminution assez sensible, ce qui a contribué à balancer les valeurs totales des deux années ici comparées.

Voici quelques-unes de ces marchandises :

Le *tabac en feuilles*, dont l'importation, en 1845, avait excédé celle de 1844, de 69,612 fr., a obtenu encore cette année-là, sur 1846, un excédant de 98,137 fr. Cette différence provient de la faillite d'une maison de Saint-Pierre, qui se livrait à ce genre de spéculation.

Les *merrains*, objet précieux aux Antilles par l'usage qu'on en fait sur les habitations-sucreries, ont subi, en 1846, une diminution de 136,707 fr. Cette différence peut être attribuée à l'affaiblissement qui s'est fait ressentir dans la fabrication du sucre, comme on le verra plus tard, à l'article exportations pour France des denrées du crû de la colonie.

Les relevés comparatifs suivants, venant à l'appui des considérations qui précèdent, feront connaître, en outre, les principales marchandises importées des diverses provenances, pendant les années 1845 et 1846.

1° Marchandises françaises importées de France à la Martinique en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	ESPÈCE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Mules et mulets.....	tête.	460	258,950	112	49,500	548	189,430	»	»
Riz.....	kil.	57,636	18,604	195,522	104,454	»	»	157,866	85,850
Engrais dit guano.....	id.	109,571	7,965	451,554	95,450	»	»	541,985	87,465
Porc salé.....	id.	205,512	212,952	207,267	258,894	»	»	1,935	25,942
Morue.....	id.	2,670,981	747,721	2,201,220	634,768	469,761	112,955	»	»
Farine de froment.....	id.	5,154,150	1,550,992	4,595,000	2,481,125	»	»	1,460,870	950,151
Huile d'olive.....	id.	494,170	441,617	544,854	606,582	»	»	47,684	164,765
Huile de graines.....	id.	76,607	115,507	114,807	175,270	»	»	58,200	59,965
Zinc, acier, tôle.....	id.	22,582	19,860	106,820	142,282	»	»	84,458	122,422
Chandelle.....	id.	139,852	165,002	545,929	491,204	»	»	184,097	528,202
Vins ordinaires.....	litr.	5,788,638	1,000,447	2,705,952	788,805	1,084,726	211,642	»	»
Eau-de-vie de vin.....	id.	215,835	165,684	74,891	63,482	158,944	100,202	»	»
Eau-de-vie de genièvre..	id.	148,020	105,588	50,891	57,925	97,129	65,465	»	»
Son.....	kil.	»	»	92,660	15,714	»	»	92,660	15,714
Tissus de coton.....	id.	194,226	1,505,055	291,621	1,912,916	»	»	97,595	609,861
Sucre raffiné.....	id.	102,700	92,256	126,865	149,527	»	»	24,165	57,291
Machines et mécaniques.	id.	564,810	575,782	189,959	248,245	174,871	125,537	»	»

2° Importations des autres colonies ou des pêcheries françaises à la Martinique en 1845 et 1846.

MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Bœufs vivants.....	tête.	547	109,850	1	172	546	109,678	»	»
Beurre salé.....	kil.	14,270	26,572	5,550	7,982	10,720	28,590	»	»
Morue.....	id.	5,181,019	1,204,285	5,065,444	1,169,891	115,575	54,594	»	»
Farine de froment.....	id.	5,650	5,775	174,556	99,016	»	»	170,886	95,245
Tissus de coton.....	id.	8,952	56,494	1,178	51,559	7,774	24,955	»	»
Linge et habillement....	id.	5,285	11,920	204	1,550	5,079	10,570	»	»

*3° Importations des marchandises étrangères des entrepôts de France à la
Maritime, en 1845 et 1846, par navires français.*

MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
			fr.		fr.		fr.		fr.
Légumes secs.....	kil.	785	17,795	2,977	65,175	»	»	2,194	47,378
Maïs en grains.....	hectol	15,554	249,867	6,618	150,052	8,916	119,815	»	»
Huile d'olive.....	kil.	96,911	95,840	240,586	281,755	»	»	145,475	185,895
Bitumes, houille.....	id.	1,777,054	71,177	5,149,264	154,072	»	»	1,572,210	62,895
Vins de liqueurs.....	litre	1,261	4,501	8,780	51,455	»	»	7,519	27,152
Toile de lin.....	kil.	7,585	63,712	10,735	125,490	»	»	5,552	57,778
Tissus de coton.....	id.	4,981	161,760	12,952	555,996	»	»	7,951	174,256
Tissus de soie.....	id.	275	25,764	166	12,498	109	11,266	»	»

4° Importations de l'étranger, par navires français, en 1845 et 1846.

MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Bœufs.....	tête.	862	188,254	982	255,749	»	»	120	45,495
Vaches.....	id.	124	29,755	20	1,950	104	27,805	»	»
Guano.....	kil.	850,000	528,056	892,576	228,249	»	99,807	62,570	»
Farine de froment.....	id.	81,000	45,744	»	»	81,000	45,744	»	»
Tabac en feuilles.....	id.	170,951	94,012	1,558	1,551	169,575	92,681	»	»
Bois à construire.....	m.c.	16,556	20,404	28,150	54,718	»	»	11,594	14,514
Bois d'ébénisterie.....	kil.	58,255	9,558	205,500	21,524	»	»	167,065	11,766

5° Importations de marchandises étrangères par navires étrangers en 1845
et 1846.

MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	MARCHANDISES Importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités		Quantités		Quantités		Quantités	
		Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Farine de froment.....	kil.	154,010	44,075	450,192	161,686	»	»	516,182	117,611
Houille crue.....	id.	409,030	16,488	775,945	51,095	»	»	564,895	14,605
Coton en laine.....	id.	2,850	5,962	9,874	15,824	»	»	7,044	9,862
Bœuf salé.....	id.	175,602	94,575	275,106	189,545	»	»	99,504	95,170
Tabac en feuille.....	id.	504,956	195,647	141,058	95,510	160,898	98,157	»	»
Merrains.....	nombr	1,808,406	250,125	840,120	115,416	968,286	156,707	»	»
Chevaux-hongres.....	tête	109	55,968	225	115,950	»	»	116	59,982
Chevaux-juments.....	id.	175	82,254	9	5,150	166	79,084	»	»
Mules et mulets.....	id.	572	280,910	515	152,574	259	128,556	»	»
Bœufs.....	id.	560	107,775	887	145,029	»	»	527	25,254
Engrais guano.....	kil.	565,182	85,997	1,012,570	258,988	»	»	647,188	172,991
Riz.....	id.	272,565	154,047	255,727	168,882	16,656	»	»	34,855
Maïs en grains.....	hetol	4,827	88,282	5,606	109,959	»	»	779	21,657
Bois à construire.....	m. c.	1,582,971	490,961	1,524,479	512,818	58,492	»	»	21,857

EXPORTATIONS.

Le chiffre total des exportations qui ont eu lieu en 1846, comparé à celui de 1845, offre une diminution de 1,942,546 fr.

Si on examine pour quelle part entrent dans ce déficit les exportations de la Martinique pour France, l'on voit qu'elles y figurent pour 1,407,481 fr. Ce chiffre porte spécialement sur le *sucre brut*, dont la diminution a été en 1846 de 4,454,307 kilogrammes donnant une valeur de 1,890,466 fr.

En remontant à l'année 1843, on voit qu'il a été importé en France de la Martinique, en denrée de cette espèce, pour 991,905 fr. de plus qu'en 1842; en 1844, pour 4,381,419 fr. de plus qu'en 1843; et qu'à partir de 1845, jusqu'au 1^{er} janvier 1847, il s'est opéré une diminution totale de 2,547,194 fr. se décomposant comme suit : 1845—656,728 fr. et 1846—1,890,466 fr.

Les motifs qui ont pu agir depuis 1845, sur de semblables diminutions, paraissent n'avoir pour cause que l'influence des saisons.

Ainsi qu'on l'a dit plusieurs fois, le *café*, après une mauvaise récolte, en donne toujours une meilleure l'année suivante; il

n'est pas dès lors surprenant qu'en 1846, il y ait eu une augmentation sur 1845, de 314,480 fr. Mais, si l'on compare l'exportation de 1846 à celle de 1844, l'on constatera une diminution de 24,237 fr. Au surplus, cette plante va de plus en plus dépérissant dans la colonie, et l'habitant la remplace généralement par le *cacaoyer*.

Outre l'augmentation sur le *café*, il en existe une autre de 148,039 fr., sur l'*eau-de-vie de mélasse*, qui trouve de plus en plus un placement avantageux sur les marchés de la Métropole.

Le déficit de 6,829 fr., qu'on remarque dans les exportations du crû de la colonie pour les colonies françaises, est sans intérêt; il porte sur la *mélasse*, denrée qui est prohibée à l'entrée à la Guadeloupe, et qu'on n'expédie que pour Terre-Neuve.

Les exportations pour l'étranger ont été peu considérables; elles présentent un déficit de 2,126,544 litres de *mélasse*, d'une valeur de 294,198 fr. Cette *mélasse* non exportée pour l'étranger a été convertie sur les lieux en *tafia*, ainsi que le prouve l'excédant de 148,039 fr., qu'on vient de signaler en 1846, au sujet des exportations pour France.

Les marchandises françaises provenant de l'importation et expédiées à toute destination, en 1846, présentent, sur l'année précédente, une diminution de 450,255 fr. Cela tient à ce que les colonies anglaises, les seules à peu près qui tirent de la Martinique ce que réclament leurs besoins, ont trouvé au dépourvu le marché de la colonie, par suite du déficit éprouvé dans les arrivages en 1845.

Les marchandises étrangères réexportées de la Martinique offrent une augmentation de 206,428 fr. Ces marchandises étant exactement les mêmes que celles qui sont sorties des entrepôts réels, directement pour l'étranger, et par mutations d'entrepôts, pour France et la Guadeloupe, on renvoie les explications qu'elles comportent à l'article concernant spécialement les entrepôts. — On verra plus en détail dans les tableaux qui suivent, quelles ont été les principales marchandises exportées de la colonie en 1846. Les différences qui résultent de leur comparaison avec les exportations de 1845, et que nous n'avons pas signalées, ne sont pas assez importantes pour qu'il soit nécessaire d'en rechercher les motifs.

1^o Exportations de la Martinique pour France en marchandises du crû de la colonie, pendant 1845 et 1846.

MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs
Peaux brutes, sèches, grandes.....	kil.	78,597	fr. 74,247	124,945	fr. 124,945	»	fr. »	46,548	fr. 50,698
Sucre brut autre que blanc.....	id.	50,051,192	14,475,991	25,576,885	12,585,525	4,454,507	1,890,466	»	»
Mélasses.....	id.	125,678	18,461	82	15	125,596	18,446	»	»
Café.....	id.	95,827	159,875	280,591	474,555	»	»	186,764	314,480
Eau-de-vie de mélass.	litre	1,272,475	555,755	1,598,584	481,774	»	»	126,111	148,059
Cacao.....	kil.	161,165	126,979	181,577	126,591	»	588	20,212	»
Girolle.....	id.	96	182	1,118	4,472	»	»	1,022	4,290
Casse sans apprêt....	id.	76,559	7,954	84,714	8,467	»	»	8,575	555
Bois de teinture Cam- pêche.....	id.	505,400	57,250	277,545	19,879	225,855	17,551	»	»

*2^o Exportations de la Martinique pour France en marchandises françaises
provenant de l'importation, en 1845 et 1846.*

MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
Peaux brutes, sèches, grandes.....	kil.	27,055	fr. 27,055	1,505	fr. 1,505	25,750	fr. 25,750	»	fr. »
Or brut.....	gram.	»	»	15,729	15,550	»	»	15,729	15,550
Argent brut.....	kil.	»	»	151,525	27,552	»	»	151,525	27,552
Cuivre pur de 1 ^{re} fusion.	id.	28,449	46,509	51,852	54,110	»	»	3,585	7,804
Indigo.....	id.	»	»	279	5,548	»	»	279	5,548
Vins ordin. en futailles..	litre	5,850	1,350	1,050	800	4,800	750	»	»
Ouvrages en métaux....	kil.	4,428	1,568	18,475	16,188	»	»	12,045	14,620

3° Exportations de la Martinique pour France en marchandises étrangères provenant de l'importation, pendant 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES OBJETS.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Café.....	kil.	5,401	5,116	»	»	3,401	5,116	»	»
Cacao.....	id.	»	»	19,475	12,659	»	»	19,475	12,659
Coton en laine.....	id.	4,297	5,791	9,039	12,685	»	»	4,762	6,892
Vins de liqueurs.....	litre	598	1,555	546	1,856	»	»	148	591
Graisses de bœuf et de mouton.....	kil.	624	892	847	1,211	»	»	225	519

4° Exportation de la Martinique pour les autres colonies françaises, pendant 1845 et 1846, en marchandises provenant du crû de la colonie.

MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Melasse.....	kil.	125,295	18,716	40,086	8,118	85,207	10,596	»	»
Poterie de terre.....	id.	»	»	4,479	2,792	»	»	4,479	2,792
Cigares et autres tabacs fabriqués.....	id.	»	»	99	990	»	»	99	990
Eau-de-vie de mélasse.....	litre	17,072	4,449	15,008	5,228	2,064	»	»	779

5° Exportations de la Martinique pour les autres colonies françaises en marchandises françaises provenant de l'importation, pendant 1845 et 1846.

MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Chevaux-hongres.....	tête.	5	2,587	5	1,400	2	1,187	»	»
Juments.....	id.	4	2,069	»	»	4	2,069	»	»
Bœufs.....	id.	25	7,285	7	2,205	16	5,080	»	»
Viandes salées de porc..	kil.	26,518	25,765	4,500	4,050	22,018	21,715	»	»
Beurre salé.....	id.	75,214	157,455	25,626	48,898	49,588	88,557	»	»
Guano.....	id.	127,691	19,720	5,000	1,000	122,691	18,720	»	»
Farine de froment.....	id.	150,810	75,372	51,690	16,568	120,120	56,804	»	»
Avoine.....	hectol	409	8,860	192	1,774	217	7,086	»	»
Huiles d'olive.....	kil.	65,762	58,068	29,040	54,051	54,722	24,057	»	»
Merrains.....	nombr	28,400	5,857	»	»	28,400	5,857	»	»
Vins ordin. en futailles..	litre	408,158	95,466	115,527	51,995	292,651	61,561	»	»
Eau-de-vie de vin.....	id.	7,291	5,795	»	»	7,291	5,795	»	»
Tissus de coton.....	kil.	5,266	59,225	5,172	21,068	»	17,555	206	»

6° *Exportations de la Martinique pour les autres colonies françaises en marchandises étrangères provenant de l'importation, pendant 1845 et 1846.*

MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantité.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Tabac en feuilles.....	kil.	67,221	38,250	7,628	4,426	59,585	33,824	»	»
Huiles d'olive.....	id.	»	»	3,853	7,500	»	»	3,853	7,500
Farine de froment.....	id.	»	»	22,500	11,420	»	»	22,500	11,420
Maïs en grains.....	hectol.	450	7,100	»	»	450	7,100	»	»
Tissus de soie, foulards.	kil.	»	»	36	3,264	»	»	36	3,264
Id. de coton, mouchoirs de Madras et des Indes.	id.	150	3,900	210	4,748	»	»	70	848
Riz en grains.....	id.	15,812	5,587	8,278	5,155	5,534	254	»	»

7° *Exportations de la Martinique pour l'étranger en marchandises provenant du crû de la colonie, pendant 1845 et 1846.*

MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Mélasse.....	kil.	2,415,844	543,660	289,500	51,462	2,126,344	294,198	»	»
Matériaux, tuiles.....	id.	88,000	6,596	143,735	11,224	»	»	55,735	4,828
Cigares et autres tabacs fabriqués.....	id.	»	»	897	8,899	»	»	897	8,899

8° *Exportations de la Martinique pour l'étranger en marchandises françaises provenant de l'importation, pendant 1845 et 1846.*

DÉSIGNATION DES OBJETS.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES françaises provenant de l'importation exportées en 1845.		MARCHANDISES françaises provenant de l'importation exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Beurre salé.....	kil.	58,795	70,696	11,477	21,772	27,518	48,924	»	»
Morue.....	id.	366,844	82,873	295,051	69,598	75,813	13,477	»	»
Huiles d'olive.....	id.	119,875	105,626	31,915	37,285	87,962	68,541	»	»
D° autres pures.	id.	»	»	508	2,988	»	»	508	2,988
Farine de froment.....	id.	49,513	22,890	86,591	45,860	»	»	36,878	20,970
Parfumeries.....	id.	23,080	28,523	18,429	34,845	6,651	»	»	6,518
Cigares et autres tabacs fabriqués.....	id.	4,501	58,976	2,065	20,078	2,256	18,898	»	»
Vins ordin. en futailles..	litre	628,751	157,016	466,586	132,776	162,365	24,240	»	»
Ouvrages en peaux ou en cuir autres.....	kil.	6,977	42,352	12,177	75,598	»	»	5,200	33,046

*9° Exportations de la Martinique pour l'étranger en marchandises étrangères
provenant de l'importation, pendant 1845 et 1846.*

DÉSIGNATION DES OBJETS.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES exportées en 1845.		MARCHANDISES exportées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
Farine de froment.....	kil.	89,979	fr. 21,677	210,796	fr. 75,635	»	»	fr. 120,817	fr. 45,978
Maïs en grains.....	hectol	5,467	58,062	1,775	50,880	1,694	17,182	»	»
Riz en grains.....	kil.	»	»	76,176	46,995	»	»	76,176	46,995
Café.....	id.	1,786	2,679	17,409	29,269	»	»	15,715	26,590
Tabac en feuilles.....	id.	5,029	1,666	11,195	6,216	»	»	8,164	4,550
Huiles d'olive.....	id.	125,539	124,715	156,226	225,154	»	»	10,687	98,459

Les mouvements des entrepôts se trouvent confondus dans les importations et exportations générales que nous venons d'examiner ; mais il convient de les en distraire, afin de rechercher quelle a été leur importance.

COMMERCE D'ENTREPÔT.

*1° Marchandises entrées dans les entrepôts de la Martinique en
1845 et 1846.*

	1845.	1846.	DIMINU- TION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Provenant de France.....	995,780	702,046	291,734	»
Provenant des colonies françaises... Provenant de l'Etranger et des entre- pôts coloniaux et métropolitains..	5,918	5,584	2,534	»
	595,548	755,751	»	160,585
TOTAL.....	1,595,046	1,459,161	294,268	160,585

2° *Marchandises sorties des entrepôts de la Martinique en 1845 et 1846.*

	1845.	1846.	DIMINU- TION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
Pour France, marchandises françaises et étrangères.....	fr. 18,915	fr. 29,567	fr. »	fr. 10,452
Pour les austr. colonies françaises, marchandises françaises et étrangères.	511,757	155,558	176,599	»
Pour l'Étranger, marchandises françaises et étrangères.....	682,766	825,976	»	145,210
Pour la consommation locale.....	712,964	545,962	169,002	»
TOTAL.....	1,726,402	1,554,665	545,401	155,662

Le chiffre des marchandises françaises provenant de la Métropole et des colonies françaises a fléchi de 294,268 fr. par suite sans doute de l'état des approvisionnements, lequel a déterminé leur admission directe à la consommation. Du reste, il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette différence, qui frappe particulièrement sur les entrepôts fictifs.

L'autre chiffre, celui des marchandises étrangères tirées des entrepôts métropolitains et coloniaux, ainsi que de l'étranger, est supérieur au contraire de 160,383 fr. au résultat obtenu en 1845. Ce dernier chiffre, relatif à l'entrepôt réel, offre plus d'intérêt, en ce qu'il dénote que cet établissement a facilité plus de transactions ; toutefois, nous devons faire remarquer que les denrées du cru des colonies étrangères n'y figurent que pour de faibles valeurs, et que leur absence a, comme par le passé, privé le commerce national d'un fret de retour, que lui feraient peut-être réaliser des dispositions de nature à favoriser ce genre de transport.

A l'égard des mouvements de sortie, ils présentent dans leur ensemble une diminution de 191,739 fr., mais, pris en détail, ils sont satisfaisants, attendu que l'exportation pour l'étranger, celle qui constitue un débouché favorable à notre commerce, a produit 143,210 fr. en plus.

Quant aux marchandises expédiées pour les autres colonies françaises, elles donnent une différence en moins de 176,399 fr.,

2°

	NOMBRE			
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage	
Navires français entrés....	en 1845.....	116	28,234	1,461
	en 1846.....	103	25,667	1,335
Diminution en 1846.....		11	2,587	26
Augmentation en 1846.....		»	»	»
Navires français sortis....	en 1845.....	127	30,056	1,572
	en 1846.....	85	20,500	1,074
DIMINUTION en 1846.....		42	9,556	498

Les différences en moins, de 11 navires à l'entrée et de 42 à la sortie, s'expliquent par la diminution de la récolte du sucre brut. En effet, leur expédition de France dans le but d'enlever cette récolte a dû être restreinte, et il est même arrivé que ceux qui se trouvaient déjà sur rade, faute de pouvoir s'y charger ont relevé pour l'étranger.

2° Navigation entre la Martinique et les autres colonies françaises en 1845 et 1846.

Cette partie de la navigation s'est ressentie de l'abaissement des importations et des exportations qui s'y rattachent, aussi le tableau suivant fait-il ressortir, en moins, 20 bâtiments à l'entrée et 10 à la sortie.

1°

	NOMBRE			
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage	
Navires caboteurs français entrés..	en 1845 .	184	14,194	1,665
	en 1846..	164	11,314	1,444
Diminution en 1846.....		20	2,880	221
Augmentation en 1846.....		"	"	"
Navires caboteurs français sortis...	en 1845..	164	9,891	1,446
	en 1846..	154	8,928	1,562
DIMINUTION en 1846.....		10	965	84

Nous devons faire observer que les transports entre la Martinique et la Guadeloupe s'effectuent presque exclusivement par les bâtiments de cette dernière colonie, les négociants qui y sont établis étant plus spéculateurs que ceux de la première.

Quelques bâtiments de long cours ont cependant pris part à cette navigation ; nous en donnons ci-après le nombre réel, ainsi que celui des navires venus de Terre-Neuve et expédiés pour ce lieu de pêche.

2°

LIEUX DE PROVENANCE et DE DESTINATION.	ENTRÉE.			SORTIE.		
	NOMBRE de bâtiments français de long cours.	NOMBRE de tonneaux.	NOMBRE d'hommes d'équipage.	NOMBRE de bâtiments français de long cours.	NOMBRE de tonneaux.	NOMBRE d'hommes d'équipage.
Terre-Neuve...	24	4,067	259	10	1,675	109
Guadeloupe....	2	445	30	1	255	14
Gabon.....	1	345	12	"	"	"
TOTAL....	27	4,855	301	11	1,928	125

3° *Navigation entre la Martinique et l'étranger, en 1845 et 1846.*

D'abord nous plaçons ci-après le mouvement des navires français employés à cette navigation.

	NOMBRE			
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage	
Navires français entrés.....	{ en 1845.....	28	2,750	296
	{ en 1846.....	46	5,905	468
Augmentation en 1846.....		18	4,155	172
Navires français sortis.....	{ en 1845.....	81	15,649	955
	{ en 1846.....	78	13,019	918
Diminution en 1846.....		3	2,630	37

L'augmentation de 18 navires à l'entrée tire sa cause des importations plus considérables sur lesquelles nous avons déjà appelé l'attention. Quant à la diminution de 3 navires à la sortie, elle atteint spécialement les caboteurs de la Martinique et de la Guadeloupe, surtout ceux de cette dernière colonie qui, étant arrivés de Porto-Rico et de Saint-Thomas, sont repartis pour le lieu de leur armement. Ce chiffre est d'ailleurs au-dessous du chiffre réel, car beaucoup de navires de la Métropole, qui, comme nous l'avons dit tout à l'heure, n'ont pu prendre un chargement de retour dans la colonie, ayant été expédiés pour l'étranger, ont ainsi comblé la différence plus sensible qui aurait existé.

En définitive, et pour rendre plus palpable ce raisonnement, nous présentons ci-après le nombre réel de ces derniers navires.

LIEUX de PROVENANCE et de DESTINATION.	ENTRÉE			SORTIE		
	NOMBRE de bâtiments français de long cours.	NOMBRE de tonneaux.	NOMBRE d'hommes d'équipage	NOMBRE de bâtiments français de long cours.	NOMBRE de tonneaux.	NOMBRE d'hommes d'équipage
États-Unis.....	»	»	»	6	2,142	95
Nouvelle-Grenade	»	»	»	4	907	54
Afrique.....	1	98	8	»	»	»
Santo-Domingo..	»	»	»	5	1,028	57
Cuba.....	»	»	»	8	1,686	95
Porto-Rico.....	»	»	»	10	2,519	125
Brésil.....	1	510	17	»	»	»
Saint-Thomas...	»	»	»	11	2,594	154
Portugal.....	»	»	»	1	165	12
Mexique.....	»	»	»	5	473	51
Patagonie.....	1	120	8	»	»	»
TOTAL.....	5	520	55	48	11,116	599

En ce qui concerne les navires étrangers, le tableau suivant donne le nombre de ces navires et la valeur des chargements qu'ils ont importés et exportés en 1845 et 1846.

		NOMBRE de navires.	Importa- tions.	Exporta- tions.
			fr.	fr.
Navires étrangers entrés.....	en 1845.....	379	2,545,043	»
	en 1846.....	364	2,780,229	»
Diminution en 1846.....		15	»	»
Augmentation en 1846.....		»	235,186	»
Navires étrangers sortis.....	en 1845.....	372	»	1,471,296
	en 1846.....	357	»	1,295,663
Diminution en 1846.....		15	»	175,633

Nous terminons ce résumé par le tableau des *perceptions* effectuées pendant les deux années comparées, dans les quatre ports ouverts au commerce.

	1845.	1846.	DIMINU- TION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Saint-Pierre.....	1,236,372	1,138,926	97,446	»
Fort-Royal.....	94,181	85,928	8,253	»
Trinité.....	30,461	11,021	19,440	»
Marin.....	6,284	3,074	3,210	»
TOTAUX.....	1,367,298	1,258,949	128,549	»

De ce tableau il résulte une diminution totale de 128,349 fr. qui se décompose, pour la caisse de l'État et pour la caisse coloniale, comme suit :

	RECETTES OPÉRÉES					
	en 1845.		en 1846.		EN MOINS, en 1846.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Caisse de l'État.....	819,184	»	787,691	58	31,493	»
Caisse coloniale.....	584,114	»	451,258	»	96,856	»
TOTAL.....	1,567,298	»	1,258,949	»	128,349	»

Le déficit qui frappe sur la première caisse, provient uniquement de ce que les divers chargements importés se composaient de marchandises passibles de droits plus ou moins élevés, puisque ces chargements ont donné des chiffres supérieurs à ceux de 1845.

Quant au déficit portant sur la caisse coloniale, il est principalement la conséquence d'une moindre exportation de *sucre brut* et de *mélasse*.



II. GUADELOUPE.

RÉSUMÉ COMPARATIF

Du Commerce de la Guadeloupe en 1845 et 1846¹.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS.

Considéré dans son ensemble le commerce général de la Guadeloupe avec la France les colonies françaises et l'Étranger pendant l'année 1846 présente un

chiffre de.....	34,627,632 fr.	
Savoir : Importations.....	19,857,687	} 34,627,632 ^t
Exportations.....	14,769,945	

Les opérations commerciales de la Guadeloupe pendant l'année 1845, ont porté sur une valeur de..... 43,268,106 dans laquelle le commerce d'importation figure pour une somme de.. 24,974,370 } 43,268,106 fr. et celui d'exportation pour..... 18,293,736 }

Comparé aux résultats obtenus en 1845, le mouvement commercial de la colonie pendant l'année 1846 présente un déficit de 8,640,474 fr. qui se répartit entre l'importation et l'exportation dans le rapport de 5 à 3.

Le tableau ci-après indique : 1° Comment se divise entre les marchandises françaises et étrangères la part de ce déficit afférente à l'importation; 2° dans quelle proportion le déficit de 3,523,791 qui a frappé le commerce d'exportation en général se répartit entre les *denrées coloniales exportées* et les *réexportations de marchandises provenant de l'importation*, tant par pavillon français que par pavillon étranger.

¹ Ce document a été rédigé en 1847 par M. le Directeur intérimaire des douanes de la Guadeloupe.



ANNÉES.	IMPORTATIONS.					TOTAL des importations.
	MARCHANDISES FRANÇAISES venant		MARCHANDISES ÉTRANGÈRES importées			
	de France.	des colonies françaises.	par navires français.	par navires étrangers.	TOTAL.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1846.....	13,128,400	2,071,611	1,886,853	2,670,841	4,537,676	19,837,687
1845.....	16,392,126	2,337,105	1,995,087	3,850,052	5,825,159	24,974,570
Augmentation en 1846.....	»	»	»	»	»	»
Diminution en 1846.....	3,463,726	483,494	108,232	1,159,211	1,267,463	»
DIMINUTION dans les importations de 1846.....						5,116,685

ANNÉES.	EXPORTATIONS.							TOTAL des exportations
	DENRÉES du cru de la colonie				MARCHANDISES provenant de l'importation.			
	pour la France.	pour les colonies françaises	pour l'étranger	TOTAL.	Marchan- dises françaises	Marchan- dises étranger.	TOTAL.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1846.....	13,092,805	14,275	53,284	13,140,362	1,477,095	132,490	1,629,585	14,769,945
1845.....	16,205,164	10,342	182,826	16,396,252	1,647,584	249,920	1,897,504	18,293,756
Augmentation en 1846.....	»	4,033	»	»	»	»	»	»
Diminution en 1846.....	3,110,361	»	149,542	3,255,870	170,491	97,450	267,921	»
DIMINUTIONS dans les exportations de 1846.....								3,523,791
REPORT de la diminution dans les importations.....								5,116,685
TOTAL des diminutions dans le commerce général.....								8,640,474

Il y a lieu toutefois de remarquer que ce déficit doit s'accroître de la somme de 145,894 fr. qui représente la différence des valeurs des marchandises restant en entrepôt au commencement et à la fin de chacun des deux exercices, ce qui porte le déficit réel pour 1846, à..... 8,786,368 fr.

COMMERCE SPÉCIAL.

Le commerce spécial, c'est-à-dire celui qui comprend, d'une part, *les produits venus du dehors, déduction faite de ceux réexportés ou restant en entrepôt*; de l'autre, *les denrées du cru de la colonie exportées*, constitue dans son ensemble une valeur de..... 31,417,861 fr.

dans laquelle les importations présentent la somme de..... 18,277,499
et les exportations celle de..... 13,140,362 fr.

Si on rapproche de ce résultat l'importance du commerce spécial de la colonie en 1845, qui était de.... 39,668,389 fr. dont.....23,272,157 fr. à l'importation, et.....16,396,232 fr. à l'exportation, il résulte de leur comparaison un déficit de.. 8,250,528 fr. pour 1846. Ce déficit se répartit entre l'importation et l'exportation dans le rapport de 4.9 à 3.2, qui est à peu de chose près le même que dans le commerce général.

Il ressort de ce qui précède que le déficit qui se fait remarquer dans le mouvement du commerce de la colonie pendant l'année 1846, a porté en presque totalité sur le commerce spécial, la réexportation des produits tant français qu'étrangers n'ayant fléchi que d'une manière insensible.

IMPORTATIONS.

Le déficit constaté dans les importations, qui s'élève, non compris la différence des situations d'entrepôt à la fin des deux exercices, à la somme de 5,116,683, a porté principalement sur les *marchandises françaises venues de France*. Les principaux articles du commerce français qui ont contribué à ce déficit sont rappelés dans le tableau suivant, en même temps que ceux pour lesquels il y a eu lieu de constater des excédants.

1^o Marchandises françaises importées de France à la Guadeloupe en 1845 et 1846.

DESIGNATION DES PRODUITS.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES importées en 1846.		MARCHANDISES importées en 1845.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Mules et mulets.....	têtes	450	197,581	1,156	560,700	726	365,119	»	»
Porc salé.....	id.	284,245	245,501	567,848	265,152	85,605	19,851	»	»
Viandes apprêtées.....	kil.	29,290	89,544	54,608	140,755	25,518	51,411	»	»
Graisse, suif et saindoux.	id.	60,501	87,882	102,168	118,685	41,867	50,801	»	»
Fromages.....	id.	65,698	99,544	155,105	154,252	77,405	55,888	»	»
Beurre salé.....	id.	298,427	412,676	553,856	414,582	57,429	1,706	»	»
Engrais.....	id.	949,857	145,526	181,454	51,495	»	»	768,705	111,851
Morue.....	id.	2,545,989	565,649	5,022,476	645,810	676,187	78,161	»	»
Farine de froment.....	id.	5,699,172	2,055,625	2,910,500	1,467,759	»	»	788,872	565,886
Avoine.....	id.	464,271	119,294	406,888	89,948	»	»	57,584	29,546
Riz.....	id.	270,588	158,448	91,019	40,256	»	»	179,569	98,192
Huile d'olive.....	id.	521,172	597,262	650,296	420,242	129,124	22,980	»	»
Huile de graines.....	»	95,025	95,070	89,250	88,640	»	»	5,795	4,450
Bois feuillards.....	»	1,782,880	140,572	1,857,602	146,104	69,722	5,752	»	»
Briques, tuiles, matériaux	»	»	105,721	»	559,906	»	256,185	»	»
Fer, tôle, fer-blanc, acier.	»	71,990	50,615	88,556	85,752	16,566	55,119	»	»
Zinc en plaques ou barres	»	60,520	58,417	167,907	215,551	107,587	156,154	»	»
Noir animal.....	»	246,495	55,409	442,277	88,692	195,782	55,285	»	»
Couleurs non dénommées	»	77,914	80,548	100,768	98,579	22,854	18,051	»	»
Médicaments composés..	»	52,147	101,111	29,194	121,094	»	19,985	2,965	»
Savon.....	»	179,225	109,206	241,192	127,876	68,967	18,670	»	»
Bougies.....	»	55,721	159,787	9,548	50,529	»	»	44,175	129,258
Chandelles.....	»	251,091	269,858	278,601	285,250	47,410	15,572	»	»
Sucre raffiné.....	»	505,057	520,656	269,555	229,156	»	»	55,684	91,500
Vin de Gironde.....	litr.	655,854	258,761	975,197	546,599	559,565	107,622	»	»
Autres vins ordinaires...	»	1,485,154	562,410	2,325,155	489,042	757,961	126,652	»	»
Vin de Champagne.....	»	55,784	64,672	56,269	66,260	2,485	1,588	»	»
Bière.....	»	125,152	81,636	196,205	157,474	71,055	55,818	»	»
Poterie, porcelaine.....	kil.	»	222,524	»	546,765	»	124,459	»	»
Tissus de chanvre.....	»	118,855	500,542	164,285	766,842	45,430	266,500	»	»
Tissus de laine.....	»	48,962	589,927	28,111	555,555	»	165,428	20,851	»
Tissus de soie.....	»	5,472	42,606	5,206	145,592	»	52,786	266	»
Tissus de coton.....	»	250,622	1,296,841	221,285	1,609,568	»	512,627	9,559	»
Chapeaux fins.....	»	47,866	105,555	17,645	126,465	»	25,150	225	»
Papier et ses applications	»	»	117,481	»	155,464	»	57,985	»	»
Peaux ouvrées.....	»	55,962	454,786	77,658	726,762	25,696	271,976	»	»
Cordages de chanvre...	»	61,225	78,069	72,521	84,958	11,098	6,869	»	»
Ouvrages en fonte, tôle..	»	450,509	451,475	610,521	606,049	160,012	154,576	»	»
Ouvrages en cuivre.....	»	22,804	80,914	29,271	91,407	6,467	10,495	»	»
Machines et mécaniques.	»	446,840	489,578	577,059	519,676	»	40,098	69,801	»
Sellerie.....	»	17,451	79,120	17,461	89,568	»	10,248	10	»
Mercerie fine et autre....	»	51,661	145,306	87,209	259,229	55,588	115,525	»	»
Modes.....	»	5,859	150,107	10,176	224,656	4,557	74,549	»	»
Meubles.....	»	»	191,754	»	504,199	»	112,467	»	»
Linge et habillements....	»	22,715	144,598	42,006	557,742	19,291	195,544	»	»

Les causes de ces différences, qui dans leur ensemble forment, pour les *importations de la métropole* seulement, un déficit total de 3,463,726 fr., tiennent en grande partie à la position critique dans laquelle se sont trouvés les colons par suite de la mauvaise récolte des sucres pendant l'année 1846.

Les habitants, forcés d'interrompre la fabrication du sucre par suite des pluies continuelles tombées pendant une grande partie de l'année, sont arrivés à la mauvaise saison sans pouvoir achever leur récolte et ont été forcés d'abandonner des cannes en maturité dont partie s'est perdue.

En général la récolte s'est faite dans de mauvaises conditions : le chauffage a été fort difficile et le rendement très-faible.

On doit également tenir compte de la proportion dans laquelle le travail des noirs a diminué depuis quelque temps, De ces causes réunies il est évalué que les habitants et par suite leurs commissionnaires se sont vus dans la nécessité de restreindre leurs demandes, en France, aux articles qui leur étaient strictement nécessaires et en quantité proportionnée aux envois de denrées dirigées sur la métropole. Quelques habitants ont dû s'abstenir de remonter les équipages d'animaux nécessaires à l'exploitation de leurs terres dans la crainte d'obérer davantage leurs propriétés et d'autres n'ont pu remplacer les pertes de bestiaux faute de crédit.

En définitive, le commerce de France, connaissant la position précaire de la colonie, a ralenti les expéditions, ce qui a naturellement motivé une forte réduction dans les importations de la métropole.

Les articles d'importation qui ont donné les principaux déficits, sont : *les mulets et les mules* dont la quantité n'a pas atteint la moitié de celle qui figurait au tableau des importations de 1845 ;

La *morue de pêche française* provenant des entrepôts de France, dont le déficit de 676,187 kilogr. se trouve largement comblé par une augmentation de 909,253 kilogr. dans les importations qui ont eu lieu de Terre-Neuve.

L'usage général qui est fait de la *morue* pour la nourriture des habitants de toutes conditions, pour l'alimentation des esclaves auxquels on en distribue une plus grande quantité en raison de son bas prix et par suite de la suppression du *sirop* sur les habitations dont les *sucres* sont fabriqués dans les *usines centrales* ; enfin, son emploi, comme engrais surtout et les exportations qui en sont faites à Porto-Rico assurent à cet article un large débouché sur les marchés de la colonie où il règne

sans concurrence depuis les améliorations introduites dans nos établissements à Terre-Neuve. La pêche nationale ne peut manquer de faire de nouveaux progrès, à l'aide de la prime qui en favorise l'écoulement dans les colonies espagnoles, où la *morue anglaise* d'Halifax ne peut pas lutter.

A la suite de ces deux articles principaux on peut citer encore les *briques, tuiles et autres matériaux* dont les importations ont dû se ralentir avec les constructions; la *tôle* et le *zinc laminé* importés en grande quantité pendant les années précédentes par suite de la mesure prise par l'autorité locale qui défend les couvertures en bois sur les propriétés urbaines.

Les vins de la Gironde, ceux de Provence et de Champagne, la bière, les tissus de lin et de chanvre, et principalement *ceux de coton* ont contribué pour des sommes considérables au déficit constaté dans les importations de la métropole. *Les peaux ouvrées, les ouvrages en fer, les verreries et porcelaines, la mercerie, les meubles et les linges et habillements* y ont fortement contribué. La réexportation de ces divers articles dans les colonies françaises et à l'étranger a fléchi dans une certaine proportion; mais elle n'est point en rapport avec le déficit qui ressort de l'importation, déficit en présence duquel s'efface presque complètement celui des réexportations de marchandises françaises, qui ne s'élève qu'à 170,000 fr. La consommation s'est donc réduite, comme nous l'avons dit plus haut, et les articles de première nécessité ont seuls conservé leur position normale dans le tableau des importations de France.

A l'appui de ce raisonnement on peut citer comme ayant même acquis une importance beaucoup plus considérable que pendant les années précédentes, les introductions *d'engrais (guano)* provenant de l'étranger et, des entrepôts de la métropole, les *farines de froment, l'avoine* et le *riz*.

Il est toutefois nécessaire de faire remarquer qu'une partie des *farines de froment* a été réexportée tant à destination des colonies françaises qu'à destination des pays étrangers.

Il est à observer aussi que les quantités de *tissus* importées ont augmenté dans une certaine proportion, tandis que leur valeur, ainsi qu'on l'a fait ressortir plus haut, a considérablement diminué. Comme les valeurs qui figurent aux états de commerce résultent des déclarations dont l'exactitude est assurée par le contrôle de la visite, on ne peut expliquer cet abaissement de valeur qu'en admettant que l'avilissement du prix de ces divers articles sur les marchés de la métropole a influé sur le prix de la colonie.

2^o Marchandises françaises importées des colonies et pêcheries françaises à la Guadeloupe en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1845.		DIMINUTIONS en 1846.		AUGMENTATIONS en 1846.	
		Quantités		Quantités		Quantités		Quantités	
		Valeurs.		Valeurs.		Valeurs.		Valeurs.	
Bœufs vivants.....	têtes	763	fr 96,217	1,559	fr. 168,153	574	fr. 71,918	»	fr. »
Porc salé.....	kil.	4,504	4,100	55,597	25,050	29,095	20,950	»	»
Beurre salé.....	id.	29,266	49,458	86,208	118,679	56,942	69,221	»	»
Morue.....	id.	6,685,464	1,523,172	5,779,211	1,500,909	»	»	904,253	222,263
Farine de froment.....	id.	89,050	56,552	155,200	75,875	64,150	17,525	»	»
Riz.....	id.	15,500	5,887	5,995	5,591	»	»	7,507	2,496
Huile d'olive.....	id.	55,242	42,886	55,941	60,984	21,699	18,098	»	»
Chandelles.....	id.	55,521	70,558	16,097	17,187	»	»	59,426	55,551
Vins ordinaires et autres.	litre	64,850	18,902	555,885	71,515	280,053	52,411	»	»
Tissus de lin et de chanvre	kil.	5,185	54,510	4,526	31,280	»	»	650	5,050
Tissus de laine.....	id.	650	16,781	735	11,550	105	»	»	5,451
Tissus de coton.....	id.	2,788	24,555	5,511	47,568	725	25,255	»	»
Ouvrages en fonte, fer..	id.	16,916	14,815	10,210	10,916	»	»	6,706	5,899
Voitures.....	id.	10	10,400	1	2,000	»	»	9	8,400
Sucre brut.....	id.	»	»	409,455	186,677	409,455	186,677	»	»
Peaux ouvrées.....	id.	1,067	7,442	1,784	20,182	717	12,740	»	»

La valeur des marchandises françaises importées des autres possessions françaises à la Guadeloupe, pendant l'année 1846, s'est élevée à 2,071,610 francs, chiffre inférieur de 485,494 francs à la valeur des importations de l'espèce constatées pendant l'année 1845.

Le tableau précédent fait ressortir des diminutions sur quelques produits déjà compris au tableau des importations de la métropole; tels sont : le *porc salé*, le *beurre*, les *vins* et les *tissus*. A ces articles viennent se joindre ceux appartenant spécialement au commerce des colonies; nous voulons parler des *bœufs du Sénégal*, dont l'importation est tombée, de 1,339 à 765, soit 574 têtes de moins qu'en 1845.

Il y a, au contraire, une amélioration considérable dans les importations de *morues venant de Terre-Neuve*. La quantité importée pendant l'année 1846 a été de 6,683,464 k., représentant une valeur de 1,523,172 : excédant au dessus des importations de 1845 — 904,253 kilogr., valeur, 222,263 fr.

Quelques explications ont été données plus haut sur les motifs de l'accroissement que prennent de jour en jour les expéditions de *morues* sur la Guadeloupe.

L'importation de *chandelles de suif* provenant des colonies

françaises a également produit une augmentation remarquable, pendant que celle de France suit le mouvement contraire. La comparaison des quantités générales importées pendant les deux années établit cependant la balance en faveur de 1846, balance qui s'augmente encore de 129,258 fr. de *bougies de l'Etoile* et autres qui ont été presque en totalité consommées dans la colonie.

Le prix modique de la *bougie* et sa supériorité sur la *chandelle*, comme moyen d'éclairage, sous un climat où la température enlève à cette dernière ses principales qualités rendront de jour en jour plus générale la consommation de la bougie.

Parmi les articles provenant des colonies françaises, qui figurent au tableau précédent comme ayant éprouvé des déficits, se font encore remarquer les *farines de froment* venues en plus grande quantité de la métropole, les *peaux ouvrées* dont les importations de France ont baissé de 271,000, et enfin le *sucre brut* qui n'a figuré que par erreur dans les tableaux de commerce de 1845, attendu que ce sucre formait le chargement d'un navire expédié de la Martinique pour France et entré en relâche forcée à la Pointe-à-Pitre.

La valeur des *marchandises étrangères* importées dans la colonie, tant des entrepôts de France que des colonies françaises et de l'étranger, s'est élevée à la somme de 4,557,676 fr. inférieure de 1,267,463 fr. à celle des valeurs de l'espèce constatée pendant l'année 1845. Ce déficit a inégalement pesé sur les marchandises étrangères considérées sous le rapport du mode d'importation ; car la part afférente aux importations par navire étranger est de 1,159,211, tandis qu'elle ne s'élève pour les marchandises importées sous pavillon français, tant par provenance directe de l'étranger que par la voie des entrepôts, qu'à la somme de 108,252 fr. Ce déficit de 108,252 fr. se partage entre les importations par la voie des entrepôts de France et celles effectuées de l'étranger sous pavillon français. Ces derniers ont augmenté d'une valeur de 68,904 fr., ce qui fait ressortir le déficit sur les importations en entrepôt à 177,155 fr.

Ces résultats n'ont pas d'autre cause que la malheureuse position faite aux habitants par la mauvaise récolte et le relâchement dans le travail. Il faut cependant ajouter que la guerre entre les États-Unis et le Mexique, comme aussi la disette des *céréales* en France et en Angleterre, n'ont pas été sans influence sur les arrivages des États-Unis à la Guadeloupe. Le déficit qui a eu lieu dans les importations de cette provenance s'élève à 1 million de francs.

Marchandises étrangères importées

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ESPECES DES UNITES.	MARCHANDISES IMPORTÉES EN 1846							
		PAR NAVIRES FRANÇAIS				PAR NAVIRES		TOTALS.	
		des entrepôts de France et des colonies françaises.		DE L'ÉTRANGER.		ÉTRANGERS.			
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
	fr.		fr.		fr.		fr.		
Chevaux entiers, hongres et ju- ments.....	têtes	»	»	18	7,600	254	150,500	252	157,900
Mules et mulets.....	id.	»	»	15	6,400	281	145,800	294	150,200
Bœufs vivants.....	id.	»	»	1,885	555,270	»	»	1,885	555,270
Viandes salées de bœufs.....	kil.	»	»	2,870	1,500	195,858	127,200	196,728	128,700
Peaux sèches et fraîches.....	id.	»	»	75,124	12,851	544	255	75,668	15,086
Fromages.....	id.	2,447	5,571	»	»	5,654	9,940	6,081	15,511
Beurre frais ou fondu.....	id.	»	»	»	»	5,650	10,245	5,650	10,245
Engrais.....	id.	14,507	1,450	55,485	77,958	50,105	14,155	419,244	95,565
Morue.....	id.	»	»	4,154	1,819	66,971	17,226	71,125	19,045
Autres poissons salés.....	id.	10,160	2,410	2,515	2,902	278,851	121,866	291,124	127,178
Farine de froment.....	id.	51,520	17,802	28,750	16,720	177,885	108,260	257,955	142,782
Mais en grains.....	id.	596,021	106,577	28,520	9,044	524,215	55,786	948,756	171,207
Mais en farine.....	id.	»	»	10,000	5,000	156,650	45,548	166,650	46,548
Riz.....	id.	58,878	24,509	875	600	17,669	105,881	227,420	150,880
Légumes secs.....	id.	175,239	47,085	18,405	4,540	59,554	19,459	250,996	70,884
Fruits frais, secs et tapés....	id.	17,656	18,201	27,452	5,745	65,541	11,191	95,575	42,000
Tabac en feuilles.....	id.	12,050	7,945	50,075	28,914	206,285	171,519	248,406	208,176
Huile d'olive.....	id.	18,158	22,519	»	»	»	»	18,158	22,519
Bois brut ou simplement é- quarri à la hache.....	id.	»	»	22,455	55,825	11,845	14,550	54,280	70,135
Bois sciés.....	id.	»	»	18,172	8,150	2,755,612	1,059,077	2,774,084	1,067,207
Aissantes.....	id.	»	»	125,000	5,250	4,251,006	114,097	4,376,006	117,547
Merrains.....	id.	»	»	198,400	29,800	1,054,125	150,020	1,252,525	179,820
Légumes verts.....	id.	24,885	5,680	5,670	568	85,515	21,528	112,066	27,576
Houille.....	id.	2,881,087	140,911	565,850	21,700	576,250	27,788	4,021,167	190,599
Fer en barre.....	id.	171,870	65,547	»	»	»	»	171,870	65,547
Tabac fabriqué.....	id.	»	»	2,279	20,579	788	6,176	5,067	26,755
Vin de madère.....	lit.	6,295	21,575	14,596	58,444	1,650	4,481	22,519	64,500
Glace.....	kil.	»	»	»	»	726,000	56,200	726,000	56,200
Tissus de lin et de chanvre (toile).....	id.	9,654	41,544	2	27	9	45	9,645	41,416
Tissus de soie (foulards).....	id.	547	8,500	7	575	5	92	559	9,055
Châles et mouchoirs de coton dits madras et vendapolam ..	id.	7,486	279,648	50	2,724	»	»	7,536	282,572
Chapeaux de paille (panamas)	id.	»	»	191	10,654	554	18,245	725	28,879
Instruments aratoires.....	id.	8,495	16,167	50	50	1,552	2,096	9,897	18,515
Machines et mécaniques.....	id.	8,957	10,678	870	890	566	1,200	10,175	12,768
Voitures.....	id.	»	»	1	1,200	44	41,596	45	42,596

à la Guadeloupe en 1845 et en 1846.

MARCHANDISES IMPORTÉES EN 1845													
PAR NAVIRES FRANÇAIS				PAR NAVIRES ÉTRANGERS.				TOTALS.		DIMINUTIONS en 1846.		AUGMENTATIONS en 1846.	
des entrepôts et des colonies françaises.		DE L'ÉTRANGER.		ÉTRANGERS.		TOTALS.		en 1846.		en 1846.			
Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.		
	fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		
»	»	11	5,400	576	252,050	588	253,450	156	117,550	»	»		
»	»	16	7,200	454	254,000	450	241,200	156	91,000	»	»		
»	»	1,916	615,025	6	1,800	2,181	614,825	296	59,555	»	»		
5,905	1,475	»	»	214,854	155,774	218,757	155,249	22,009	6,549	»	»		
»	»	460	120	600	600	1,060	720	»	»	72,608	12,566		
6,562	6,779	»	»	65	65	6,627	6,844	546	»	»	6,467		
200	550	»	»	462	820	662	1,150	»	»	»	2,988		
»	»	»	»	266,068	64,625	266,068	64,625	»	»	155,156	28,878		
45,849	6,924	12,875	4,900	107,442	52,809	164,166	64,655	95,041	48,588	»	»		
2,425	2,675	6,450	2,250	196,199	89,925	205,072	94,856	»	»	86,052	52,522		
4,776	2,420	88,500	50,480	55,965	27,050	149,041	79,950	»	»	»	»		
955,519	191,425	25,287	5,438	194,597	57,045	4,170,005	255,904	221,247	62,697	»	»		
2,250	550	19,455	5,075	550,604	17,050	552,289	122,655	185,659	76,107	»	»		
21,549	10,007	14,052	6,254	258,888	152,955	294,269	149,194	66,849	18,514	»	»		
90,712	29,680	4,400	1,150	94,481	29,120	186,595	59,950	»	»	64,405	10,954		
15,191	15,521	24,704	5,577	55,758	14,977	95,655	55,875	»	»	1,720	5,125		
75,241	51,162	9,196	7,602	201,087	145,051	285,524	205,815	55,118	»	»	4,561		
10,528	15,662	»	»	»	»	10,528	15,662	»	»	7,810	8,878		
»	»	20,687	75,086	25,227	94,757	45,914	167,845	9,654	97,690	»	»		
»	»	»	»	4,438,954	1,615,585	4,438,954	1,615,585	1,684,870	546,176	»	»		
»	»	»	»	6,202,702	152,084	6,202,702	152,084	1,826,696	54,757	»	»		
»	»	»	»	1,498,112	246,058	1,498,112	246,058	265,587	66,258	»	»		
»	»	»	»	7,952	5,284	7,952	5,284	»	»	104,054	24,292		
4,008,475	227,951	501,500	50,090	1,165,650	51,244	5,671,625	509,285	1,650,436	118,886	»	»		
217,558	82,285	»	»	»	»	217,558	82,285	45,488	18,756	»	»		
555	5,050	891	25,426	1,969	12,249	5,191	58,705	124	11,950	»	»		
9,995	18,671	5,756	10,501	5,879	20,565	19,610	49,557	»	»	2,909	14,765		
»	»	»	»	19,000	5,000	190,000	5,000	»	»	55,600	51,200		
11,955	65,902	868	4,150	229	1,251	15,050	69,505	5,405	27,887	»	»		
172	10,660	»	»	108	4,969	280	15,629	»	6,574	79	»		
5,875	199,782	65	2,359	724	21,985	6,664	224,506	»	»	872	58,066		
52	1,580	85	5,850	4	750	119	7,980	»	»	606	20,899		
12,570	46,520	»	»	4,789	7,764	17,159	24,084	7,262	5,771	»	»		
11,546	7,599	»	»	6,500	8,077	17,646	15,676	7,475	2,908	»	»		
»	»	»	»	88	95,785	88	95,785	45	51,189	»	»		

En examinant le tableau qui précède, dans ses résultats généraux, sans tenir compte de la provenance des marchandises et de leur mode d'importation, on voit que le rapprochement des divers produits étrangers importés pendant les deux exercices fait ressortir pour 1846 des diminutions considérables, portant en presque totalité sur les articles admissibles par provenance directe de l'étranger.

Tels sont : les *chevaux, mulets et bœufs*, formant ensemble un déficit de 268,085 fr., et, la *morue étrangère*, dont l'importation se réduit d'année en année par suite de la rude concurrence que lui oppose la *morue de pêche française, les maïs en grains et en farine, les bois de toute espèce, la houille et les voitures*.

Parmi les produits qui sont désignés au tableau précédent comme ayant fait l'objet d'importations plus considérables qu'en 1845, les différences ont été peu sensibles sauf la *farine de froment*, dont la valeur est de 62,832 fr. plus forte qu'elle ne l'était en 1845. Quant aux autres variations en plus qui ont été constatées, elles sont de peu d'importance.

Il a été dit plus haut que les importations en marchandises étrangères venant des entrepôts de France se trouvaient inférieures de 177,155 fr. à celles qui ont été effectuées en 1845. Les importations par cette voie ne sont en effet représentées en 1846 que par une valeur de 892,098 fr. tandis qu'elles s'étaient élevées en 1845 à la somme de 1,069,253 fr. Les principaux articles qui ont constitué ce déficit sont, parmi les marchandises admissibles par la voie directe de l'étranger, les *morues, maïs, en grains, tabac en feuilles, houille, toiles à voile*. Quelques autres, également compris au tableau n° 1 inséré dans la loi du 29 avril 1845, ont au contraire augmenté d'une manière remarquable ; il faut citer en tête les *mouchoirs madras et vendapolam* dont la valeur a été de 279,648 ; supérieure par conséquent de 80,000 f. environ à la valeur des tissus de cette espèce importés en 1845. Viennent ensuite les *farine de froment, riz, légumes secs et légumes verts*. Les accroissements constatés dans les importations de ces articles sont loin toutefois de balancer les déficits indiqués plus haut.

En ce qui concerne les marchandises étrangères admissibles en vertu de l'article 6 de la loi du 29 avril 1845, un petit nombre d'entre elles seulement a pu trouver place dans le tableau précédent tels sont les *fromages, huile d'olive, fers en barres, tissus de soie et machines*, qui ont éprouvé des variations peu importantes. Cependant on fait remarquer ici que les droits perçus

dans la colonie sur ces sortes de marchandises, d'après les liquidations établies en France, lesquels ne figurent au budget de 1847 que pour le chiffre de 3,000 fr., se sont élevés en 1846 à 35,445 fr.

Si l'on rapproche les divers produits étrangers importés de l'étranger par navires français pendant les années 1846 et 1845, on trouve que l'augmentation de 68,904 fr. constatée pour cette branche de commerce local, est due principalement à l'accroissement des importations de *peaux brûlées, d'engrais*, consistant en *guano*, venu des côtes de la Patagonie et d'Ichaboë ; les *légumes secs, tabac en feuilles, bois sciés et autres* importés des États-Unis par des navires français ayant fait un voyage intermédiaire pour attendre les produits de la récolte, *les vins de Madère et chapeaux de Panama*. Ces accroissements divers se trouvent balancés par des déficits assez considérables qui ont eu lieu dans les importations des *bœufs vivants, farine de froment, riz et bois*, provenant de Porto-Rico. Quant à la diminution qui se fait remarquer dans les introductions de *houille*, elle provient de ce qu'en 1845 la rareté de ce combustible sur les marchés de la colonie avait obligé les administrateurs des usines à sucre de la compagnie royale des Antilles à en faire venir de Saint-Thomas pour leur approvisionnement.

La valeur des marchandises importées de l'étranger par navire étranger ne s'est élevée qu'à 2,670,840 fr. soit : de 1,159,211 fr. moins qu'en 1845. Ce déficit a porté sur les articles et dans les proportions indiqués ci-après : *chevaux*, 121,730 fr.; *mules et mulets*, 90,200 fr.; *engrais* (importé en plus grande quantité par navires français des lieux de production ou des entrepôts); *Morue* 35,585 fr.; *farine de maïs*, 74,000 fr.; *riz*, 27,000 fr.; *bois de toutes sortes*, 768,000 fr.; *houille* 24,000 fr., *vin de Madère*, 16,000 fr. *mouchoirs de coton*, 21,000 fr.; *voitures des États-Unis d'Amérique*, 52,000 fr. Quelques autres produits ont au contraire augmenté dans certaines proportions tels sont : les *poissons salés autres que morue, farine de froment, maïs, engrais, tabac en feuille et légumes verts*.

1^o *Marchandises exportées de la Guade*

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ESPECIE DES UNITES.	MARCHANDISES EXPORTÉES EN 1846						MARCHANDISES EXPORTÉES					
		PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION				PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE			
				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.			
		Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs	Quantités.	Valeurs
Peaux brutes, grandes, fraîches et sèches.....	kil.	83,616	fr. 41,740	»	fr. »	»	fr. »	40,599	fr. 18,505	»	»	»	»
Ecailles de tortue.....	id.	88	2,825	»	»	»	»	121	2,620	»	»	»	»
Riz.....	id.	»	»	33,472	15,588	5,784	3,175	»	»	»	»	»	»
Sucre brut.....	id.	26,372,477	12,420,559	»	»	2,797	1,046	33,625,824	15,581,232	405,441	206,556	»	»
Mélasse.....	id.	425	114	»	»	»	»	51,848	4,799	»	»	»	»
Sirop, confitures et bon- bons.....	id.	5,151	7,100	»	»	»	»	2,877	6,427	»	»	»	»
Cacao brut.....	id.	14,775	11,526	»	»	30,454	19,080	19,724	15,680	»	»	»	»
Café.....	id.	556,215	546,042	»	»	19	100	285,662	457,560	»	»	»	»
Huiles de palme.....	id.	»	»	»	»	8,657	4,180	»	»	»	»	»	»
Bois de teinture.....	id.	56,750	5,055	»	»	»	»	249,278	17,441	»	»	»	»
Bois d'ébénisterie.....	id.	»	»	»	»	42,745	3,164	4,100	780	1,990	600	»	»
Coton.....	id.	12,060	14,472	»	»	472	560	39,615	41,142	»	»	»	»
Vieux cuivre.....	id.	»	»	22,985	50,285	»	»	»	»	22,817	29,546	»	»
Rocou.....	id.	4,900	4,250	»	»	»	»	9,355	9,555	»	»	»	»
Vin ordinaire en futailles	litr.	»	»	4,129	2,805	»	»	»	»	6,148	4,372	»	»
Vin de liqueur en bou- teilles.....	id.	»	»	»	»	5,800	20,400	»	»	»	»	»	»
Eau-de-vie de mélasse.	id.	91,075	35,711	»	»	»	»	112,410	38,620	16,500	6,600	»	»
Orfèvrerie d'argent et bijouterie.....	kil.	»	»	»	2,800	»	»	»	»	»	8,956	»	»
Linge et habillements...	id.	»	»	656	4,855	»	»	»	»	556	2,420	»	»
Argent brut en masse ou en lingot.....	id.	»	»	»	15,856	»	»	»	»	»	17,547	»	»

1^o La valeur des *dénrées du cru de la colonie* exportées en France pendant l'année 1846 s'est élevée à la somme de 13,092,803 fr.; elle avait atteint en 1845 le chiffre de 16,203,164 fr. Le rapprochement de ces deux résultats fait ressortir pour 1846 un déficit de 310,361 fr., qui a porté sur la généralité des produits qui ont fait l'objet d'expéditions sur la France. En tête se placent les *sucre bruts* dont la quantité n'a été pour 1846, que de 26,372,477, soit 7,253,347 de moins qu'en 1845, valant 3,160,673 fr.

Il a été rendu compte plus haut des causes qui ont influé d'une manière aussi désastreuse sur la récolte. Viennent ensuite les *mélasses*, le *coton*, dont il n'a été exporté que 12,060 kilog. ce qui constitue, comparativement à l'année 1845, un déficit de 27,000 kilog. Ce produit devient de plus en plus rare dans la colonie, et les fournisseurs du gouvernement pour la literie des hôpitaux et des casernes se sont vus dans la nécessité de solliciter de l'autorité l'admission d'une certaine quantité de coton étranger.

TATIONS.

loupe pour France en 1845 et 1846.

EN 1845.		DIMINUTIONS EN 1846						AUGMENTATION EN 1846					
L'IMPORTATION		PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION				PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION			
ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.	
Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs
	fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.
								45,217	25,405				
		95							205				
										55,472	15,588	5,784	5,175
85,117	25,964	7,257,547	5,160,675	405,441	205,556	80,520	24,918						
		51,425	4,685										
										354	675		
25,559	21,095						2,015					5,075	
8,194	6,884					8,175	6,784	72,551	88,482				
												8,657	4,180
		192,548	14,406										
		4,100	780	1,990	600							42,745	5,164
1,052	1,052	27,555	26,680			580	692						
										166	957		
		4,455	5,105										
				2,019	1,479								
												6,800	20,400
		51,545	4,909	16,500	6,600								
					6,156								
							5,891				100	2,415	

2° Les exportations pour la France de produits français provenant de l'importation ne se sont élevés qu'à 82,546; elles ont consisté en *riz, vieux cuivre, vin ordinaire, orfèvrerie et argent en lingots*. En 1845 elles avaient atteint le chiffre de 296,620 fr. par suite de l'entrée à la Guadeloupe d'un bâtiment en relâche forcée venant de la Martinique, et dont on avait par erreur fait figurer le chargement à l'état d'entrepôt.

3° Les exportations de marchandises étrangères n'ont atteint qu'une valeur d'environ 54,000 fr., chiffre à peu près égal au résultat obtenu en 1845; elles se composent principalement de *riz, cacao, huile de palme, bois d'ébénisterie et vin de liqueur (Madère)* importé directement du lieu de production et réexporté faute de débouché. Il n'a été fait en 1846 aucune spéculation sur les *sucres étrangers* par la voie des entrepôts. Plusieurs navires français ont été affrétés à des conditions fort avantageuses et ont relevé pour Porto-Rico où ils ont chargé des *sucres* qu'ils ont transportés directement dans les ports de la métropole.

— 94 —
2° *Marchandises exportées de la Guadeloupe*

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ESPECE DES UNITÉS.	MARCHANDISES EXPORTÉES EN 1846.						MARCHANDISES EXPORTÉES					
		PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION				PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE			
				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.			
		Quantités	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
Mules et mulets.....	têtes	»	fr.	»	fr.	»	fr.	»	fr.	114	73,300		
Viande salée de porc....	kil.	»	»	6,200	32,403	»	»	»	»	63,942	31,937		
Graisse, suif et saindoux.	id.	»	»	2,070	2,080	»	»	»	»	3,346	3,968		
Beurre salé.....	id.	»	»	9,842	10,873	»	»	»	»	15,585	20,763		
Engrais.....	id.	»	»	42,000	8,000	»	»	»	»	»	»		
Morue.....	id.	»	»	932,449	235,205	»	»	»	»	539,722	154,521		
Farine de froment.....	id.	»	»	86,550	33,176	23,616	10,824	»	»	430	130		
Maïs en grains.....	id.	»	»	83,675	13,610	98,803	16,205	»	»	49,340	10,805		
Riz.....	id.	»	»	9,162	6,492	»	»	»	»	28,815	13,540		
Légumes secs.....	id.	»	»	53,600	13,684	»	»	»	»	22,425	8,013		
Mélasses.....	id.	46,010	6,035	»	»	»	»	22,392	3,538	»	»		
Tabac en feuilles.....	id.	»	»	520	530	40,934	29,048	»	»	100	120		
Huile d'olive.....	id.	»	»	11,432	12,806	»	»	»	»	14,276	12,926		
Bois scié.....	id.	»	»	3,900	3,430	»	»	»	»	6,666	1,200		
Feuillards.....	id.	»	»	1,000	100	»	»	»	»	173,100	17,970		
Bois d'ébénisterie.....	id.	»	»	6,012	12,060	»	»	»	»	»	»		
Sel de marais ou de saline.	id.	»	»	201,850	13,363	»	»	»	»	»	»		
Savon.....	id.	»	»	30,733	23,937	»	»	»	»	14,733	9,904		
Chandelles.....	id.	»	»	13,147	9,085	»	»	»	»	15,145	13,100		
Sucre raffiné.....	id.	»	»	40,147	37,713	»	»	»	»	14,920	16,891		
Vin ordinaire en futailles.	litr.	»	»	121,548	29,474	»	»	»	»	187,208	39,895		
Eau-de-vie de mélasse...	id.	17,056	7,030	»	»	»	»	22,300	6,763	»	»		
Tissus de lin et de chanvre	kil.	»	»	1,681	18,328	»	»	»	»	19,034	88,150		
— de laine.....	id.	»	»	1,633	20,990	»	»	»	»	661	9,290		
— de soie.....	id.	»	»	173	7,800	»	»	»	»	301	13,060		
— de coton.....	id.	»	»	1,704	26,625	»	»	»	»	4,151	39,695		
Papier blanc.....	id.	»	»	2,423	4,990	»	»	»	»	410	2,210		
Livres en langue française	id.	»	»	479	4,210	»	»	»	»	470	1,380		
Peaux ouvrées.....	id.	»	»	767	9,210	»	»	»	»	10,229	50,956		
Chapeaux de paille.....	id.	»	»	120	4,790	»	»	»	»	90	930		
Instruments aratoires....	id.	»	»	1,510	3,240	»	»	»	»	»	»		
Ouvrages en fer, tôle ou fer-blanc.....	id.	»	»	9,713	10,120	»	»	»	»	31,022	19,496		
Bijouterie d'or.....	id.	»	»	94	37,430	»	»	»	»	39	49,000		
Machines et mécaniques.	id.	»	»	1,694	3,930	»	»	»	»	600	1,830		
Sellerie.....	id.	»	»	340	4,281	»	»	»	»	26	310		
Mercerie commune.....	id.	»	»	231	1,982	»	»	»	»	2,160	2,873		
Meubles.....	id.	»	»	»	6,133	»	»	»	»	»	4,370		

pour les colonies françaises en 1845 et 1846.

EN 1845.		DIMINUTIONS EN 1846.								AUGMENTATION EN 1846.							
L'IMPORTATION		PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION				PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION							
ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.					
Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.				
	fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.				
»	»	»	»	111	73,300	»	»	»	»	»	»	»	»				
28,243	8,420	»	»	1,942	»	28,245	8,420	»	»	»	468	»	»				
»	»	»	»	1,276	1,888	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	6,743	9,890	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4,200	8,000	»	»				
»	»	»	»	»	»	1,577	426	»	»	372,727	80,884	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	86,080	33,026	23,616	10,824				
63,530	12,720	»	»	»	»	33,230	13,385	»	»	34,323	2,805	»	»				
»	»	»	»	19,631	8,848	»	»	»	»	»	»	»	»				
1,701	600	»	»	»	»	1,701	600	»	»	51,177	7,669	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	25,618	2,693	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	420	430	40,954	29,048				
»	»	»	»	2,824	120	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	766	»	»	»	»	»	»	2,250	»	»				
»	»	»	»	174,100	17,870	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6,012	12,060	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	201,850	15,565	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13,998	17,033	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25,227	20,822	»	»				
»	»	»	»	65,660	10,421	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	5,244	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	237				
»	»	»	»	17,373	69,622	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	994	11,700	»	»				
»	»	»	»	128	7,260	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2,447	13,070	»	»				
43	2,400	»	»	1,513	2,780	»	43	2,400	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2,630	»	»				
»	»	»	»	9,462	41,726	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	840	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,510	3,240	»	»				
»	»	»	»	22,307	9,376	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	533	18,430	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,094	2,080	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	514	3,971	»	»				
»	»	»	»	1,909	893	»	»	»	»	»	»	»	»				
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,783	»	»				

3^o *Marchandises exportées de la Guade*

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ESPECE DES UNITÉS.	MARCHANDISES EXPORTÉES EN 1846						MARCHANDISES EXPORTÉES			
		PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION				PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE ÉTRANGÈRE.	
				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.					
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.		fr.
Mules et mulets.....	têtes	»	»	»	»	»	»	»	»	50	15,000
Viande salée.....	kil.	»	»	1,800	2,218	15,985	10,290	»	»	18,689	8,747
Beurre salé.....	id.	»	»	2,240	5,808	47	45	»	»	50,822	60,649
Morue.....	id.	»	»	4,704,599	584,462	»	»	»	»	1,582,620	289,605
Farine de froment..	id.	»	»	55,176	15,088	»	»	»	»	150	180
Maïs en grains.....	id.	»	»	5,100	822	55,700	7,012	»	»	5,085	4,090
Mélasse.....	id.	161,271	25,274	»	»	»	»	110,992	177,419	»	»
Café.....	id.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Huile d'olive.....	id.	»	»	5,028	5,946	5,169	5,751	»	»	4,259	5,402
Bois sciés.....	id.	»	»	15,787	5,447	»	»	»	»	6,255	2,080
Pierres, terre et mi- néraux.....	id.	»	»	»	6,950	»	»	»	»	»	7,815
Parfumerie.....	id.	»	»	2,505	4,952	»	»	»	»	1,547	2,851
Cire ouvrée.....	id.	»	»	582	2,129	»	»	»	»	47	140
Chandelles.....	id.	»	»	648	1,106	»	»	»	»	2,757	2,805
Sucre raffiné.....	id.	»	»	57,715	5,219	»	»	»	»	448	445
Vin ord. en futailles.	litr.	»	»	163,488	58,827	»	»	»	»	145,451	55,205
Vin de la Gironde en bouteilles.....	id.	»	»	12,275	10,805	»	»	»	»	»	»
Vin de liq. en bouteil.	id.	»	»	19,954	25,091	»	»	»	»	5,775	9,516
Bière.....	id.	»	»	12,105	7,752	»	»	»	»	1,406	1,000
Eau-de-vie de vin...	id.	»	»	5,202	5,640	»	»	»	»	5,827	5,094
— de mélasse	id.	12,822	5,989	»	»	»	»	4,216	1,665	»	»
Liqueur.....	id.	»	»	1,952	4,051	»	»	»	»	2,267	5,174
Poterie de terre gros- sière.....	kil.	»	»	27,474	6,907	»	»	»	»	11,640	5,594
Peaux préparées....	id.	»	»	666	4,292	»	»	»	»	1,642	6,464
Peaux ouvrées.....	id.	»	»	766	5,778	»	»	»	»	1,554	8,414
Cordages de chanvre	id.	»	»	9,500	5,500	»	»	»	»	859	966
Ouvrages en fer....	id.	»	»	2,555	5,546	»	»	»	»	1,852	1,220
Bijouterie d'or.....	id.	»	»	28	18,559	»	»	»	»	»	»
Machines et mécani- ques.....	id.	»	»	4,557	6,440	»	»	»	»	5,650	5,400

loupe pour l'étranger en 1845 et 1846.

EN 1845		DIMINUTIONS EN 1846						AUGMENTATIONS EN 1846					
L'IMPORTATION		PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION				PROVENANT du cru de la colonie.		PROVENANT DE L'IMPORTATION			
ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.				FRANÇAISE.		ÉTRANGÈRE.	
Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
	fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.
»	»	»	»	50	15,000	»	»	»	»	»	»	»	»
4,650	4,451	»	»	16,889	6,529	»	»	»	»	»	»	9,555	8,859
»	»	»	»	48,582	56,841	»	»	»	»	»	»	47	45
24,821	5,402	»	»	»	»	24,821	5,402	»	»	521,778	94,857	»	»
21,082	6,050	»	»	»	»	21,082	6,050	»	»	55,026	12,908	»	»
65,250	25,017	»	»	»	268	29,550	6,005	»	»	48	»	»	»
20,592	5,088	948,651	152,445	»	»	20,592	5,088	»	»	»	»	»	»
85,900	120,500	»	»	»	»	85,900	120,500	»	»	»	»	»	»
6,221	6,700	»	»	1,251	1,456	5,052	2,949	»	»	»	»	»	»
5,000	1,500	»	»	»	»	5,000	1,500	»	»	9,354	5,567	»	»
»	5,000	»	»	»	865	»	5,000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,258	2,081	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	555	1,989	»	»
2,560	2,000	»	»	2,109	1,699	2,560	2,000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	57,265	2,774	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20,057	5,622	»	»
»	»	»	»	12,275	10,805	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14,181	15,775	»	»
»	»	»	»	10,609	6,752	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	2,625	5,054	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8,606	4,524
»	»	»	»	545	»	»	»	»	»	»	880	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15,854	5,515	»	»
»	»	»	»	976	2,172	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	688	2,656	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8,661	4,540	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	681	2,126	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	18,559	»	»
»	»	»	»	1,115	»	»	»	»	»	»	1,040	»	»

Les exportations de toute nature faites à destination des colonies françaises se sont élevées à la somme de 850,849 fr. savoir : *denrées du cru de la colonie* 14,275 fr. ; *marchandises françaises*, 770,784 fr. ; *marchandises étrangères*, 65,790 fr. Ces chiffres sont, à peu de chose près, les mêmes que ceux qui figurent au tableau d'exportation de 1845. Cependant, si l'on examine pour quelle proportion les divers produits français et étrangers entrent dans le total des exportations constatées, on s'aperçoit tout d'abord qu'il y a eu en 1845 une modification remarquable dans cette partie du commerce de la Guadeloupe.

En 1845, il a été exporté 111 mulets d'une valeur de 73,500 fr. ; en 1846, il n'en a pas été exporté un seul. A ce déficit viennent s'en joindre d'autres, moins élevés, il est vrai, mais qui, dans leur ensemble, neutralisent l'importance qu'avait acquise l'exportation de quelques produits. On rappellera seulement les *bois feuillards*, dont le déficit est de 17,870 fr. ; les *tissus de lin et de chanvre*, qui ont fléchi de 69,622 fr., et les chaussures, dont l'exportation a subi une réduction de 41,000 fr.

Parmi les articles, dont l'expédition sur les colonies françaises a acquis une nouvelle activité, ressortent les *morues de pêches françaises* dont il a été expédié près de 1 million de kilogrammes, c'est-à-dire près de 400,000 kilogr. de plus qu'en 1845, la *farine de froment*, le *savon*, le *sucre raffiné*, les *tissus de laine et de coton*.

Quant à la réexportation des produits étrangers à destination des entrepôts des autres colonies françaises, elle a été sans importance ; le commerce n'a en effet aucun intérêt à expédier sur les entrepôts de la Martinique les articles entreposés à la Guadeloupe, à moins que leur rareté dans la colonie voisine n'assure un débouché certain et avantageux. C'est ce qui a eu lieu pour 40,934 kilogr. de *tabac en feuilles* expédié sur la Martinique.

Les pays étrangers sont compris pour une somme de 689,365 fr. dans la totalité des exportations effectuées de la Guadeloupe, savoir : *denrées coloniales*, 33,284 fr. ; *marchandises françaises*, 623,762 fr. ; *marchandises étrangères*, 32,319 fr. En 1845, la valeur totale des produits expédiés à l'étranger s'était élevée à 913,595 fr. ; il y a donc eu, en 1846, un déficit de 224,230 fr. ; qui a porté sur les denrées du cru de la colonie pour une somme de 149,541 fr. L'article *mélasse* absorbe à lui seul ce chiffre. Ce produit a dû naturellement se ressentir du déficit

qu'ont éprouvé les *sucres*. Il faut ajouter aussi que le nouveau mode de fabrication adopté sur divers points de la colonie absorbe les *mélasses*, les appareils en usage dans les usines permettant d'épuiser les *sirops* de toutes les matières saccharines.

Les Américains, qui prenaient précédemment de la *mélasse* en échange des *bois* qu'ils importaient dans la colonie, préfèrent aller en chercher dans les colonies espagnoles où ils ont la certitude d'en trouver à plus bas prix, et où, vu l'abondance, ils chargent plus promptement.

La réexportation des marchandises françaises a baissé de 61,236 fr. malgré l'augmentation qui s'est produite dans l'exportation de la *morue de pêche française*, dont il a été expédié à l'étranger 1,382,621 kilogr., c'est-à-dire 321,778 kilogr. de plus qu'en 1845.

Il est vrai que d'autres articles provenant également de l'importation française ont éprouvé les déficits qui font plus balancer cette augmentation dans le commerce de la *morue* provenant de nos pêcheries. Tels sont : les *mules et mulets*, *viandes salées*, *beurre salé*, *vin ordinaire et de liqueur*, *peaux préparées et ouvrées*.

Sauf quelques exceptions peu importantes, on peut remarquer dans les tableaux 6, 7 et 8 qui précèdent, comparés avec les tableaux nos 2 et 5, que les réexportations de produits tant français qu'étrangers ont varié dans le même sens que l'importation des mêmes articles, mais d'une manière presque insensible. L'effet de la diminution considérable dans les importations de France, comme dans celles des marchandises étrangères, ne s'est donc fait sentir que sur la consommation qui a réellement diminué, surtout pour les articles de luxe. Quant aux bois de toute espèce, pour lesquels le déficit a été fort élevé, ils ont été rares pendant toute l'année et paraissent devoir l'être longtemps encore par les motifs déduits plus haut de la guerre des États-Unis avec le Mexique.

Les *merrains* surtout sont tellement rares que plusieurs habitants se sont vus dans l'impossibilité d'enfutailler leurs sucres, faute de pouvoir faire confectionner des boucauts.

COMMERCE DES ENTREPÔTS.

1° *Marchandises entrées dans les entrepôts de la Guadeloupe en 1846 et 1845.*

DÉSIGNATION DES PROVENANCES	1846.	1845.	DIMINUTIONS en 1846.	AUGMENTATIONS en 1846.
	fr.	fr.	fr.	fr.
De France (marchandises françaises.	89,896	178,202	88,506	»
Des colonies françaises { marchandises fran- çaises.....	2,005	201,759	199,756	»
{ des entrepôts de France.....	40,260	88,615	48,355	»
Marchandises étrangères { des entrepôts des colonies françaises	8,540	42,429	55,889	»
{ des entrepôts de l'é- tranger.....	152,251	197,225	44,974	»
TOTAUX.....	292,950	708,250	415,280	»

Le déficit constaté plus haut dans le commerce d'importation en général s'est fait gravement sentir dans les mouvements d'entrepôts. Il résulte du tableau ci-dessus que les marchandises entrées en entrepôt en 1845 ont donné une valeur de 708,230 fr., qui, en 1846, s'est réduite à 292,950 fr., constituant une diminution de 415,282 fr. qui a porté sur les provenances en général, mais plus particulièrement sur les marchandises françaises importées tant de la métropole que des colonies françaises. La suppression des droits sur les marchandises nationales importées à la Guadeloupe réduira désormais les droits que les entrepôts réalisaient sur ces produits, le commerce n'ayant plus d'intérêt à les entreposer.

Quant aux marchandises étrangères, elles ont également contribué au déficit dans une proportion marquée au nombre de celles venant des entrepôts de France. La diminution a porté sur *les maïs en grains* et *mouchoirs madras*. La part du déficit afférente aux provenances des colonies françaises a pesé sur le *tabac en feuilles*, qui, pendant une grande partie de l'année 1846, a été rare dans les deux colonies.

La diminution de 44,974 fr. qui résulte pour 1846 de la comparaison des valeurs des marchandises étrangères importées de

l'étranger à destination des entrepôts, pendant les deux dernières années, est d'un faible intérêt; mais si on l'ajoute au déficit constaté, en 1845, dans cette branche principale du commerce sur laquelle repose l'existence des entrepôts coloniaux, il en résultera pour les deux années un déficit de 330,000 fr. comparé avec les chiffres annuels des exercices précédents.

Les entrepôts de la colonie sont loin d'être en état de prospérité, et le ralentissement progressif des transactions commerciales de la nature de celles qui ont rapport à des marchandises passant par les magasins de ces établissements ne peut que leur devenir de plus en plus préjudiciable. Dans l'état actuel des choses, on ne saurait donner quelque importance aux entrepôts qu'autant que leur régime serait modifié dans le sens des propositions faites à M. le ministre de la marine par le commerce colonial, propositions qui ont pour but d'obtenir le bénéfice des taxes intermédiaires et de faciliter ainsi le passage des marchandises étrangères dans nos entrepôts, en modérant les droits dont elles sont frappées en France.

Si ces modérations de droits venaient à être accordées, il est certain que les chances de bénéfice qui en résulteraient pour le commerce attireraient dans nos ports les produits du golfe du Mexique, de la Côte-Ferme, et principalement les sucres de Porto-Rico. La navigation entre la France et ses colonies des Antilles prendrait une grande activité; les denrées du Venezuela, comme celles des autres Républiques de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, qui jouissent en France de l'exemption de la surtaxe, en vertu des traités existants, seraient nécessairement attirées dans nos entrepôts. Le commerce pourrait alors réaliser sur ces produits quelques bénéfices, sur lesquels il ne peut compter avec le régime actuel, attendu que les frais de transport des pays de provenance dans les entrepôts et les droits de magasinage ajoutés au fret de la Guadeloupe en France constituent pour les spéculateurs des dépenses aussi considérables que celles auxquelles donne lieu le transport direct en France des mêmes denrées prises dans les pays de production par des bâtiments de la métropole, qui relèvent pour l'étranger après avoir déposé à la Guadeloupe leur chargement d'entrée.

Aussi n'a-t-il été fait en 1846 aucune spéculation de ce genre, et le seul article un peu important qui figure parmi les produits étrangers exportés pour la métropole, consiste en 30,434 kilogr. *cacao* existant en entrepôt au 1^{er} janvier 1846 et qui ont été dirigés partie sur Bordeaux et partie sur le Havre.

2° Marchandises sorties des entrepôts de la Guadeloupe en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DE LA NATIONALITÉ des MARCHANDISES et LIEU DE DESTINATION.	1846.	1845.	DIMINU- TIONS en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	
Marchandises françaises sorties pour	la France.....	1,720	224,746	225,026	»
	les colonies françaises.	25,096	97,721	74,625	»
	l'Étranger.....	14,455	45,284	28,849	»
Marchandises étrangères sorties pour	la France.....	28,556	53,278	26,959	»
	les colonies françaises.	65,055	26,256	»	36,799
	l'Étranger.....	26,255	132,152	125,919	»
Marchandises sorties pour la consomma- tion locale.	françaises....	56,695	77,667	20,974	»
	étrangères....	152,006	250,925	118,917	»
TOTAUX.....	345,574	928,024	619,949	36,799	
TOTAL DES DIMINUTIONS.....			583,150		

Le déficit qui résulte pour 1846 de la comparaison des valeurs de marchandises sorties d'entrepôt pendant les deux derniers exercices s'élève à la somme de 583,150 fr., déduction faite d'une augmentation de 36,799 fr. survenue dans les expéditions à destination des colonies françaises, et qui a été indiquée, dans les mouvements généraux de sortie, comme étant le résultat d'une exportation de *tabac en feuilles* à destination de la Martinique.

Les sorties d'entrepôt tant pour la France que pour l'étranger et la consommation locale ont éprouvé des diminutions considérables, qui sont le résultat obligé du déficit constaté à l'entrée. Il faut citer surtout les expéditions de marchandises étrangères à l'étranger pour lesquelles le déficit est

de 125,919 fr., et les sorties de marchandises étrangères pour la consommation locale, dont la valeur est tombée de 250,923 fr. à 132,006 fr., ce qui établit pour cette dernière catégorie un déficit de 118,917 fr.

Les principaux articles qui ont contribué à cette diminution sont, pour les exportations de marchandises étrangères à l'étranger, les *cafés* dont il avait été importé une quantité considérable par un navire anglais de relâche en 1845 ; pour les marchandises étrangères admises à la consommation locale, ce sont les *tabacs en feuilles* et *mouchoirs madras*. Il y a, au contraire, à constater une augmentation dans la consommation des *farines de froment* et des *chapeaux de Panama*.

NAVIGATION.

1° Navigation entre la Guadeloupe et la Métropole en 1845 et 1846.

	NOMBRE			
	de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires français entrés	en 1845.....	204	49,419	2,564
	en 1846.....	157	56,777	1,950
Diminutions en 1846.....	47	12,642	654	
Augmentations en 1846.....	*	*	*	
Navires français sortis	en 1845.....	140	55,207	1,745
	en 1846.....	114	25,651	1,566
Diminutions en 1846.....	26	7,576	579	
Augmentations en 1846.....	*	*	*	

2^o Nombre réel des navires venus de France à la Guadeloupe en 1845 et 1846.

	NOMBRE			
	de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires français entrés {	en 1845.....	168	35,543	1,990
	en 1846.....	125	27,640	1,497
Diminutions en 1846.....	45	7,703	493	
Augmentations en 1846.....	»	»	»	
Navires français sortis {	en 1845.....	118	29,952	1,600
	en 1846.....	101	22,853	1,201
		17	7,077	599

La proposition décroissante qui a été constatée plus haut dans les mouvements des valeurs devait naturellement se reproduire sur la navigation, aussi résulte-t-il de la comparaison des *navires entrés et sortis* pendant les années 1845 et 1846 des diminutions sensibles. Le nombre des *navires venus de France* en 1846, y compris les *doubles voyages*, a été seulement de 157, jaugeant 36,777 tonneaux et montés par 1,930 hommes d'équipage. Il y a donc eu, comparativement à l'année 1845, une diminution de 47 navires, jaugeant 12,642 tonneaux, montés par 634 hommes.

Si on ne tient pas compte des *doubles voyages*, la différence se réduit à 42 navires.

Le tableau ci-dessus reproduit le nombre réel des navires employés aux relations de la métropole avec la Guadeloupe pendant les deux exercices. Ce nombre a été de 125 navires venus directement des divers ports de France à la Guadeloupe. Les *sorties*, y compris les doubles voyages, ont été au nombre de 114 et les navires différents expédiés à destination des divers ports de France ont été au nombre de 101. Il y a eu pour le premier cas une diminution de 26 navires, et pour le second une diminution de 17 navires dans les sorties.

Parmi les bâtiments venus de France, plusieurs ont relevé

pour l'étranger, comme aussi, dans le nombre de ceux expédiés pour la métropole avec chargements, partie est venue de l'étranger, de la côte d'Afrique, de Terre-Neuve et des autres possessions françaises.

La plupart des navires qui ont relevé pour l'étranger étaient venus à la Guadeloupe pour y prendre chargement; n'ayant pu, par suite de la mauvaise récolte, trouver du fret pour la France, ils ont été forcés d'aller en chercher aux États-Unis et dans les colonies espagnoles. Quelques-uns sont allés charger du café à Haïti. Enfin 13 bâtiments, dont les capitaines n'ont pu se procurer à la Guadeloupe aucune chance d'opérations se sont dirigés à l'aventure sur Saint-Thomas.

Enfin deux navires ont fait voile pour la nouvelle Grenade, afin de charger en cueillette les denrées du cru de cette contrée, que le commerce local ne parvient que rarement à réunir sur un même point en assez grande quantité pour assurer le chargement d'un navire de tonnage élevé.

3^o Navigation entre la Guadeloupe et les autres colonies françaises en 1845 et 1846.

		NOMBRE		
		de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.
Navires et caboteurs français entrés (doubles voyages compris).	en 1845.	196	16,001	1,785
	en 1846.	201	17,959	1,880
Diminutions en 1846.....		»	»	»
Augmentations en 1846.....		5	1,958	97
Navires et caboteurs français sortis (doubles voyages compris).	en 1845.	158	10,785	1,559
	en 1846.	149	8,954	1,291
Diminutions en 1846.....		9	1,839	68
Augmentations en 1846.....				

Les nombres comparés des navires et caboteurs venus des autres colonies et possessions françaises à la Guadeloupe présentent une augmentation en 1846, malgré le déficit signalé

plus haut dans les importations effectuées des divers établissements français avec lesquels la Guadeloupe est en relation. On doit ce résultat à l'accroissement survenu dans les importations de *morues de Terre-Neuve*. Ce produit, sujet à dépérissement, et renfermé dans des colis encombrants, a dû nécessairement influer sur la navigation dans une progression plus rapide que n'a pu le faire sa valeur relativement aux chiffres des importations.

Il y a, au contraire, diminution dans le nombre des navires et caboteurs expédiés aux colonies françaises, sans que, pour cela, le chiffre des valeurs des marchandises qui y ont été importées ait varié d'une manière sensible. Cette diminution se divise en proportion à peu près égale entre la Martinique et Terre-Neuve.

Les navires français de long cours ont pris dans les relations de la Guadeloupe avec les autres colonies françaises une part assez importante. Il résulte, du tableau suivant, que le nombre de ces navires a été à l'entrée de 61 et de 16 à la sortie.

4° *Navigation par bâtiments au long cours entre la Guadeloupe et les colonies françaises en 1846 (doubles voyages compris).*

DÉSIGNATION des COLONIES.	ENTRÉES. — NOMBRE			SORTIES. — NOMBRE		
	de bâti- ments.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	de bâti- ments.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.
Terre-Neuve.....	39	7,007.70	421	10	1,718.26	111
Martinique.....	2	446.94	54	4	809.10	57
Sénégal.....	17	5,492.60	190	2	186.07	16
Cayenne.....	3	614.87	54	»	»	»
TOTAUX.....	61	14,562.11	679	16	2,715.43	184

Sur ces 61 navires, 39 sont venus de Terre-Neuve, ce qui fait 13 de plus qu'en 1845. 17 sont désignés comme venant du Sénégal ; mais une grande partie d'entre eux provient des autres comptoirs français de la côte d'Afrique, d'où ils ont été expédiés sur lest pour la Guadeloupe, après avoir déposé dans ces parages les *houilles* qu'ils avaient chargées en France pour les besoins de la station navale de la côte d'Afrique.

Le nombre de ces navires a du reste été le même qu'en 1845.

Les deux navires désignés à la sortie comme partis pour le Sénégal ont été expédiés pour rapporter des cargaisons de *bœufs de culture*. L'importation de ces animaux par provenance de nos établissements sur la côte occidentale d'Afrique a subi une réduction notable en 1846. Il n'a en effet été importé pendant cet exercice que 765 têtes, lorsque le nombre s'était élevé en 1845 à 1,339.

Les importations de *riz du Sénégal* ont au contraire augmenté d'une certaine quantité; mais ce léger accroissement ne saurait attirer en aucune manière l'attention, car les quantités importées pendant les deux exercices réunis ne s'élèvent pas à 20,000 kilogrammes. Les États-Unis et les entrepôts de la métropole sont depuis longtemps en possession de la fourniture de cet article important. Le Sénégal malgré le traitement de faveur accordé à ses *riz*, n'en expédie que fort peu à la Guadeloupe.

5° *Navigation entre la Guadeloupe et l'étranger par navires français caboteurs et au long cours (doubles voyages compris).*

		NOMBRE		
		de bâtiments.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.
Bâtiments français entrés	en 1845.....	97	5,259	899
	en 1846.....	153	9,059	1,215
	Diminutions en 1846.....	»	»	»
	Augmentations en 1846.....	56	3,820	514
Bâtiments français sortis	en 1845.....	194	26,089	2,157
	en 1846.....	194	28,648	2,096
	Diminutions en 1846.....	»	»	41
	Augmentations en 1846.....	»	2,559	»

On a constaté plus haut que les valeurs d'importation de marchandises étrangères, par provenance directe de l'étranger et sous pavillon français, avaient augmenté en 1846, comparativement à 1845, de 68,904 fr.

Ce résultat, quoique peu important par sa valeur, a influé d'une manière notable sur la navigation. Il ressort en effet du tableau précédent qu'il est entré à la Guadeloupe 36 navires de plus qu'en 1845, venant des pays étrangers. Le chiffre élevé du tonnage des bâtiments composant cette différence, lequel est en moyenne de 103 tonneaux par navire, démontre que l'augmentation dont il s'agit a porté principalement sur les navires au long cours. L'excédant de tonnage qui se fait remarquer à la sortie, bien que le nombre des navires soit resté le même, témoigne encore du même fait, et on verra par le tableau suivant, qui présente le détail des lieux de provenance et de destination des bâtiments français de long cours employés aux relations de la colonie avec l'étranger, que l'augmentation survenue dans les arrivages dépasse la proportion de celle constatée dans la valeur des chargements. Ce fait résulte de ce que plusieurs de ces navires sont venus sur lest de la côte d'Afrique, et qu'un petit nombre seulement a apporté des chargements de *guano*.

6° *Navigation en 1845 et 1846 entre la Guadeloupe et l'étranger par bâtiments français de long cours, doubles voyages compris.*

DESIGNATION des lieux de provenance et de destination.	ENTRÉES — NOMBRE			SORTIES. — NOMBRE		
	de bâti- ments.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	de bâti- ments.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.
Angleterre.....	2	450.15	22	»	»	»
Etats-Unis.....	2	564.54	20	19	4,964.04	247
Brésil.....	1	167.82	9	»	»	»
Mexique.....	1	109.26	9	4	775.94	46
Rorto-Rico.....	1	251.55	12	25	6,681.18	510
Côte d'Afrique Fer- nando-Po-Axim.....	5	1,282.67	68	»	»	»
Patagonie.....	1	294.76	17	»	»	»
Itchaboë.....	1	504.49	20	»	»	»
Cuba.....	»	»	»	12	2,778.10	156
Haïti.....	»	»	»	16	2,929.80	189
Vénézuëla.....	»	»	»	3	688.25	59
Nouvelle-Grenade....	»	»	»	2	443.79	25
Saint-Thomas.....	»	»	»	15	2,692.66	145
TOTAUX.....	14	5,221.84	177	94	21,955.76	1,155

La comparaison des résultats du tableau précédent avec ceux obtenus en 1845 fait ressortir, pour 1846, une augmentation de 13 navires à l'entrée et de 7 à la sortie. En 1845, il n'y a eu qu'un seul navire au long cours venant de l'étranger. Parmi les 14 bâtiments qui figurent au tableau précédent, 2 sont venus d'Angleterre avec des chargements de *houille*, 2 des États-Unis avec des bois, 5 de la côte d'Afrique sur lest, et 2 des côtes de la Patagonie et d'Itchaboë avec du *guano*.

Sur 94 navires qui ont été expédiés à l'étranger, 19 se sont dirigés sur les États-Unis pour aller prendre des bois à destination de la Guadeloupe, ou d'autres denrées pour la Métropole ; 13 sont allés chercher un affrètement à Saint-Thomas. Quant aux autres ils ont été expédiés partie sur Haïti et partie sur les colonies espagnoles de Porto-Rico et Cuba, où les attendaient des chargements de *café* et de *sucre*. Ces derniers étaient assurés par MM. Gérard et compagnie, négociants à la Pointe-à-Pitre, mandataires de M. Forbin-Janson, établi à Marseille.

7^o Navigation entre la Guadeloupe et l'étranger par bâtiments étrangers en 1845 et 1846.

		NOMBRE		
		de	de	d'hommes
		bâtiments.	tonneaux.	d'équipage.
Navires étrangers entrés	en 1845.....	307	33,951	2,075
	en 1846.....	251	25,155	1,659
	Diminutions en 1846.....	56	6,776	416
	Augmentations en 1846.....	»	»	»
Navires étrangers sortis	en 1845.....	305	33,750	2,070
	en 1846.....	249	24,982	1,551
	Diminutions en 1846.....	56	8,748	539
	Augmentations en 1846.....	»	»	»

Il n'est entré à la Guadeloupe, en 1846, que 251 navires

étrangers, c'est-à-dire 56 de moins qu'en 1845. Sur ce nombre 132 sont venus des États-Unis. Le nombre s'en était élevé en 1845 à 178. La diminution porte donc presque entièrement sur les relations de la Guadeloupe avec l'Amérique du Nord. Quant au surplus, il se partage diversement entre les îles anglaises et la côte ferme, dont les relations avec la Guadeloupe deviennent peu importantes. On pourrait conclure le contraire du grand nombre de bâtiments qui figurent à l'entrée comme provenant de la Dominique; mais il est facile de voir, à la simple inspection du chiffre de leur tonnage, que ce sont, pour la plupart, de petits bâtiments de 4 à 5 tonneaux, qui ont apporté à la Pointe-à-Pitre et à Marie-Galante des légumes et des fruits frais en échange d'objets de consommation nationaux.

Quant au commerce local avec Porto-Rico, le seul qui, après celui des États-Unis, ait quelque importance, il est uniquement fait par les caboteurs français attachés aux divers ports de la Guadeloupe, qui en rapportent principalement des bois durs, pour la construction des moulins à sucre, et des bœufs superbes, destinés à l'approvisionnement de nos boucheries.

1° Recettes opérées par la douane de la Guadeloupe en 1845 et en 1846 et classées par nature de produit.

	RECETTES EFFECTUÉES		DIMINU- TIONS en 1846.	AUGMENTA- TIONS en 1846.
	en	en		
	1845.	1846.		
RECETTES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT.	fr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Droits d'entrée sur le commerce				
français.....	437,252 58	368,085 89	69,148 69	» »
étranger.....	538,542 92	275,179 62	63,165 50	» »
Tonnage.....	28,567 85	55,076 57	»	6,508 74
Expédition.....	6,485 »	8,250 »	»	1,765 »
Congés des bâtiments français.....	288 »	276 »	12 »	»
Passe-ports.....	900 »	1,140 »	»	240 »
Permis.....	2,825 »	2,710 »	115 »	»
Droit sanitaire.....	5,052 »	4,529 »	725 »	»
Francisation.....	117 50	23 02	94 28	»
Total.....	819,810 65	695,068 10	135,256 27	8,515 74

RECETTES AU PROFIT DU SERVICE LOCAL.	RECETTES EFFECTUÉES.		DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS	
	en 1845.	en 1846.	en 1846.	en 1846.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Droits en remplacement de la capitation y compris le simple droit sur les excédants constatés en France..	606,975 56	474,891 53	152,084 05	»	
Neuf dixièmes des patentes des capitaines géreurs.....	»	»	»	»	
Magasinage.....	11,872 25	6,656 80	5,235 45	»	
Pesage.....	15,218 25	12,714 »	2,504 25	»	
Pilotage.....	29,255 51	29,129 05	126 26	»	
Droit semestriel d'expédition sur le cabotage.....	1,991 55	2,505 78	»	512 45	
Phare.....	17,856 49	14,528 62	5,527 57	»	
Corps morts (au moule).....	2,205 25	1,875 40	550 45	»	
Droits de francisation exceptionnelle.	457 76	»	457 76	»	
Salaires des hommes de peine des entrepôts.....	1,127 90	949 68	178 22	»	
Total.....	686,957 78	545,226 56	144,225 67	512 45	
Allocations des interprètes.....	9,940 »	8,507 50	2,652 50	»	
RECETTES AU PROFIT DU COMMERCE.					
Quais. {	Droits proportionnels sur les bâtiments entrés.....	11,510 »	17,040 »	»	5,750 »
	Taxes semestrielles sur les embarcations non pontées.	6,776 97	8,495 »	»	1,718 05
Droits d'octroi.....	88,668 02	78,005 75	10,664 29	»	
Total.....	106,754 99	105,558 75	10,664 29	7,448 05	

Il a été perçu pendant l'année 1846, tant en *droits de douane* qu'en *taxes diverses* au profit du service local et à titre de recettes municipales, une somme de 1,347,140 fr. 89 c. La comparaison de ce résultat avec le chiffre des recettes de 1845 fait ressortir, pour le présent exercice un déficit de 276,251 fr. 57 c.

En ce qui concerne les recettes au profit de l'Etat, la diminution, qui a été de 126,742 fr. 53 c. a porté sur la presque totalité des produits qui en font partie, mais principalement sur les droits d'entrée tant sur les marchandises françaises que sur

celles d'origines étrangères. Ces faits sont la conséquence nécessaire du déficit constaté dans le chiffre des importations. Il y a toutefois lieu de constater une augmentation de 6,508 fr. survenue dans la perception des droits de tonnage. Ce résultat, qui paraît tout d'abord surprenant en présence de la diminution dans le nombre total des navires entrés, doit être attribué à l'augmentation survenue dans le nombre des navires de long cours venus de l'étranger, lesquels, par leur capacité élevée, ont dû nécessairement influencer sur le chiffre des droits de tonnage.

Le déficit dans les recettes effectuées pour le compte de l'Etat constitue un chiffre de 143,711 fr. 21 c. qui porte principalement sur les droits en remplacement de la capitation par suite de la diminution survenue dans les exportations des sucres.

Les droits de magasinage, d'entrepôts, de pesage et de phare ont également fléchi d'une manière notable.

Enfin, les droits perçus au profit des communes, n'ont éprouvé qu'un faible déficit, attendu, en ce qui concerne les droits sur les navires, l'établissement à la Basse-Terre d'une nouvelle taxe affectée à la construction des quais de cette ville. Quant aux droits d'octroi qui frappent la marchandise, ils ont dû suivre la même proportion décroissante que les droits d'entrée.

2° Recettes effectuées en 1845 et 1846, avec désignation des bureaux de perception.

DÉSIGNATION DES BUREAUX.	EN		DIMINU-	AUGMENTA-
	1845.	1846.	TIONS en 1846.	TIONS en 1846.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pointe-à-Pitre.....	1,526,591 80	1,078,415 40	248,176 70	»
Basse-Terre.....	148,548 85	158,211 20	»	9,662 55
Moule.....	98,526 98	81,564 42	16,762 56	»
Marie-Galante.....	54,181 94	25,154 56	9,047 58	»
Port-Louis.....	45,975 18	4,045 90	11,927 28	»
TOTAUX.....	1,625,622 75	1,547,571 48	285,915 92	9,662 55
DIMINUTIONS en 1846.....			276,251 fr. 57 c.	

La comparaison des recettes par bureau fait également ressortir un déficit dans les produits donnés, sauf toutefois la Basse-Terre, dont les recettes ont augmenté par suite de l'extension qu'ont prise les relations directes de ce port avec la métropole.

Avant 1846 la Basse-Terre recevait la presque totalité de ses marchandises de France par l'intermédiaire de la Pointe-à-Pitre, et il n'entrait dans ce port que 3 à 4 navires de la métropole. En 1846, la Basse-Terre a reçu des divers ports de la métropole 10 navires, dont 9 ont chargé des denrées du cru de la colonie à destination de la France.

Les recettes du Port-Louis ne se sont élevées qu'à la somme de 4,045 fr. 90 c. Ce bureau ne réalise point les espérances qu'on avait fondées sur son établissement. Les navires français n'ont pu y rencontrer des chances de chargement de sucre par suite des liaisons d'intérêt qui existent entre la plupart des habitants et les négociants commissionnaires de la Pointe-à-Pitre, auxquels ils se trouvent dans l'obligation de livrer leurs produits afin de conserver le crédit qui leur est nécessaire.

Deux maisons de commerce se sont établies au Port-Louis dans le but de faire la commission ; mais lorsqu'elles ont offert leurs services, les habitants ont répondu qu'ils ne demandaient pas mieux de voir charger leurs récoltes dans un port à la prospérité duquel ils sont les plus intéressés et dont l'ouverture les affranchirait du fret qu'ils ont à payer pour le transport des denrées à la Pointe-à-Pitre, mais qu'il ne leur était pas loisible de rompre les relations établies avec leurs commissionnaires avant de s'être libérés envers eux.

Les deux maisons dont il vient d'être question, après avoir essayé de tenir quelque temps par un commerce de détail qui ne leur offrait aucun avantage, ont pris le parti de fermer leurs magasins.

III. GUYANE FRANÇAISE.

RÉSUMÉ COMPARATIF

Du commerce de la Guyane française en 1845 et 1846 ¹.

Le mouvement commercial de la colonie, considéré dans son ensemble s'est élevé en 1846 à la somme de.. 4,619,861 f. 39 c.

Il s'est élevé en 1845 à..... 4,388,046 46

AUGMENTATION EN 1846..... 231,814 f. 93 c.

Le tableau de répartition ci-après indique les principaux résultats qui en ressortent.

ANNÉES.	IMPORTATIONS					
	de France, marchandises françaises.	des colonies françaises.	EN MARCHANDISES ÉTRANGÈRES.			
			Navires français.	Navires étrangers.	TOTAL.	TOTAL général.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1845.....	4,797,900 61	»	199,285 87	577,979 97	777,265 84	2,575,164 35
1846.....	2,209,218 70	4,185 00	242,844 62	515,441 47	758,286 09	2,971,689 79
Diminution en 1846.....	»	»	»	62,558 50	»	»
Augmentation en 1846....	411,548 19	4,185 00	43,660 75	»	18,977 75	»
AUGMENTATION dans les importations de 1846.....						596,525 44

¹ Ce travail a été rédigé par M. le sous-inspecteur, chef du service des douanes de la Guyane française.

ANNÉES.	EXPORTATIONS							TOTAL des exportations.
	MARCHANDISES DU CRU DE LA COLONIE				RÉEXPORTATIONS			
	pour France.	pour les autres colonies françaises.	pour l'étranger.	TOTAL.	de marchan- dises françaises.	de marchan- dises étrangères.	TOTAL.	
fr. c	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1845.....	1,412,040 75	18,000 00	337,647 76	1,767,688 51	34,871 60	40,322 00	43,193 60	1,812,882 11
1846.....	1,508,526 56	15,000 00	260,043 52	1,381,570 08	63,850 12	971 40	66,801 52	1,448,371 60
Diminution en 1846.....	103,714 19	3,000 00	77,604 24	486,518 43	»	9,350 60	»	164,710 51
Augmentation en 1846.....	»	»	»	»	30,938 52	»	21,607 92	»
DIMINUTION dans les exportations de 1846.....								164,710 51
AUGMENTATION dans les importations de la même année.....								396,525 44
DIFFÉRENCE égale à l'augmentation indiquée ci-dessus sur l'ensemble du mou- vement commercial de la colonie.....								251,814 95

IMPORTATIONS.

Il ressort de la comparaison établie ci-dessus que le chiffre des importations en 1846 présente une augmentation de valeur sur ceux de 1845 de 396,525 fr. 44 c., soit 15 p. %. Elle porte en totalité sur les importations des marchandises nationales. Le commerce avec l'étranger par la navigation française présente également une augmentation d'importation de 43,560 fr. 75 c., soit 22 p. %, par rapport à l'année 1845, tandis que les importations par bâtiments étrangers présentent une diminution de 62,538 fr. 50 cent. (11 p. % relativement à celle de 1845).

L'augmentation en ce qui concerne les importations de France porte : 1° sur les *viandes salées* qui présentent une augmentation de plus de 70 p. % sur l'importation de 1845, et sur les *viandes apprêtées* dont l'importation a doublé en 1846; 2° sur les *produits de la pêche*, et notamment sur la *morue* dont l'augmentation s'élève, en 1846, à plus de 80 p. %; 3° sur

les huiles de graines grasses ; 4° sur le *cuivre laminé* qui offre une différence en plus sur 1845 de 200 p. %; 5° sur les *vins de la Gironde* et sur les *vins de Provence* dont l'augmentation s'élève au delà de 50 p. % relativement aux importations de 1845 ; 6° sur les *tissus de lin, de chanvre et de laine*, qui présentent une augmentation de plus de 30 p. %, et enfin sur les *articles d'industrie parisienne* dont l'importation a plus que doublé en 1846.

On n'ajoutera rien aux considérations déjà émises sur le commerce de la colonie dans la note qui accompagnait les états de commerce de 1845¹, où se trouvent développés les différents genres de commerce propres à la Guyane, la situation de la colonie étant toujours la même; toutefois, il est à remarquer que la production coloniale tend à décroître, et cette décroissance devra nécessairement, dans un temps donné, amener une diminution dans le commerce d'importation.

EXPORTATIONS.

Le tableau présenté en tête de cette note indique une diminution sur l'ensemble des valeurs exportées en 1846, par rapport à 1845, de la somme de 164,710 fr. 51 cent.

Il est à remarquer que cette diminution porte entièrement sur l'exportation des produits du crû de la colonie, car la valeur des marchandises réexportées présente, en 1846, une augmentation sur 1845 de 21,607 fr. 92 cent. Ce chiffre ajouté à celui indiqué ci-dessus fait ressortir la diminution des valeurs exportées en produits du sol à la somme de 186,318 fr. 43 c., soit, environ 10 p. % de moins relativement à l'exportation de 1845.

Cette diminution dans l'exportation des produits coloniaux porte sur le *sucre*, la *mélasse* et le *rocou*; savoir : pour le *sucre* elle est de 339,983 kilogr., valeur, 146,277 fr. 91 cent.; celle relative à la *mélasse* est de 227,944 litres, valeur, 34,598 fr. 35 c.; quant au *rocou*, elle est de 174,456 kilogr.; valeur, 151,307 fr. 62 centimes.

Cette diminution ne peut être attribuée qu'à l'influence de la grande sécheresse qui a régné l'année dernière. Toutefois, en ce qui concerne le *sucre*, on doit dire qu'une grande partie des produits de la récolte 1846-47 était encore sur pied au

¹ Voir la *Revue coloniale* de décembre 1847.

31 décembre et que la fabrication a en grande partie été seulement retardée et reportée, pour ainsi dire, à l'année suivante, par suite de l'influence particulière des saisons.

L'exportation du cacao, du girofle, du coton et des bois d'ébénisterie présente, relativement à l'année 1845, une augmentation de 148,046 fr. 88 cent., laquelle est répartie comme suit : cacao, 10,685 fr. 78 cent. ; girofle, 46,174 fr. 86 cent. ; coton, 72,761 fr. 85 cent. ; bois d'ébénisterie (Patawa), 18,424 fr. 39 c.

En ce qui concerne l'exportation du girofle, cette augmentation ne présente rien d'extraordinaire ; elle est due, comme on sait, à un phénomène de la production qui se présente à des époques périodiques. Quant à celle du cacao, elle est de 60 p. % et semblerait indiquer un accroissement de production. Celle relative au coton est assez considérable ; elle porte particulièrement sur la valeur qui s'élève à plus de 80 p. % en 1846 ; tandis que celle résultant de la comparaison des quantités ne s'élève qu'à 26 p. % par rapport aux exportations de 1845.

Toutefois, il ne faudrait pas conclure de ce fait que cette culture a pris de l'extension ; au contraire, elle est en pleine décadence ; mais une assez grande quantité de coton emballée était restée emmagasinée sur la place par suite de la vilité du prix de cette denrée dans les années précédentes, et comme le prix s'est un peu amélioré en 1846, le commerce en a profité pour écouler tout ce qui restait dans ses magasins. Mais on doit s'attendre, pour les années suivantes, à une diminution dans les exportations de ce produit.

ENTREPÔT FICTIF.

La valeur des marchandises entreposées en 1846 s'élève à la somme de.....	39,629 fr. 04 c.
celle existant au 1 ^{er} janvier 1846 était de....	13,189 50
Total.....	<hr/> 52,818 54

La valeur des marchandises extraites de l'entrepôt s'élève, comme suit :

Marchandises réexportées..	18,366 fr. 30 c.
D ^o livrées à la consommation	12,124 84
Ensemble..	<hr/> 30,491 14
Total.....	<hr/> 83,309 64

L'ensemble du mouvement de l'entrepôt a
présenté en 1845 le chiffre de..... 126,091 fr. 50 c.

DIMINUTION EN 1846.... 42,781 86

MOUVEMENTS DE NAVIGATION EN 1845 ET 1846.

Entrées et sorties réunies, l'ensemble du mouvement présente en 1846 un nombre de 115 *navires* jaugeant ensemble 15,951 *tonneaux*, montés par 1,129 *hommes*; en 1845 le mouvement de la navigation a donné lieu à l'emploi de 108 *navires* jaugeant 15,001 *tonneaux*, et 11,000 *hommes*, d'où il résulte une augmentation, en 1846, de 7 *navires* jaugeant ensemble 950 *tonneaux* et 29 *hommes d'équipage*. Les relevés comparatifs établis ci-après font connaître les divers résultats des mouvements de la navigation entre la Guyane française et la métropole, les autres colonies françaises et l'étranger.

1^o Navigation entre la Guyane française et les autres colonies françaises en 1845 et 1846.

	NOMBRE		
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage
Navires français entrés.....			
{ en 1845.....	»	»	»
{ en 1846.....	1	55	9
Augmentation en 1846.....	1	55	9
Navires français sortis.....			
{ en 1845.....	5	613	37
{ en 1846.....	4	666	43
Augmentation en 1846.....	1	55	6

2° Navigation entre la métropole et la Guyane française en 1845 et 1846.

	NOMBRE		
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.
Navires français entrés... { en 1845.....	26	4,552	502
{ en 1846.....	27	4,732	500
Augmentation en 1846	1	200	»
Diminution en 1846.....	»	»	2
Navires français sortis... { en 1845.....	19	5,218	219
{ en 1846.....	21	5,610	231
Augmentation en 1846	2	592	12

3° Navigation entre la Guyane française et l'étranger en 1845 et 1846.

	NOMBRE		
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.
Navires français entrés... { en 1845.....	5	260	26
{ en 1846.....	6	675	53
Augmentation en 1846	5	415	29
Navires français sortis... { en 1845.....	11	1,401	168
{ en 1846.....	10	1,280	99
Diminution en 1846.....	1	121	69
Navires étrangers entrés. { en 1845.....	25	2,498	209
{ en 1846.....	22	2,147	165
Diminution en 1846.....	5	551	44
Navires étrangers sortis.. { en 1845.....	25	2,498	209
{ en 1846.....	25	2,281	186
Diminution en 1846.....	2	217	23

MOUVEMENT DU PETIT CABOTAGE.

Cette petite navigation a employé en 1846 17 goëlettes jaugeant ensemble 514 tonneaux, montées par 77 hommes; elle a effectué 265 voyages dans les divers quartiers de la colonie, qui ont donné lieu à 531 déclarations, entrées et sorties réunies. Comparé au mouvement de 1845, il en résulte une augmentation, en 1846, de 13 voyages et 41 déclarations.

BALANCE DU COMMERCE.

Les importations générales se sont élevées à.....	2,971,689 fr. 79 c.
et les exportations en denrées et marchandises à.....	1,648,171 60
Les importations présentent sur les exportations un excédant de valeur de la somme de.....	<u>1,323,518 19</u>

Mais dans les valeurs exportées on ne comprend pas les divers frais d'expédition de la denrée, de commission de droits de douanes à la sortie, etc. Tous ces frais viennent en réalité augmenter la valeur des remises. Ils peuvent être évalués comme suit :

Droits de douanes à la sortie.....	30,000 fr. 00 c.
Enfutaillage et frais divers à l'embarquement des denrées et marchandises.....	150,000 00
Commission.....	50,000 00
à ajouter aux valeurs exportées.....	<u>230,000 00</u>

Ce qui réduit l'excédant d'importation présenté ci-dessus à la somme de..... 1,093,518 fr. 19 c.

Cet excédant de consommation est soldé par les remises en numéraire et en traites du trésor public.

Les valeurs exportées en numéraire et en traites s'élèvent approximativement comme suit :

En numéraire pour l'étranger	200,000 fr. 00 c.
D ^o pour France.	700,000 00
	<u>900,000 00</u>
En traites du trésor public à 20 jours de vue	290,000 00
TOTAL.....	<u>1,190,000 00</u>

IV. BOURBON.

RÉSUMÉ COMPARATIF

Du commerce de l'île Bourbon en 1845 et 1846

Deux événements aussi graves qu'imprévus ont, dès 1845, fait sensiblement décliner le commerce de la colonie qui, sous leur funeste influence, a continué en 1846 à décroître de sa prospérité des années précédentes.

Le premier et le plus déplorable a été sans contredit la maladie qui a affecté la *canne à sucre* d'une manière si préjudiciable à l'industrie agricole, dont elle a beaucoup amoindri les revenus que l'extension donnée à la culture faisait espérer considérables pour ces deux années.

Le second, par la rupture des relations avec l'île de Madagascar, a fermé aux marchandises françaises, qui transitaient à Bourbon pour aller ensuite s'y répandre, ce vaste marché où elles trouvaient un placement aussi avantageux que progressif. Mais les hostilités des Hovas ont eu une conséquence autrement sérieuse et plus nuisible à la colonie, en la privant des principaux approvisionnements, surtout en *bestiaux*, que lui avait jusqu'alors fournis cette riche contrée.

A ces deux causes majeures il faut uniquement rapporter le malaise, ou plutôt la souffrance du commerce de Bourbon, pendant la période dont nous allons comparer les résultats. Sous leur influence, en effet, la quantité des produits a été réduite, les frais de production ont augmenté et les denrées de première consommation ont éprouvé un renchérissement excessif.

Le mouvement général du commerce de Bourbon, en 1846, est représenté par les chiffres suivants, savoir :

Importation.....	17,250,733 fr.	} 33,472,393 fr.
Exportation.....	16,221,660	

¹ Ce travail a été rédigé en 1847 par M. de Gaillande, employé des douanes de Bourbon, sous la direction de M. le sous-inspecteur, chef du service des douanes de la colonie par intérim.

Voici comment ils se répartissent ; nous rapprochons d'ailleurs les divers résultats de 1845.

ANNÉES.	IMPORTATIONS					TOTAL des importations
	de France, marchandises françaises.	des colonies françaises.	EN MARCHANDISES ÉTRANGÈRES.			
			Navires français.	Navires étrangers.	TOTAL.	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1845.....	10,552,066	1,605,659	4,765,404	292,624	5,058,028	17,015,753
1846.....	10,453,998	1,984,721	4,582,453	227,381	4,810,014	17,250,753
Diminution en 1846.....	»	»	182,971	65,043	248,014	»
Augmentation en 1846.....	105,952	579,062	»	»	»	»
AUGMENTATION dans les importations de 1846.....						254,980

ANNÉES.	EXPORTATIONS.							TOTAL des exportations
	MARCHANDISES DU CRU DES COLONIES exportées				RÉEXPORTATIONS			
	Pour France.	Pour les autres colonies françaises.	Pour l'étran- ger.	TOTAL.	De marchan- dises françaises.	De marchan- dises étrangères.	TOTAL.	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1845.....	14,455,284	31,267	292,120	14,776,671	755,550	454,251	1,189,801	15,966,472
1846.....	15,986,780	59,597	291,275	14,517,652	1,425,697	478,511	1,904,008	16,221,660
Augmentation en 1846.....	»	8,550	«	«	690,147	24,060	714,207	»
Diminution en 1846.....	466,504	»	845	459,019	»	»	»	»
AUGMENTATION dans les exportations.....								255,188

Pour bien apprécier les chiffres qui, dans ces deux tableaux, résument le mouvement général du commerce de la colonie, il ne faut pas perdre de vue que les importations de 1845 avaient présenté, relativement à l'année antérieure, une diminution considérable et dans laquelle n'entre pas pour un dixième leur excédant en 1846.

Les marchandises importées de France ou de nos colonies, sur lesquelles avait, en 1845, porté le déficit que nous venons de rappeler, ont semblé tendre en 1846, quoique faiblement, vers leur niveau antérieur à ces deux années, ainsi que l'indique ici leur augmentation de 482,994 fr.

La perte du commerce avec Madagascar a contrarié cet élan. Dans son ensemble, le mouvement des importations de 1846 n'excède pas, en définitive, de plus de 234,980 fr., celui de 1845. Cet excédant, dans l'étroite comparaison des deux années, paraîtra d'ailleurs d'autant plus insignifiant qu'on doit surtout l'attribuer aux approvisionnements spéciaux du magasin des subsistances de la marine, récemment établi dans la colonie.

Quant aux exportations des produits de la colonie, la diminution qui ressort des chiffres ci-dessus paraît d'abord peu considérable, et l'on serait porté à conclure que la maladie des cannes à sucre a peu nui à leur rendement ; ce serait une grave erreur.

Si, comparativement aux chiffres de 1844, on n'aperçoit pas, pour la récolte des deux années suivantes, un déficit remarquable, la production n'en a pas moins réellement souffert. Car l'exploitation agricole avait reçu une extension telle qu'on devait en espérer un accroissement notable pour les revenus en sucre.

D'ailleurs, les frais plus considérables d'une plus vaste culture n'ayant pas augmenté la quantité des produits, le revenu s'est trouvé par le fait relativement moindre. On doit se rappeler qu'au précédent résumé, analogue à celui-ci, nous avions déjà fait connaître que la maladie avait atteint la plupart des plantations destinées à la récolte de 1846.

L'augmentation sur la sortie des marchandises étrangères quand leur importation a diminué (248,014 fr.) semblerait un résultat singulier s'il ne s'expliquait par une moindre consommation locale (ce qui confirme ce que nous avons déjà dit), et par un reliquat en entrepôt d'antérieures importations. On peut, d'ailleurs, trouver la preuve de ce dernier fait en consultant plus loin les mouvements d'entrepôt dont les sorties pour

la métropole, qui n'ont principalement lieu qu'en marchandises étrangères, présentent un excédant de 24,697 fr.

La réexportation des marchandises françaises, quoique diminuée de toute la somme des échanges antérieurs avec Madagascar, a cependant atteint un taux assez fort pour ne pas passer inaperçu. C'est un fait qui vient encore à l'appui de la restriction du débouché dans la colonie; mais on doit aussi faire tenir compte de la part qu'y a prise l'île Maurice qui, sans doute aussi sous l'influence d'une position semblable à la nôtre vis-à-vis de Madagascar, a tiré de Bourbon plus d'approvisionnements qu'elle n'avait coutume de nous en demander. L'exportation pour ce point d'une assez forte quantité de *morue de pêche française*, malgré la cherté de ce produit sur notre marché (ce qu'on verra en son lieu), a été un cas dont la rareté doit donner la mesure des besoins qu'éprouvait aussi à cette époque la colonie anglaise.

Enfin, l'importance de la station navale peut, comme dernière cause, avoir influé sur la réexportation des marchandises françaises.

IMPORTATIONS.

1° Marchandises françaises importées de France à Bourbon en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESÈCE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Chevaux et juments.....	tête.	96	82,800	154	155,000	»	»	58	72,200
Mulets et mules.....	id.	547	538,535	571	439,700	»	»	24	121,165
Vaches.....	id.	60	21,000	109	58,150	»	»	49	17,150
Viandes salées de porc..	kil.	276,242	259,245	252,855	202,708	45,589	56,557	»	»
Id. apprêtées (conserves)	id.	5,549	22,250	18,577	55,072	»	»	15,028	50,842
Suif.....	id.	10,762	12,490	7,918	7,944	2,844	4,546	»	»
Saindoux (graisse de porc)	id.	157,500	205,524	127,881	225,181	9,419	»	»	17,657
Fromages.....	id.	11,118	15,998	11,156	24,128	»	»	18	10,150
Beurre.....	id.	4,870	9,947	18,085	56,162	»	»	15,215	26,215
Morue.....	id.	161,707	52,178	258,845	80,968	»	»	97,156	48,790
Autres poissons salés....	id.	165,059	51,725	57,525	15,874	127,516	35,851	»	»
Poissons marinés à l'huile (conservé).....	id.	19,590	45,509	20,595	50,004	»	»	1,005	6,695
Blé.....	id.	195,116	57,954	»	»	195,116	57,954	»	»
Farine de blé.....	id.	480,115	192,824	500,280	116,108	179,855	76,716	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPACE des unités.	MARCHANDISES Importées en 1845.		MARCHANDISES Importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs
			fr		fr.		fr.		fr.
Avoine	kil.	192,976	29,462	45,192	6,477	149,784	22,985	»	»
Biscuits de mer.....	id.	14,055	7,018	68,674	55,695	»	»	54,659	26,677
Pâte d'Italie.....	id.	11,828	9,796	6,787	6,706	5,052	3,090	»	»
Fruits oléagineux (aman- des.....	id.	26,909	28,965	14,427	12,555	12,482	16,450	»	»
Graines à ensemercer...	id.	685	15,066	1,197	12,684	»	2,582	512	»
Brai gras, sec et goudron.	id.	71,028	19,959	106,424	50,011	»	»	53,596	10,052
Huile d'olive.....	id.	5,644	15,442	2,746	5,156	2,898	8,506	»	»
Id. de graines.....	id.	25,825	27,089	17,055	20,102	8,770	6,987	»	»
Bois équarris ou sciés..	mèt.	288,251	218,217	572,566	274,842	»	»	84,115	36,625
Fourrages (son et herbe).	kil.	55,994	8,297	45,872	6,950	10,122	1,567	»	»
Briques, tuiles et carreaux de terre cuite.....	id.	810,758	109,871	829,825	78,451	»	51,420	19,065	»
Chaux.....	id.	1,761,145	121,170	1,700,302	119,014	60,945	2,156	»	»
Bitume solide (asphalte).	id.	255,829	51,065	257,020	53,004	»	»	1,191	5,959
Houille.....	id.	414,897	28,529	521,037	80,291	»	»	106,160	51,762
Goudron minéral.....	id.	151,629	26,679	105,584	25,595	46,045	5,284	»	»
Fer en barres, tôle et fer-blanc.....	id.	59,661	56,108	57,495	20,588	22,168	15,720	»	»
Cuivre battu ou laminé..	id.	58,570	155,519	51,148	178,551	»	»	12,778	45,012
Plomb laminé.....	id.	52,554	18,692	52,807	18,622	»	70	255	»
Sel de marais ou de sa- lines.....	id.	565,081	29,085	470,129	26,176	92,952	2,907	»	»
Noir animal.....	id.	249,665	39,878	215,791	48,757	55,872	11,141	»	»
Parfumerie.....	id.	15,749	79,554	10,620	47,526	5,129	52,028	»	»
Savons autres que parfu- més.....	id.	418,810	561,765	115,062	90,745	505,748	271,018	»	»
Bougies stéariques.....	id.	54,404	110,956	49,116	164,259	»	»	14,712	55,285
Chandelles de suif.....	id.	5,599	6,970	2,254	5,496	5,145	1,474	»	»
Tabac fabriqué.....	id.	287	5,712	12	114	275	5,598	»	»
Sucre raffiné.....	id.	54,849	41,954	50,575	55,829	4,476	6,105	»	»
Vins.....	litre	5,586,392	1,526,169	2,689,092	1,257,042	697,500	69,127	»	»
Bière.....	id.	166,544	165,069	147,816	167,885	18,528	»	»	4,816
Eaux-de-vie.....	id.	81,814	107,277	107,221	147,828	»	»	25,407	40,551
Liqueurs.....	id.	54,604	41,551	21,581	26,580	45,225	14,971	»	»
Verrerie et cristaux.....	kil.	58,864	55,027	41,675	53,797	»	»	2,811	770
Fil de lin et de chanvre.	id.	5,714	12,795	4,624	13,195	»	»	910	2,400
Fil de coton.....	id.	5,458	25,797	5,412	29,502	»	»	1,934	5,505
Id. de laine.....	id.	540	6,508	425	10,058	»	»	85	5,550
Tissus de lin et de chanvre	id.	19,410	106,575	21,258	112,790	»	»	1,848	6,217
Id. de laine.....	id.	18,555	424,165	21,568	450,840	»	»	2,815	6,675
Id. de soie.....	id.	5,895	576,825	5,546	520,265	547	56,560	»	»
Id. de coton.....	id.	177,557	1,502,595	229,174	1,558,549	»	»	51,617	256,156
Chapeaux de toutes sortes	pièces	20,493	145,980	19,416	123,848	1,077	20,152	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Papier blanc.....	kil.	27,214	58,840	29,692	52,574	»	6,266	2,478	»
Id. peint en rouleaux	id.	5,990	45,188	20,765	55,821	»	»	14,775	20,655
Librairie.....	id.	14,501	111,955	10,282	79,909	4,019	52,026	»	»
Cartes à jouer.....	id.	1,855	15,590	2,045	20,674	»	»	190	7,284
Peaux préparées.....	id.	10,411	49,205	24,571	122,647	»	»	15,960	75,444
Ouvrages en peau.....	id.	17,650	254,654	17,085	295,451	567	»	»	58,777
Sellerie.....	id.	»	70,932	»	51,591	»	59,561	»	»
Chapeaux de paille.....	pièces	7,085	50,514	6,069	28,565	4,016	4,751	»	»
Gordages de chanvre...	kil.	49,955	52,650	29,851	51,601	20,404	21,029	»	»
Outils de fer rechargés d'acier.....	id.	19,650	70,582	15,494	42,484	4,156	28,098	»	»
Ouvrages en métaux....	id.	458,425	494,504	544,752	566,512	116,675	127,792	»	»
Orfèvrerie et bijouterie..	id.	»	105,495	»	63,145	»	40,550	»	»
Plaqués.....	id.	670	11,155	481	4,451	489	6,724	»	»
Machines et mécaniques.	id.	»	145,516	»	555,216	»	»	»	207,900
Poudre à tirer.....	id.	10,600	24,158	14,004	51,787	»	»	5,404	7,649
Armes à feu, de commerce	id.	704	15,412	2,752	21,855	»	»	2,028	6,445
Horlogerie.....	id.	»	50,826	»	25,621	»	7,205	»	»
Voitures.....	id.	»	107,705	»	65,805	»	41,900	»	»
Agrès et appareils de navires.....	id.	75,508	24,779	16,145	12,285	57,165	12,496	»	»
Mercerie.....	id.	22,429	169,245	17,225	97,511	5,206	71,952	»	»
Modes et fleurs.....	id.	»	180,045	»	167,441	»	12,602	»	»
Parapluies.....	pièces	11,185	125,700	15,575	158,247	»	»	2,590	14,547
Meubles.....	id.	»	242,510	»	111,969	»	150,541	»	»
Linge et habillement....	id.	»	282,521	»	265,087	»	17,254	»	»

Le tableau précédent des principales importations de la colonie, ainsi que ceux qui suivent, atteste la vérité de nos assertions sur les causes que nous avons assignées à la déplorable position du commerce de la colonie, surtout pendant la dernière des deux années que nous comparons. Nous pourrions, en effet, faire remarquer la diminution, relativement à une année (1845) qui en avait déjà présenté de considérables, sur l'importation, d'abord des objets de luxe, puis de ceux d'une utilité secondaire.

Quant au rôle qu'a joué, dans la gêne du commerce local, la cessation violente des échanges avec Madagascar, on comprendra de quelle importance il a été et demeure encore, puisque, pri-

vant la colonie de son approvisionnement le plus facile et le plus favorable en *animaux propres à la boucherie*, cet événement l'a forcée à le demander ailleurs à des conditions très-onéreuses. Elles ont tellement élevé les frais d'extraction, malgré la prime accordée par le gouvernement local, que le prix de la *viande fraîche de bœuf*, qui n'avait pas jusqu'alors dépassé 1 fr. 50 c. le kilogramme, n'a jamais été moindre, en 1846, de 2 fr. 50 c. le kilogramme. Les consommateurs se reportant alors sur d'autres aliments, le renchérissement de toutes les denrées de consommation n'a pas tardé à devenir aussi énorme que général.

A l'appui de ceci nous parlerons d'un produit bien inférieur à la *viande de boucherie* et qui forme à Bourbon une partie principale de la nourriture du pauvre et de la population noire, nous citerons la *morue* qui, sans que l'importation en ait été moindre, s'est presque toujours maintenue, dans le détail, aux prix exorbitants de 1 fr. 20 cent. et même 1 fr. 50 cent. le kilogramme.

S'il était nécessaire de multiplier les exemples ; ils se présenteraient en foule pour tous les articles de consommation alimentaire, en même temps que nous pourrions montrer une masse d'autres produits ne trouvant pas d'acheteurs aux prix les plus modérés. C'est que quand il a fallu, pour subvenir aux premiers besoins de la vie, supporter une considérable augmentation de dépenses, n'eût-elle pas, par une funeste fatalité, coïncidé avec la réduction des profits, le manque d'acheteurs pour tous les objets quelconques, nous ne dirons pas de luxe, mais d'utilité secondaire, en a de suite été une conséquence forcée.

2° Marchandises importées des autres colonies ou des pêcheries françaises en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Bœufs et vaches.....	têtes	169	19,740	567	151,525	»	»	598	151,785
Porcs.....	id.	228	7,520	292	12,790	»	»	64	5,270
Sangsues.....	nombr.	96,900	9,690	65,500	6,550	35,600	5,560	»	»
Morue.....	kil.	282,595	56,519	556,960	105,514	»	»	54,565	46,795
Autres poissons salés...	id.	186,540	77,485	154,516	15,581	55,224	61,902	»	»
Riz.....	id.	5,541,075	765,056	4,595,425	661,715	1,145,652	101,545	»	»
Autres céréales.....	id.	997,425	169,562	92,475	21,921	904,950	147,641	»	»
Légumes secs.....	id.	525	65	807	176	»	»	282	115
Girofle (clous de).....	id.	4,870	7,062	23,295	52,615	»	»	20,425	25,555
Huile de coco.....	id.	5,524	5,892	56,575	40,284	»	»	51,051	56,592
Bois à construire.....	mètre	14,725	11,552	5,064	5,197	9,639	8,155	»	»
Bois de teinture.....	id.	»	»	11,522	5,457	»	»	11,522	5,457
Ecailles de tortue (carapaces)	kil.	24	4,080	117	5,288	»	»	95	4,208
Cordages autres que de chanvre.....	id.	»	»	18,455	5,672	»	»	18,455	5,672
Tissus de coton.....	id.	87,548	598,204	161,186	854,399	»	»	75,658	456,595
Peaux préparées.....	id.	6,260	8,536	6,629	8,457	»	159	569	»
Ouvrages en peau.....	id.	545	2,947	208	602	157	2,545	»	»
Vannerie.....	id.	718	2,770	425	944	295	1,826	»	»
Meubles.....	id.	»	9,541	»	1,775	»	7,566	»	»
Linge et habillement...	id.	»	56,418	»	55,618	»	2,800	»	»

Avant 1845 on ne trouve aux états officiels du commerce de la colonie aucune importation de *bœufs* tirés de nos possessions dans l'océan indien. La quantité qui figure ci-contre pour 1846 a été fournie par Nossi-Bé, à l'exception de 31 têtes importées de Karikal. Aussitôt que le commerce est devenu impossible avec Madagascar, on conçoit que la colonie ait recherché les endroits les plus voisins pour se pourvoir en animaux propres à la boucherie, et l'île de Nossi-Bé a été aussi promptement exploitée qu'épuisée.

L'extraction de cet approvisionnement du Cap de Bonne-Espérance, d'abord tentée, a de suite été abandonnée, sans doute à cause des mauvaises chances d'une difficile navigation, en faveur de la côte occidentale de Madagascar, dont plusieurs

points qu'on a pu fréquenter, notamment la baie Saint-Augustin, ont, en 1846, fourni 749 *bœufs*; mais ces parages ne sont pas riches en bestiaux, les chargements ne s'y font qu'avec difficulté et la traversée de retour à Bourbon peut être de très-longue durée. Aussi les îles de Lombok et de Bali, surtout cette dernière qui possède d'immenses troupeaux, semblent avoir offert plus de succès pour ce commerce; car, quoique tardivement exploitées, elles ont cependant donné à l'importation de 1846 un contingent de 743 de ces animaux. Ces derniers endroits seront sans doute préférés, parce qu'ils offrent la presque certitude d'une traversée régulière qui ne peut varier, pour le retour, au delà de 15 à 25 jours.

Quant à la faible quantité qu'on verra au tableau des importations sous pavillon étranger, prise à la côte orientale d'Afrique, elle était destinée pour Maurice et ne s'est arrêtée chez nous que par suite des chances de mer.

La colonie est cependant loin de se trouver suffisamment pourvue en bœufs, comme pourrait le faire croire l'augmentation de leur nombre importé en 1846, nombre qu'une grande mortalité a beaucoup réduit.

L'excédant d'importation sur les *tissus de coton* de Pondichéry pendant cette dernière année n'a eu pour motif ni la consommation locale, ni la réexportation, ce qu'atteste le restant en entrepôt à la fin de 1846. Ce dernier fait, s'il en était besoin, pourrait être une nouvelle preuve que la perte du commerce avec Madagascar n'a pas atteint dans ses désastreuses conséquences la colonie seulement, mais qu'elle a encore été préjudiciable à nos autres possessions en même temps qu'aux débouchés de l'industrie métropolitaine.

3° *Marchandises étrangères importées des entrepôts de France à Bourbon en 1845 et 1846.*

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECES des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Viande salée de porc....	kil.	535	914	4,150	4,257	»	»	577	525
Saindoux.....	id.	243	569	7,224	45,005	»	»	6,981	12,654
Fromages.....	id.	10,251	43,226	20,453	46,087	»	»	10,184	50,861
Farine de blé.....	id.	273,814	445,599	51,864	20,746	221,947	92,835	»	»
Légumes secs.....	id.	»	»	49,627	4,907	»	»	49,627	4,907
Brai sec, gras et goudron.	id.	1,150	258	»	»	1,150	258	»	»
Huile d'olive.....	id.	44,422	165,473	51,690	82,494	12,452	20,979	»	»
Huile de graines.....	id.	5,059	4,544	4,482	2,018	»	»	1,577	2,525
Goudron minéral.....	id.	285,576	19,850	»	»	285,576	19,850	»	»
Houille.....	id.	1,059,028	75,116	965,085	76,605	74,543	»	»	5,487
Fer en barres, tôle et fer-blanc.....	id.	402,549	59,621	165,256	75,015	»	»	62,707	45,592
Acier.....	id.	509	740	4,053	4,242	»	»	526	502
Vins de liqueur.....	litre	5,977	9,943	466	1,401	5,511	8,544	»	»
Eau-de-vie de vin.....	id.	»	»	25,026	27,085	»	»	25,026	27,085
Tissus de soie.....	kil.	»	»	75	4,848	»	»	75	4,848
Outils de fer rechargés d'acier.....	id.	709	5,548	151	505	558	5,043	»	»
Machines et mécaniques.	id.	»	54,750	»	20,992	»	53,758	»	»
Ouvrages en métaux....	id.	2,810	2,586	»	»	2,810	2,586	»	»
Mercerie.....	id.	800	6,600	»	»	800	6,600	»	»

4° *Marchandises étrangères importées directement de l'étranger à Bourbon par navires français en 1845 et 1846.*

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECES des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Chevaux.....	têtes	459	55,500	495	62,600	»	»	56	27,100
Mulets et mules.....	id.	250	78,000	»	»	260	78,000	»	»
Anes et ânesses.....	id.	42	4,200	2	200	40	4,000	»	»
Moutons.....	id.	518	4,620	268	4,028	50	592	»	»
Bœufs.....	id.	4,013	127,475	4,492	551,400	»	»	479	425,925
Tortues.....	id.	»	50,998	»	8,796	»	22,202	»	»
Porcs.....	id.	225	9,000	958	42,908	»	»	745	55,908
Sangsues.....	neutr.	45,650	4,565	56,250	5,625	7,400	740	»	»

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
Viande salée de bœuf...	kil.	56,887	18,460	100,515	50,585	»	»	65,628	51,925
Peaux brutes, sèches, grandes.....	id.	4,560	2,922	7,082	7,764	»	»	2,522	4,842
Cire brute.....	id.	584	961	51	78	555	885	»	»
Saindoux.....	id.	17,020	20,674	55,848	55,775	»	»	18,828	55,099
Ecaille de tortue et on- glons.....	id.	111	5,940	109	5,562	2	2,578	»	»
Blé.....	id.	2,005,575	582,865	2,527,425	650,228	»	»	522,050	67,565
Riz.....	id.	12998209	2,198,491	10671921	1,986,925	2,526,288	211,566	»	»
Autres céréales (maïs et gram).....	id.	1,575,510	226,456	944,545	147,844	428,965	78,612	»	»
Farine de blé.....	id.	»	»	28,260	11,504	»	»	28,260	11,504
Légumes secs.....	id.	448,576	150,915	252,744	75,690	195,652	57,225	»	»
Sucre brut.....	id.	47,779	25,890	»	»	47,779	25,890	»	»
Café.....	id.	772	976	10,025	8,712	»	»	9,251	7,756
Girolle (clous de).....	id.	1,405	1,405	»	»	1,405	1,405	»	»
Poivre.....	id.	25,592	18,874	26,128	18,522	2,556	552	»	»
Thé.....	id.	142	885	44	267	98	616	»	»
Tabac en feuilles.....	id.	»	»	754	1,498	»	»	754	1,498
Huile de coco.....	litre.	9,517	5,722	102,154	69,094	»	»	92,857	65,572
Bois à construlre.....	mètr	61,726	70,680	2,924	1,979	58,802	68,701	»	»
Bois d'ébenisterie et de teinture.....	kil.	27,000	2,600	44,078	8,816	»	»	17,078	6,216
Lacque en teinture.....	id.	»	»	6,500	22,425	»	»	6,900	22,425
Lichens tinctoriaux.....	id.	94,810	58,212	105,855	42,554	»	»	11,025	4,122
Fourrage (son).....	id.	»	»	155,792	46,158	»	»	155,792	46,158
Sel de marais ou de sa- lines.....	id.	»	»	289,202	14,460	»	»	289,202	14,460
Tabac fabriqué.....	id.	25,954	492,892	11,010	98,104	14,944	594,788	»	»
Vins de liqueur.....	litre.	599	1,964	15,007	55,127	»	»	12,608	51,165
Bière.....	id.	4,005	9,127	2,175	5,507	1,850	5,620	»	»
Tissus de soie.....	kil.	59	6,620	66	8,198	»	»	7	1,578
Id. de coton.....	id.	1,682	6,684	575	7,797	1,107	»	»	1,115
Nattes ou tresses de paille. Cordages autres que de chanvre.....	id.	1,168	5,055	224	1,052	944	2,005	»	»
Tissus en feuilles de paille d'écorce.....	id.	1,800	540	45,940	15,182	»	»	42,140	12,642
Tissus en feuilles de paille d'écorce.....	id.	5,488	5,258	599	158	5,089	5,400	»	»
Armes de guerre porta- tives à feu.....	id.	1,565	6,445	240	2,000	1,525	4,445	»	»
Poudre à tirer.....	id.	5,829	14,568	6,688	16,721	»	»	859	2,155
Voitures.....	id.	»	8,000	»	»	»	8,000	»	»
Mercerie.....	id.	928	9,028	188	1,479	740	7,549	»	»
Effets à usage (Habille- ments neufs).....	id.	»	845	»	1,675	»	»	»	860
Meubles.....	id.	»	6,641	»	2,257	»	4,584	»	»
Objets de collection.....	id.	»	995	»	545	»	650	»	»

3° Marchandises étrangères importées directement de l'étranger à Bourbon par navires étrangers en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPECE des unités.	MARCHANDISES importées en 1845.		MARCHANDISES importées en 1846.		DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
Ânes et ânesses.....	têtes	20	fr. 2,000	»	»	20	fr. 2,000	»	»
Bœufs.....	id.	220	28,250	54	13,600	186	14,650	»	»
Blé.....	kil.	151,000	45,500	164,465	51,941	»	13,559	13,465	»
Riz.....	id.	153,869	26,774	488,800	91,954	»	»	554,951	65,180
Autres céréales.....	id.	130,550	25,177	217,420	50,562	»	»	66,870	5,585
Légumes secs.....	id.	42,550	12,188	»	»	42,550	12,188	»	»
Huile de coco.....	litre.	157,455	108,665	8,721	5,669	148,732	102,996	»	»
Bois d'ébénisterie.....	id.	86,786	17,357	81,200	19,059	5,586	»	»	1,702
Tabac fabriqué.....	id.	»	»	769	6,545	»	»	769	6,545
Bière.....	litre.	5,155	8,505	2,544	7,270	805	1,235	»	»
Ouvrages en fonte de fer.	td.	4,580	2,580	5,037	1,574	1,525	1,206	»	»

EXPORTATIONS.

Les relevés suivants, qui contiennent le détail des exportations, ne donnent pas lieu à de nouveaux commentaires sur le commerce de la colonie.

Nous nous bornerons donc à faire connaître que la maladie paraît avoir cessé de sévir sur la canne à sucre, l'ouragan du 7 février 1847, autant qu'il est possible d'en apprécier maintenant les désastres, a moins frappé sur les *cannes* que sur les autres plantations, surtout celles de *maïs* dont la récolte, qui promettait d'être abondante, sera beaucoup diminuée.

Les revenus en *girofle* et principalement en *café* se ressentiront aussi de cet ouragan, et d'autant plus fâcheusement qu'il y a, chaque année, à constater une décroissance sur ces produits. Plusieurs colons se félicitent d'avoir renoncé à ces cultures qu'ils ont remplacées depuis longtemps par la *canne* pour laquelle ils ont même abattu de superbes *caféries*; mais il est des localités, jusqu'ici incultes, où l'on a essayé avec succès de grandes plantations en *café*.

Dans les parties de la colonie où la tempête a le plus sévi,

les champs de canne ont moins souffert que le matériel de quelques exploitations sucrières. Dans le district de Saint Joseph, par exemple, un torrent grossi par les pluies qui n'ont cessé de tomber des premiers jours de janvier jusqu'au milieu de février, a entièrement détruit pendant l'ouragan un établissement sucrier qu'on évaluait à plus de 500,000 fr.

1° Marchandises du cru de la colonie exportées de Bourbon pour France en 1845 et 1846.

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	MARCHANDISES PROVENANT DU CRU DE LA COLONIE EXPORTÉES				DIMINUTION en 1846.		AUGMENTATION en 1846.	
		en 1845.		en 1846.		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.				
			fr.		fr.		fr.		fr.
Soie écru grège ...	kil.	»	»	111	6,800	»	»	111	6,800
Sucre brut.....	id.	23,598,032	13,002,121	23,928,798	12,964,400	»	37,721	333,746	»
Café.....	id.	776,377	856,683	422,660	522,714	333,917	343,969	»	»
Clous de girofle....	id.	420,498	588,794	402,291	479,134	18,207	109,660	»	»
Griffes de girofle....	id.	50,313	2,122	66,621	3,319	»	»	56,308	3,197
Muscades.....	id.	498	248	427	479	»	»	229	231
Macis.....	id.	45	38	50	423	»	»	35	87
Huile de girofle....	lit.	4,352	3,996	400	4,200	932	2,796	»	»
Eau-de-vie de mélasse	id.	22,380	17,904	»	»	22,380	17,904	»	»

2° *Marchandises provenant de l'importation exportées*

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	MARCHANDISES EXPORTÉES					
		PROVENANT DE L'IMPORTATION EN 1845.				PROVENANT DE	
		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
Viande salée de porc.....	kilogr.	1,080	fr. 864	»	fr.	7,580	fr. 6,273
Peaux brutes, sèches, grandes.....	id.	»	»	7,000	4,258	»	»
Cire brute.....	id.	»	»	5,905	14,758	»	»
Ecailles de tortue (carapaces et onglons).	id.	»	»	56	2,455	87	3,853
Farine de froment.....	id.	4,080	584	5,870	2,268	58,662	16,410
Riz.....	id.	60,825	7,907	712,200	110,961	1,864	575
Biscuits de mer.....	id.	5,150	1,575	204,650	52,741	29,546	14,775
Légumes secs.....	id.	»	»	»	»	14,007	5,782
Fruits au vinaigre.....	id.	559	198	»	»	1,142	1,190
Café.....	id.	»	»	272	526	»	»
Girofle.....	id.	»	»	2,525	5,586	24,205	51,465
Poivre.....	id.	»	»	14,592	41,674	»	»
Vanille.....	id.	»	»	»	»	»	»
Bois d'ébénisterie.....	id.	»	»	24,000	4,800	785	157
Lichens tinctoriaux.....	id.	»	»	85,474	54,290.	»	»
Houille.....	id.	4,500	1,040	»	»	26,644	4,947
Vins.....	litres.	46,956	16,651	62	572	57,507	22,486
Eaux-de-vie de vin.....	id.	2,859	2,521	»	»	7,086	7,094
Tissus de soie.....	kilogr.	»	»	50	3,749	»	»
Tissus de coton.....	id.	4,012	15,552	»	»	5,992	16,216
Ancres et câbles en fer.....	id.	7,152	5,706	»	»	801	641

3° *Marchandises du cru de la colonie exportées de Bour*

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	MARCHANDISES DU CRU DE LA COLO	
		EN 1845.	
		Quantités.	Valeurs.
Clous de girofle.....	kilogram.	fr. 20,251	fr. 29,278
Nattes ou tresses de paille.....	id.	3,500	1,750
Sucre brut.....	id.	50	25
Café.....	id.	50	50
Eau-de-vie de mélasse (rhum).....	litres.	»	»

de Bourbon pour France en 1845 et 1846.

L'IMPORTATION EN 1846.		DIMINUTION EN 1846.						AUGMENTATION EN 1846.					
		MARCHANDISES PROVENANT DE L'IMPORTATION.						MARCHANDISES PROVENANT DE L'IMPORTATION.					
ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.	
Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
	fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.
»		»		»		»		6,500	5,409	»		»	
8,156	7,515	»		»		»		»		1,046	5,255	»	
»		»		5,905	14,758	»		»		»		»	
92	4,199	»		»		»		87	3,855	56	4,746	»	
6,960	2,784	»		»		»		57,582	15,829	5,090	516	»	
517,450	5,858	58,961	7,554	594,750	105,125	»		»		»		»	
»		»		204,650	52,741	26,596	15,198	»		»		»	
49,216	5,542	»		»		14,007	5,782	49,216	5,542	»		»	
»		»		»		805	992	»		»		»	
9,815	8,504	»		»		»		»		9,545	8,178	»	
»		»		2,525	5,586	24,205	51,465	»		»		»	
22,172	15,520	»		»		»		»		7,580	5,846	»	
58	11,400	»		»		»		»		58	11,400	»	
116,254	25,251	»		»		785	157	92,254	18,451	»		»	
85,055	55,214	»		2,459	1,076	»		»		»		»	
57,400	5,455	»		»		22,144	907	57,400	5,455	»		»	
40	50	»		52	522	10,571	5,855	»		»		»	
»		»		»		4,247	4,775	»		»		»	
42	4,858	»		»		»		»		12	1,089	»	
»		20		»		»		»		»		»	
»		6,551	5,065	»		»		»		»		»	

bon pour les autres colonies françaises en 1845 et 1846.

PROVENANT NIE EXPORTÉES		DIMINUTION		AUGMENTATION	
EN 1846.		EN 1846.		EN 1846.	
Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
	fr.		fr.		fr.
7,816	8,425	12,415	21,155	»	»
7,000	2,800	»	»	5,500	1,050
5,619	2,825	»	»	5,599	2,800
5,018	5,634	»	»	2,968	5,604
9,425	15,856	»	»	9,425	15,856

4^o Marchandises provenant de l'importation exportées de Bour

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	MARCHANDISES EXPORTÉES					
		PROVENANT DE L'IMPORTATION EN 1845.				PROVENANT DE	
		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
Viande salée de porc.....	kilogr.	45,725	fr. 13,140	»	»	18,815	fr. 13,545
Coquillages nacrés.....	id.	»	»	»	»	»	»
Farine de blé.....	id.	58,140	26,141	720	288	124,740	54,296
Légumes secs.....	id.	»	»	58,756	20,579	2,774	671
Girofle.....	id.	»	»	4,980	7,172	»	»
Huile d'olive.....	id.	965	2,585	182	495	502	718
Houille.....	id.	4,000	280	54,125	2,589	26,644	1,947
Cuivre vieux et brisé.....	id.	7,150	10,484	»	»	5,770	6,430
Sel de marais ou de salines.....	id.	108,112	5,194	»	»	68,600	5,275
Parfumerie.....	id.	»	»	»	»	955	5,206
Vins.....	litres.	105,156	56,695	»	»	157,916	70,571
Eau-de-vie de vin.....	id.	9,752	9,286	»	»	2,875	5,161
Eau-de-vie de mélasse (rhum).....	id.	120	450	»	»	2,510	2,510
Tissus de coton.....	kilogr.	8,791	52,825	»	»	2,255	27,540
Cordages de chanvre.....	id.	»	»	»	»	4,111	4,086
Ouvrages en métaux.....	id.	455	250	»	»	5,177	7,012
Mercurerie commune.....	id.	»	»	»	»	557	2,505

5^o Marchandises du cru de la colonie exportées de

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	MARCHANDISES PROVENANT DU EN 1845.	
		Quantités.	Valeurs.
Pommes de terre.....	kilogram.	72,846	11,227
Légumes secs.....	id.	14,859	5,559
Fruits frais (Oranges).....	id.	»	659
Sucre brut.....	id.	511,851	72,547
Café.....	id.	187	258
Clous de girofle.....	id.	74,972	108,688
Muscades.....	id.	5,141	5,927
Macis.....	id.	617	1,544
Légumes verts (Oignons).....	id.	14,744	2,575
Fourrages.....	id.	27,576	4,196
Eaux-de-vie de mélasse.....	litres.	6,729	5,600
Peaux préparées.....	kilogram.	»	»
Nattes ou tresses de paille (sacs de Vacoua).	id.	189,115	78,881

bon pour les autres colonies françaises en 1845 et 1846.

L'IMPORTATION EN 1846.		DIMINUTION EN 1846.				AUGMENTATION EN 1846.			
ÉTRANGÈRES.		MARCHANDISES PROVENANT DE L'IMPORTATION				MARCHANDISES PROVENANT DE L'IMPORTATION			
Quantités.	Valeurs.	FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.	
	fr.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.		fr.
»	»	»	»	»	»	3,090	205	»	»
56,568	9,188	»	»	»	»	»	»	56,588	9,188
8,910	5,564	»	»	»	»	66,600	28,155	3,190	5,276
55,262	9,979	»	»	5,494	10,400	2,774	671	»	»
»	»	»	»	4,980	7,172	»	»	»	»
758	2,768	»	»	661	1,667	»	»	556	2,275
45,800	5,881	»	»	»	»	22,644	1,667	11,675	1,492
1,725	2,588	5,580	4,054	»	»	»	»	1,725	2,588
6,000	500	39,512	»	»	»	»	81	6,000	500
»	»	»	»	»	»	953	5,206	»	»
»	»	»	»	»	»	54,780	55,876	»	»
»	»	6,879	6,125	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2,190	1,860	»	»
400	2,200	6,558	5,485	»	»	»	»	400	2,200
»	»	»	»	»	»	4,111	4,086	»	»
»	»	»	»	»	»	5,042	6,762	»	»
»	»	»	»	»	»	557	2,505	»	»

Bourbon pour l'étranger en 1845 et 1846.

CRU DE LA COLONIE EXPORTÉES		DIMINUTION		AUGMENTATION	
EN 1846.		EN 1846.		EN 1846.	
Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
	fr.		fr.		fr.
86,808	15,020	»	»	15,962	1,795
9,558	2,535	5,501	1,004	»	»
»	9,497	»	»	»	8,858
216,969	35,129	94,882	37,218	»	»
7,598	9,588	»	»	7,411	9,150
155,115	148,021	»	»	60,145	39,555
2,415	5,016	728	911	»	»
496	1,240	121	504	»	»
24,545	5,682	»	»	9,801	1,507
»	»	27,576	4,196	»	»
5,129	5,129	5,600	471	»	»
5,600	12,000	»	»	5,600	12,000
104,207	41,722	84,908	37,159	»	»

6^o Marchandises provenant de l'importation

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	MARCHANDISES EXPORTÉES					
		PROVENANT DE L'IMPORTATION EN 1816.				PROVENANT DE L'IM	
		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.	
		Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
			fr.		fr.		fr.
Chevaux entiers.....	têtes.	21	21,000	»	»	1	1,000
Mulets et mules.....	id.	»	»	126	37,800	»	»
Viande salée de porc.....	kilogr.	43,450	36,473	»	»	91,262	89,073
Viande salée de bœuf.....	id.	43,600	13,000	»	»	2,000	1,051
Viandes apprêtées (conserves).....	id.	4,394	3,400	»	»	1,018	2,362
Fromages.....	id.	»	»	»	»	3,048	10,422
Morue.....	id.	»	»	»	»	70,914	14,370
Poissons marinés ou à l'huile.....	id.	4,325	7,000	»	»	16,590	20,650
Farine de blé.....	id.	75,060	30,302	84,870	33,519	156,788	33,253
Riz.....	id.	6,225	809	133,819	23,686	7,691	4,319
Légumes secs.....	id.	»	»	44,944	12,675	22,795	6,641
Huile d'olive.....	id.	4,720	11,280	1,628	4,171	3,033	7,816
Bois à construire.....	mèt.c.	»	»	»	»	19,862	16,362
Houille.....	kilogr.	33,387	2,537	20,300	4,433	209,434	18,692
Métaux.....	id.	4,330	3,740	2,930	3,000	10,618	32,074
Sel de marais ou de salines.....	id.	30,026	2,301	20,000	1,200	142,238	7,484
Savons autres que parfumés.....	id.	7,368	6,373	»	»	4,996	3,442
Vins.....	litres.	363,348	126,043	»	»	374,336	229,044
Vinaigre.....	id.	3,616	1,717	»	»	12,380	3,943
Eau-de-vie de vin.....	id.	28,322	22,650	»	»	60,781	66,980
Vitrifications.....	kilogr.	339	4,196	50	60	2,219	6,260
Tissus de coton.....	id.	28,341	104,133	»	»	13,228	62,788
Tissus de laine.....	id.	174	4,214	»	»	792	17,772
Tissus de soie.....	id.	48	1,360	»	»	4,305	74,400
Ouvrages en peau.....	id.	783	7,836	»	»	1,940	20,909
Feutres, chapeaux.....	pièces.	410	4,336	»	»	363	3,170
Peaux préparées.....	id.	»	»	»	»	7,786	24,489
Ouvrages en métaux.....	kilogr.	7,924	4,726	»	»	19,613	24,962
Orfèvrerie d'argent.....	id.	43	4,400	»	»	3	3,000
Bijouterie d'or.....	id.	»	4,340	»	»	»	»
Armes à feu portatives.....	id.	773	2,473	4,964	6,363	2,391	9,347
Mercerie.....	id.	4,164	33,937	»	»	2,831	29,340
Modes.....	id.	»	3,900	»	»	»	7,100
Munitions de guerre.....	id.	1,997	2,744	4,900	12,230	973	2,483
Meubles.....	id.	»	12,327	»	»	»	970
Effets à usage (Habillements neufs)	id.	»	3,140	»	130	»	3,083
Instruments de musique.....	id.	»	14,733	»	»	»	4,300

exportées de Bourbon pour l'étranger en 1845 et 1846.

PORTATION EN 1846.		DIMINUTION EN 1846.				AUGMENTATION EN 1846.			
		MARCHANDISES PROVENANT DE L'IMPORTATION				MARCHANDISES PROVENANT DE L'IMPORTATION			
ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.		FRANÇAISES.		ÉTRANGÈRES.	
Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités	Valeurs.
	fr.		fr.		fr.		fr.		fr.
»	»	20	20,000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	126	37,800	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	45,852	52,600	»	»
28,900	14,430	45,600	15,969	»	»	»	»	28,900	14,430
»	»	576	1,058	»	»	»	»	»	»
4,997	2,169	»	»	»	»	5,048	10,422	4,997	2,169
»	»	»	»	»	»	70,914	14,370	»	»
»	»	»	»	»	»	14,863	15,650	»	»
89,418	59,662	»	»	»	»	61,728	24,751	4,548	4,145
»	»	»	»	153,819	25,686	1,466	510	»	»
52,753	16,211	»	»	»	»	22,795	6,641	7,811	3,556
10,158	26,968	1,683	5,464	»	»	»	»	8,550	22,797
»	»	»	»	»	»	19,862	16,562	»	»
519,962	56,446	»	»	»	»	176,047	16,533	229,462	55,011
»	»	»	»	2,950	5,000	6,268	26,554	»	»
»	»	»	»	20,000	1,200	92,252	4,985	»	»
»	»	2,572	5,155	»	»	»	»	»	»
11,615	29,158	»	»	»	»	210,988	105,001	11,615	29,158
»	»	»	»	»	»	8,964	2,228	»	»
15,166	15,282	»	»	»	»	52,239	44,530	15,166	15,282
25	16	»	»	25	44	1,880	5,064	»	»
855	8,896	13,515	41,567	»	»	»	»	855	8,896
»	»	»	»	»	»	618	15,538	»	»
11	819	»	»	»	»	1,283	72,840	11	819
»	»	»	»	»	»	1,157	15,055	»	»
»	»	43	»	»	»	»	1,654	»	»
»	»	»	»	»	»	7,786	24,489	»	»
675	2,452	»	»	»	»	11,691	20,256	675	2,452
»	»	10	1,400	»	»	»	»	»	»
»	»	»	4,340	»	»	»	»	»	»
1,509	8,255	»	»	455	»	1,816	6,872	»	1,872
»	»	1,515	4,417	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	5,200	»	»
7,898	19,400	1,022	261	»	»	»	»	2,908	7,150
»	»	»	11,557	»	»	»	»	»	»
»	110	»	2,057	»	40	»	»	»	»
»	»	»	15,435	»	»	»	»	»	»

COMMERCE D'ENTREPÔT.

Marchandises entrées dans les entrepôts de Bourbon en 1845 et 1846.

	1845.	1846.	DIMINU- TION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Provenant de France.....	1,518,670	1,465,948	»	147,278
Id. des colonies françaises.....	454,579	607,200	»	172,621
Id. de l'étranger.....	529,080	597,116	151,964	»
Id. des entrepôts métropolitains..	240,477	251,668	»	11,191
TOTAUX	2,522,806	2,721,952	151,964	351,090
TOTAL des augmentations.....				199,126

Marchandises sorties des entrepôts de Bourbon en 1845 et 1846.

	1845.	1846.	DIMINU- TION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Pour France.....	202,477	227,174	»	24,697
— les autres colonies françaises...	180,958	116,569	64,589	»
— l'étranger.....	745,752	624,252	121,500	»
— la consommation locale.....	2,201,479	1,787,554	415,925	»
TOTAUX	3,550,646	2,755,529	599,814	24,697
TOTAL des diminutions.....				575,117

Le mouvement des entrepôts ci-dessus comparé pendant les deux années, vient encore corroborer ce que nous avons dit sur le commerce de la colonie en général ; aussi, plutôt que de

nous y arrêter, nous ferons remarquer la parfaite concordance des différentes branches de la navigation employée par la colonie, durant cette même période, avec l'ensemble du mouvement commercial.

Le commerce de transport, si nous pouvons qualifier ainsi celui qui est fait par les navires, n'a dû se ressentir que peu ou point des mauvaises affaires de la colonie; c'est du moins ce qu'indiquent les tableaux suivants.

Par exemple, le commerce avec les colonies, qui présente un excédant d'importation pour une valeur de 379,062 fr. en 1846, a été cependant effectué avec trois navires et 685 tonneaux de moins (nombre réel) qu'en 1845; et vingt-deux navires employés à cette navigation ont fait, en 1846, trente-sept voyages, tandis que, l'année précédente, vingt-cinq n'en avaient opéré que vingt-neuf. Ceci peut se traduire plus clairement ainsi: un moindre nombre de navires et de tonnage a produit une quantité plus forte de trajets et d'importation en 1846 que plus de navires et un tonnage supérieur n'en avaient fourni en 1845.

Le même raisonnement peut s'appliquer à la navigation avec la métropole.

On doit donc en conclure que, s'il y a eu préjudice pour la navigation en général, puisqu'on a employé moins de navires, il y a eu très-probablement bénéfice en particulier pour ceux qui ont travaillé au commerce de transport pour la colonie.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

Navigation entre l'île Bourbon et la métropole en 1845 et 1846.

		NOMBRE		
		de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage
Navires français entrés.....	{ en 1845..	101	29,564	1,583
	{ en 1846..	92	26,417	1,439
	Diminution en 1846.....	9	2,947	146
Navires français sortis.....	{ en 1845..	84	25,532	1,522
	{ en 1846..	79	22,847	1,266
	Diminution en 1846.....	5	705	56

*Navigation entre l'île Bourbon et les autres colonies françaises
en 1845 et 1846.*

	NOMBRE			
	de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires et caboteurs français entrés	en 1845.	29	6,710	441
	en 1846.	57	7,144	556
Augmentation en 1846.....	8	434	125	
Navires et caboteurs français sortis	en 1845.	56	9,767	590
	en 1846.	50	11,011	777
Augmentation en 1846.....	14	1,244	187	

Le tableau suivant indique le *nombre réel* des navires, tonneaux et hommes d'équipage qui ont concouru à former le mouvement de la navigation consigné ci-dessus :

	NOMBRE			
	de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires et caboteurs français entrés	en 1845.	25	5,948	388
	en 1846.	22	5,265	344
Diminution en 1846.....	3	683	44	
Navires et caboteurs français sortis	en 1845.	51	8,758	505
	en 1846.	55	8,562	535
Augmentation en 1846.....	4	»	28	
Diminution en 1846.....	»	196	»	

Navigation entre l'île Bourbon et l'étranger en 1845 et 1846.

	NOMBRE			
	de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires et caboteurs français entrés	en 1845.	85	20,650	1,564
	en 1846.	72	18,794	1,186
Diminution en 1846.....	11	1,856	178	
Navires caboteurs français sortis	en 1845...	89	22,449	1,425
	en 1846...	80	19,954	1,252
Diminution en 1846.....	9	2,495	171	

Voici le nombre réel des navires, tonneaux et hommes d'équipage qui ont produit les mouvements de la navigation du précédent tableau.

	NOMBRE			
	de navires.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires et caboteurs français entrés	en 1845.	56	14,797	898
	en 1846.	49	15,450	772
Diminution en 1846.....	7	1,547	126	
Navires et caboteurs français sortis	en 1845..	59	15,918	976
	en 1846..	60	15,751	927
Augmentation en 1846.....	1	»	»	
Diminution en 1846.....	»	167	49	

Navigation étrangère entre l'île Bourbon et l'étranger en 1845 et 1846.

	NOMBRE			
	de voyages.	de tonneaux.	d'hommes d'équipage.	
Navires étrangers entrés	en 1845.....	45	4,653	506
	en 1846.....	40	5,467	449
Diminution en 1846.....	5	1,186	57	
Navires étrangers sortis	en 1845.....	59	4,243	468
	en 1846.....	40	5,467	449
Augmentation en 1846.....	1	»	»	
Diminution en 1846.....	»	778	19	

RECETTES DES DOUANES A BOURBON EN 1845 ET 1846.

Nous terminons ce document par l'état comparatif des recettes faites par la douane pendant ces deux années :

	1845.	1846.	DIMINUTION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Saint-Denis.....	1,097,621 44	991,929 53	105,691 91	»
Saint-Paul.....	75,424 15	70,954 56	2,489 79	»
Saint-Pierre.....	201,756 18	198,501 78	3,254 40	»
	1,372,781 77	1,261,563 67	111,416 10	»

Ces sommes ont été réparties ainsi qu'il suit :

	1845.	1846.	DIMINUTION en 1846.	AUGMEN- TATION en 1846.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Service général.....	812,095 95	720,185 38	91,910 55	»
Service local.....	560,685 84	541,480 29	19,505 55	»
	1,372,781 77	1,261,565 67	111,416 10	»

Ces derniers chiffres, qui sont assurément les plus positifs que puisse offrir la statistique, sont aussi les plus concluants et nous montrent par le déficit qu'ils font ressortir combien a été restreint, en 1846, le débouché qu'offrait ordinairement la colonie.

TRAITE DES NOIRS. — ÉMANCIPATION, ETC.

REVUE DE L'ANNÉE 1848.

§ 1^{er}. TRAITE DES NOIRS. — État de la traite des noirs en 1848. — Rapport d'un comité de la chambre des communes chargé de faire une enquête à ce sujet. — Observations du comité de la société abolitionniste à l'occasion du précédent rapport. — Nomination, en 1849, dans la chambre des lords, d'un comité d'enquête sur l'état de la traite et sur les moyens de la réprimer. — § 2. ÉMANCIPATION. — Abolition de l'esclavage dans les colonies danoises. — Nouvelle circulaire de lord Grey sur la question de l'instruction religieuse, morale et *professionnelle* à donner aux populations affranchies dans les colonies anglaises. — Importation du sucre provenant des colonies anglaises et étrangères dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne, pendant l'année 1847. — Rapport du comité de l'association des planteurs sur la situation des colonies anglaises des Indes occidentales. — § 3. ÉMIGRATIONS ET IMMIGRATIONS. — Rapport, pour 1847, des commissaires de l'émigration et des terres coloniales. — 1^o Immigration de Coulis de l'Inde à Maurice. — 2^o Immigration d'Indiens dans les colonies d'Amérique. — 3^o Immigration d'Africains dans les colonies anglaises des Indes occidentales. — 4^o Immigration de Madériens dans les mêmes colonies. — Pétition contre l'introduction des Kroumen dans les colonies anglaises.

§ 1^{er}. TRAITE DES NOIRS.

État de la traite des noirs en 1848.

Nous ne pouvons mieux faire connaître quel a été l'état de la traite des noirs en 1848, qu'en publiant le rapport d'un comité d'enquête qui a été nommé dans la chambre des communes d'Angleterre, le 22 février 1848, pour *examiner quels sont les meilleurs moyens que la Grande-Bretagne peut adopter dans le but de faire cesser définitivement la traite des noirs*. Ce comité a été composé des membres de la chambre dont les noms suivent : sir Robert Inglis ; M. Hutt ; M. Gladstone ; M. Edwart John Stanley ; le comte de Lincoln ; M. Cobden ; lord Harry Vane ; M. Jakson ; le colonel Thompson ; M. Evelyn Denison ; lord Courtenay ; M. Siméon ; M. Monckton Milnes ; lord John Hay. Il a consacré cinq mois à l'enquête dont il était chargé, et il a entendu la plupart des personnes qui pouvaient

N° I.

TABLEAU DU NOMBRE DES ESCLAVES *qu'on estime avoir été tirés de l'Afrique et transportés dans les colonies occidentales, de 1788 à 1840.*

DATES.	Nombre des esclaves exportés.	MOYENNE des accidents durant le voyage.		Esclaves introduits dans les colonies espagnoles.	Esclaves introduits dans les colonies portugaises.	Esclaves introduits en d'autres pays.	Nombre total des esclaves importés	Pertes par suite d'accidents.	TOTAL égal au nombre des esclaves exportés.	
		Moyenne	Nombre.							
1788	100,000	14 p. %	14,000	25,000	18,000	44,000	86,000	14,000	100,000	
1798 à 1803	85,000	14 »	12,000	15,000	20,000	38,000	73,000	12,000	85,000	
1803 à 1810	85,000	14 »	12,000	15,000	25,000	33,000	73,000	12,000	85,000	
1810 à 1815	93,000	14 »	13,000	30,000	30,000	20,000	80,000	13,000	93,000	
1815 à 1817	106,600	25 »	26,600	32,000	31,000	17,000	80,000	26,600	106,600	
1817 à 1819	106,600	25 »	26,600	34,000	34,000	12,000	80,000	26,600	106,600	
Moyenne annuelle.	1819 à 1825	103,000	25 »	25,800	39,000	37,000	1,200	77,200	25,800	103,000
	1825 à 1850	125,000	25 »	31,000	40,000	50,000	4,000	94,000	31,000	125,000
	1850 à 1855	78,500	25 »	19,600	40,000	15,000	3,900	58,900	19,600	78,500
	1855 à 1840	135,800	25 »	33,900	29,000	65,000	7,900	101,900	33,900	135,800
							capturés par les croiseurs.			

N° II.

TABLEAU DU NOMBRE DES ESCLAVES *qu'on estime avoir été tirés de l'Afrique et transportés annuellement dans les colonies occidentales, de 1840 à 1848.*

DATES	Nombre des esclaves exportés.	MOYENNE des accidents durant le voyage.		Esclaves introduits dans les colonies espagnoles.	Esclaves introduits sur le territoire du Brésil.	Esclaves capturés par les croiseurs.	NOMBRE total des esclaves importés.	PERTES par suite d'accidents (comme ci-dessus).	TOTAL égal au nombre des esclaves exportés.
		Moyenne.	Nombre.						
1840	64,114	25 p. %	16,068	14,470	50,000	5,616	48,086	16,028	64,114
1841	45,097	25 »	11,274	11,857	16,000	5,966	53,825	11,274	45,097
1842	28,400	25 »	7,100	5,150	14,200	5,950	21,500	7,100	28,400
1845	55,062	25 »	15,763	8,000	50,500	2,797	41,297	15,763	55,062
1844	54,102	25 »	15,525	10,000	26,000	4,577	40,577	15,525	54,102
1845	56,758	25 »	9,189	1,550	22,700	5,519	27,569	9,189	56,758
1846	76,117	25 »	19,029	1,700	52,600	2,788	57,088	19,029	76,117
1847	84,556	25 »	21,089	1,500	57,800	5,967	65,267	21,089	84,556

2° Durant le cours de l'année présente (1848), la traite des noirs a été faite avec un redoublement de vigueur et d'activité.

3° A partir de la fin de l'année 1845 jusqu'au moment actuel, les forces de l'escadre britannique, employée à la répression de la traite, ont reçu des développements qu'elles n'avaient jamais atteints avant cette époque; en outre, cette escadre a été aidée, dans l'accomplissement de sa mission, selon la teneur des traités, par les escadres de France et des Etats-Unis.

4° Cependant, le nombre total des noirs libérés, en 1846 et 1847, par les croiseurs britanniques, est à peine d'un peu plus de quatre pour cent du nombre des esclaves tirés de l'Afrique pendant ces deux années, ainsi que cela est démontré par le tableau joint à l'article 1^{er} des présentes résolutions.

5° Dans les années 1846 et 1847, et durant le cours de l'année présente, la valeur des esclaves, au Brésil, a subi une diminution progressive et très-considérable.

6° Les dépenses occasionnées par le système actuel de répression de la traite des noirs s'élèvent à une somme de 650,000 livres sterling (16,250,000 francs) par an.

7° Cependant, la traite des noirs, au Brésil, rapporte des profits considérables; aussi est-elle puissamment organisée, et conduite avec une confiance dans le succès, que les nations qui concourent à la suppression de ce trafic n'avaient jamais rencontrée auparavant à un aussi haut degré.

8° Les développements et l'activité de la traite, bien qu'affectés à un certain degré par l'intervention étrangère, et restreints aussi par les efforts des gouvernements de Cuba et du Brésil, ont été déterminés surtout par la demande, sur les marchés de l'Europe, des produits du travail des esclaves.

9° L'admission à la consommation, dans la Grande-Bretagne, du sucre produit par le travail forcé, a eu pour effet de stimuler la traite des noirs, par suite de l'augmentation de la demande de ce même produit, et a rendu plus difficile encore que jamais la suppression de ce trafic.

10° Les souffrances des victimes de la traite, la mortalité qui sévit dans les rangs des malheureux Africains, durant leur séjour dans les barracons et pendant la traversée, font frémir l'humanité; ces souffrances et cette mortalité sont devenues telles, qu'elles sont sans exemple dans l'histoire de la traite des noirs.

11° Dans l'incertitude où se trouve le comité sur la question de savoir si les recommandations qu'il pourrait faire seraient acceptées par le gouvernement et le parlement, il n'a pas cru devoir, à cette époque avancée de la session, proposer une modification du système suivi jusqu'à ce jour pour la suppression de la traite. En prenant cette détermination, le comité a voulu éviter de créer aucun embarras au pouvoir exécutif pendant l'absence des chambres; mais il ne peut conclure, cependant, sans appeler le gouvernement à porter immédiatement l'attention la plus sérieuse sur les difficultés et les embarras qui résultent de la situation actuelle.

12° Le comité est d'avis qu'il sera utile que de nouveaux pouvoirs lui soient conférés pour le même objet au commencement de la prochaine session.

Plusieurs membres du comité ont proposé d'autres conclusions qui ont également été portées à la connaissance du parlement, et que nous reproduisons par analyse.

1° *Rédaction proposée par le président du comité.*

M. William Hutt, président, aurait voulu que le comité déclarât ce qui suit :

Les souffrances et la mortalité auxquelles sont en butte les victimes de la traite résultent, en grande partie, de l'intervention des bâtiments armés pour réprimer ce trafic ; les misères qu'endurent les noirs, tirés violemment de l'Afrique, semblent s'accroître en raison des développements même que reçoivent les moyens consacrés à la suppression du trafic des esclaves.

L'expérience prouve que la suppression de la traite est impossible au moyen de forces navales ; pour atteindre ce but désirable, il faut que la Grande-Bretagne ait recours à des mesures autres que celles adoptées jusqu'à ce moment.

Bien que l'état sanitaire de la flotte consacrée à ce service, sur la côte d'Afrique, se soit fort amélioré, cependant, le système adopté pour la répression de la traite expose à de grands périls la santé et la vie des marins.

C'est par le développement du commerce honnête et des autres influences civilisatrices que l'on doit tendre à détourner les Africains de vendre leurs semblables.

Il existe, sur quelques parties de la côte et dans l'intérieur de l'Afrique, des noirs en grand nombre, disposés à émigrer pour les colonies britanniques ; le retour de ces émigrants, après l'exécution des clauses de leurs contrats de service, est fait pour augmenter les ressources de l'émigration et pour développer les progrès de toute nature dans leur pays natal.

Pour mettre les colonies britanniques en état de supporter la concurrence des sucres de Cuba et du Brésil, il serait bon que le gouvernement accordât à ces colonies tout l'appui qui peut se concilier avec les principes de la politique commerciale en vigueur, et, à cet effet, il conviendrait qu'il levât toutes les restrictions qui gênent la conclusion de contrats de services avec les émigrants d'Afrique, de manière à assurer à la fois leur entière liberté et la prospérité générale.

2° *Rédaction de sir Robert Inglis.*

Sir Robert Inglis, l'un des membres du comité, après avoir cherché à établir, dans un préambule très-développé, que le maintien d'une escadre à la côte d'Afrique est indispensable pour empêcher que le trafic des esclaves ne fasse de grands progrès, propose d'adopter les conclusions ci-dessous énoncées.

Le comité recommande au gouvernement de Sa Majesté Britannique d'obtenir de tous les alliés de la couronne d'Angleterre, que les sujets de ces diverses puissances qui seront reconnus coupables d'avoir pris part à la traite des noirs soient punis personnellement¹. A cet effet, autorisation serait donnée aux croiseurs de toute nation d'infliger, par mesure sommaire, la peine personnelle

¹ Dans son préambule, *sir R. Inglis* propose que ce châtiment soit la pendaison du capitaine négrier à la grande vergue de son navire.

qui sera déterminée au capitaine, ou, à son défaut, à trois autres des individus servant sur un navire à bord duquel seront trouvés des esclaves. Cette disposition ne serait que la conséquence de l'assimilation à la piraterie, qui a été prononcée contre la traite des noirs par toutes les nations.

Pour faciliter l'application de ce châtement sommaire, seul moyen de supprimer la traite des noirs, le comité recommande au gouvernement de Sa Majesté de prendre des mesures pour obtenir des puissances alliées de la couronne anglaise la concession d'un droit de visite universel et mutuel, limité aux parties de la côte d'Afrique d'où l'on sait que sont tirés les esclaves. Si une de ces puissances, les Etats-Unis, par exemple, refuse d'accéder à cette proposition, il faut, au moins, obtenir d'elle une coopération plus active dans la répression de la traite.

En outre, le gouvernement pourra s'efforcer de conclure des traités avec les chefs indigènes, aussi bien qu'avec les puissances chrétiennes qui ont des établissements sur la côte d'Afrique, à l'effet d'obtenir pour les officiers de Sa Majesté britannique l'autorisation de débarquer sur les territoires qui appartiennent à ces chefs et à ces puissances, dans les endroits où des barracons destinés à la réception des esclaves seront élevés, à l'effet de détruire ces barracons ou tout autre édifice consacré au même usage. Il devra être stipulé, dans ces conventions, que l'observance en sera imposée, au besoin, par la force, et que l'Angleterre aura le droit de fonder des postes commerciaux dans le voisinage des districts où la traite des noirs est en vigueur. Enfin, ces mêmes traités assureront aux officiers et autres agents de l'autorité anglaise le droit de saisir, dans les eaux des territoires des chefs indigènes, les négriers qui pourront s'y trouver, pour les conduire devant un tribunal d'amirauté. Pour qu'on ne puisse pas continuer à accuser, faussement sans doute, les officiers d'être dirigés dans la poursuite des négriers par des sentiments de cupidité, les équipages cesseront de recevoir des parts de prises provenant de la vente des négriers; on se bornera à leur allouer une prime calculée sur le tonnage des navires capturés.

Les progrès de la civilisation en Afrique doivent être regardés, d'ailleurs, comme le moyen principal à employer pour supprimer la traite des noirs. Dans ce but, il convient d'encourager les travaux des missionnaires qui répandent les lumières parmi les Africains, et de favoriser le développement du commerce légal partout où l'Angleterre exerce une influence quelconque. A cette fin, il y a lieu d'accorder une protection spéciale aux établissements formés à Sierra-Leone et aux environs par les Africains libérés, attendu que ces établissements ne peuvent que contribuer à propager la civilisation et à inspirer aux populations indigènes l'horreur de la traite.

Il est démontré que la totalité des sucres provenant du Brésil et de Cuba est produite par le travail forcé. Ce travail n'est alimenté que par la traite. Chaque livre de sucre de Cuba ou du Brésil qui entre en Angleterre est donc une prime offerte à la traite des noirs. L'Angleterre a dépensé avec empressement, depuis plusieurs années, une somme annuelle de 7,500,000 francs pour entretenir, à la côte d'Afrique, une escadre destinée à empêcher l'importation d'esclaves à Cuba et au Brésil. Or, il serait déraisonnable de s'opposer d'un côté, à grands frais, à l'introduction d'esclaves dans ces deux pays, et, d'un autre côté, d'encourager la traite en admettant les produits du travail qui en résulte. Le comité pense qu'une telle conduite fait injure au caractère national, et qu'elle est en contradiction avec les principes du christianisme. En conséquence, il regarde comme son premier devoir de représenter à la chambre qu'aucune des mesures recommandées par lui pour la suppression de la traite ne sera couronnée d'un succès complet et n'obtiendra la bénédiction divine tant qu'on donnera froidement et

systématiquement un encouragement aux vices et aux crimes qui accompagnent la traite des noirs, en considérant surtout qu'une telle conduite n'est inspirée par d'autres motifs que par le désir de profiter de ce que le Brésil et Cuba peuvent fournir le sucre à un prix un peu inférieur à celui que sont obligées de demander les colonies britanniques cultivées par les mains libres et honnêtes de nos concitoyens.

3^o *Résolutions proposées par M. Cardwell.*

Ce membre du comité a proposé une série de résolutions qui, à l'exception de la partie relative à l'admission en Angleterre du sucre étranger, sont conçues dans le même esprit que celles qu'a présentées sir R. Inglis.

M. Cardwell établit que le coupable trafic des noirs n'entraîne malheureusement, pour ceux qui s'y livrent habituellement, qu'une perte d'argent résultant de la confiscation et de la vente des navires, perte que les négriers bravent volontiers pour courir la chance de réaliser les profits considérables qui résultent des opérations de traite accomplies avec succès.

Cette peine n'est pas proportionnée au crime que les négriers commettent. La traite a été assimilée à la piraterie par le Brésil même, et, à considérer toutes les atrocités qui l'accompagnent, elle surpasse en infamie le genre de crime qui, de tout temps, a été qualifié de piraterie.

Plusieurs témoins compétents, entendus dans l'enquête, pensent que la traite diminuerait certainement, et cesserait peut-être tout à fait, si l'on pouvait infliger, par mesure sommaire, aux négriers, le châtimement que comporte l'énormité de leur crime.

En résumé, le système actuel de croisières à la côte d'Afrique serait-il maintenu purement et simplement, que les avantages qu'on en retire surpasseraient encore les inconvénients qu'il peut avoir. Les inconvénients, ou plutôt les maux de ce système sont l'accroissement des tortures que subissent les victimes de la traite, par suite des moyens qu'emploient les négriers pour échapper aux croiseurs ; tels sont le manque d'air, le manque d'eau et de nourriture. Mais, d'un autre côté, il est démontré que le nombre des esclaves de traite est moins considérable qu'il ne le serait dans l'hypothèse du rappel de l'escadre britannique, et que la difficulté d'introduire des noirs au Brésil, y ayant augmenté la valeur des esclaves, les planteurs ménagent la santé de ces malheureux dont la vie représente un capital plus considérable.

4^o *Résolutions proposées par Monckton Milnes.*

M. Milnes attribue les fluctuations qu'on remarque dans le chiffre de la traite des noirs, pendant les dernières années, à trois causes principales : l'augmentation, sur les marchés de l'Europe, de la demande de produits des pays où l'esclavage existe ; la situation politique et commerciale du Brésil ; l'esprit qui a animé les différentes administrations de l'île de Cuba.

Il est constant, dit-il, qu'à l'époque où nous sommes, la traite se fait avec

une grande activité et un grand succès, et que les chances de perte qu'offre ce trafic, par suite du maintien, à la côte d'Afrique, d'une escadre puissante, sont réduites à rien par une assurance mutuelle que font ensemble les négriers.

Les remèdes qu'on propose sont : l'occupation de la côte d'Afrique par des forces plus considérables encore que celles qui y stationnent ; la destruction des barracons et des autres établissements des traitants ; l'application, aux individus engagés dans ce trafic, des peines qu'encourent les pirates ; la conclusion de traités avec les chefs indigènes et l'extension du commerce légal à la côte d'Afrique ; la concurrence de l'émigration libre opposée à l'émigration forcée.

Examinons ces différentes propositions.

L'augmentation des forces employées à la répression de la traite n'offre pas d'avantages réels. Il est prouvé que la surveillance de l'escadre actuelle, déjà considérable, n'a eu d'autre effet que la libération de 4 p. 0/0 du nombre des esclaves qui ont été tirés de l'Afrique en 1846 et 1847. Quant au développement du commerce légal, il ne faut pas y compter comme sur un moyen bien efficace de détruire la traite, car la facilité avec laquelle on se procure, à la côte d'Afrique, des marchandises en échange d'esclaves, invitera toujours les Africains à se livrer à ce trafic inhumain.

L'application, aux négriers, d'un châtiment assez sévère pour détourner de la traite les individus qui s'y livrent, rencontrera, de la part des puissances, des difficultés telles, qu'il faut désespérer de pouvoir recourir jamais à ce moyen de supprimer le trafic des noirs. L'état de l'opinion au Brésil, en particulier, est tel, que le gouvernement de ce pays serait dans l'impuissance de donner les mains à un arrangement de cette espèce.

La proposition qui consiste à engager le gouvernement britannique à multiplier les conventions, avec les chefs indigènes, pour l'abolition de la traite et l'établissement du commerce légitime, paraît être plus susceptible de réussir.

En général, les conventions déjà conclues ont été observées par les chefs, tant que ceux-ci ont eu la conscience que les intentions de la Grande-Bretagne, au sujet de la suppression de la traite des noirs, étaient appuyées par des forces présentes.

De tels traités, ajoute M. Milnes, habilement rédigés de façon à ce que, d'une part, les Africains soient intéressés à la production d'objets d'un commerce honnête, et, d'autre part, à ce qu'ils s'exposent à la destruction de tout leur commerce s'ils refusent de signer ces traités, ou si, après les avoir signés, ils y sont infidèles ; de tels traités, répète M. Milnes, peuvent faire avancer beaucoup la question de la suppression totale de la traite des noirs.

Reste l'émigration. Une émigration entièrement libre, de la côte d'Afrique, est chose qui paraît impossible, attendu que les chefs y ont le droit de retenir dans le pays les individus qu'il ne leur plaît pas d'en voir sortir. Il est, d'ailleurs, douteux qu'on puisse jamais tirer de l'Afrique un nombre suffisant d'immigrants pour résoudre la question du travail dans les colonies. En toute hypothèse, le seul moyen de faire quelque chose de sérieux, en fait d'immigration, serait d'y intéresser les chefs africains, en leur payant, sous forme de passeport, un droit à la sortie de chacun de leurs sujets. Cette opération se distinguerait suffisamment de la traite des noirs, au moyen d'agents qui seraient établis à la côte d'Afrique, avec mission de s'assurer que l'embarquement des émigrants est libre et volontaire, et de le certifier par écrit. En outre, les navires employés à ce service seraient pourvus de papiers qui les feraient reconnaître, et ils pourraient avoir à bord un chirurgien, ou tout autre officier de la marine anglaise.

En concluant, M. Milnes engageait le comité à déclarer que le maintien de

l'escadre de la côte d'Afrique est nécessaire pour éviter que la traite ne prenne des développements considérables.

On a vu que le comité a repoussé provisoirement les diverses conclusions proposées par ceux de ses membres dont nous venons d'exposer l'opinion. La majorité a considéré sa tâche comme ajournée plutôt que terminée, et elle a émis le vœu que l'enquête fût continuée cette année.

Observations du comité de la société abolitioniste au sujet du précédent rapport.

Dans l'intervalle entre la session de 1848 et de 1849, le comité de la société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage a, de son côté, examiné la question, et il a cru devoir prévenir le résultat de la continuation probable de l'enquête en émettant son avis.

« Le comité d'enquête pour la suppression de la traite des noirs, dit l'*Anti-Slavery-Reporter*, a fait son rapport, mais il n'a proposé au parlement aucune mesure pour remédier aux effrayants progrès de la traite qui sont constatés dans l'enquête même. Il s'est borné, pour cette année, à publier une sorte d'exposé contenu dans une série de résolutions, lequel exposé confirme pleinement ce que nous avons dit nous-mêmes depuis longtemps sur ce sujet. Il en résulte, en effet, que la loi sur les sucres, votée en 1846, a imprimé une nouvelle activité à la traite, et que le système des croisières est tout à fait inefficace pour supprimer cet odieux trafic. Ce sera un sujet de regrets sincères pour beaucoup d'abolitionnistes d'apprendre que tel est l'état des choses, et ils se demanderont s'il faut renoncer à l'espoir de voir jamais cesser des actes si criminels. Les abolitionnistes ont toujours pensé qu'il fallait aller à la source du mal, c'est-à-dire qu'il fallait, pour détruire la traite, frapper l'esclavage là où il est en vigueur. C'est ainsi que pensait Granville Sharp, le père des abolitionnistes anglais; c'est ainsi que pensait la société des Amis de l'Afrique, lorsque, après d'inutiles efforts continués pendant vingt ans pour faire pénétrer en Afrique les lumières de la civilisation et de la religion, son comité s'écrie : « C'est dans l'esclavage que la traite a son origine; c'est le marché ouvert par le propriétaire d'esclaves qui suscite tous les crimes de la traite; qui est la cause des meurtres et des incendies qui accompagnent la capture des esclaves; des horreurs de la traversée; des misères et de la dégradation qui attendent à leur arrivée les victimes de la traite. » C'est ainsi que pensait Thomas Clarkson, dont les dernières années ont été consacrées à combattre l'esclavage, attendu qu'il en considérait l'abolition comme le seul moyen certain de mettre un terme à la traite. La société abolitioniste ne peut donc, sans injustice, être rendue responsable des conséquences d'un système de répression qui, au dire de bien des gens, a été à la fois ruineux pour le pays et fatal à la cause de l'abolition de la traite. En effet, le principe de cette société est que, tant que l'esclavage existera, il sera déraisonnable d'espérer la suppression de la traite des noirs; de la vente et de l'achat de créatures humaines. Or, l'extinction de l'esclavage, et, par suite, de la traite, ne peut être obtenue que par des mesures dont le caractère soit moral, religieux et pacifique. C'est ce qui fait que le comité de la

société a formellement demandé au gouvernement qu'il rappelât l'escadre de la côte d'Afrique, et qu'il substituât à ce mode de suppression de la traite d'autres moyens plus efficaces qu'il lui a indiqués.

Dans une adresse, signée John Scoble, et présentée, le 6 octobre 1848, à lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, au nom du comité de la société abolitionniste, le secrétaire de ce comité expose de nouveau quels sont ces moyens auxquels il conseille d'avoir recours pour opérer l'abolition de l'esclavage, et, par conséquent, la suppression définitive de la traite. Ils consistent à exiger que le Brésil et Cuba mettent en liberté tous les esclaves qui ont été introduits, dans ces deux pays, en fraude, par une violation des traités dans lesquels les gouvernements de l'Espagne et du Brésil se sont engagés à interdire la traite et l'introduction de nouveaux esclaves. M. John Scoble s'exprime ainsi :

« La loi de 1846, qui admet les sucres étrangers à la consommation en Angleterre, aura certainement pour effet d'augmenter considérablement la traite des noirs. Il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher ce malheur. La plus efficace, de l'avis du comité, consisterait à réclamer de nouveau, en des termes qui ne permettent aucune fausse interprétation, la libération de tous les Africains introduits dans les colonies espagnoles depuis le 30 octobre 1820, et de tous les esclaves importés au Brésil depuis le 7 novembre 1851.

« Le comité de la société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage est d'autant plus autorisé à penser que Votre Seigneurie prendra cette détermination, qu'elle a déjà reconnu, dans une dépêche adressée, le 22 novembre 1847, aux membres de la commission mixte à la Havane, que les esclaves de cette catégorie ont incontestablement droit à la liberté, et que le gouvernement britannique est aussi en droit de s'interposer pour la leur faire obtenir. En effet, la dépêche précitée contient le passage suivant :

« En ce qui concerne les noirs transportés de l'Afrique à Cuba, depuis le décret rendu par le roi Ferdinand, le 19 décembre 1817, je vous ferai remarquer qu'ils ont droit à la liberté, en vertu même des lois de l'Espagne, et que le gouvernement a déjà réclamé pour eux le bénéfice de ce droit. »

En conséquence, le comité insiste auprès de Votre Seigneurie sur la nécessité de reprendre immédiatement les négociations de 1840 avec le gouvernement espagnol, et d'en commencer d'autres semblables avec le Brésil. Dans le cas où les gouvernements de ces deux pays ne croiraient pas devoir faire droit à vos réclamations, vous jugeriez sans doute à propos de fixer un délai après lequel l'Espagne serait tenue de rembourser à la Grande-Bretagne les 10,000,000 fr. qui lui ont été payés en 1817, à titre d'indemnité, pour l'abandon de la traite des noirs. Votre Seigneurie pourrait, en même temps, notifier aux autorités espagnoles et brésiliennes la résolution de présenter, à l'ouverture de la prochaine session du parlement, un bill ayant pour objet d'exclure les produits des colonies de l'Espagne et du territoire brésilien du marché de la Grande-Bretagne jusqu'à ce que l'esclavage même ait été supprimé dans ces pays.

En pressant respectueusement Votre Seigneurie d'adopter cette politique, le comité croit ne rien faire qui ne soit juste et raisonnable. La mesure proposée est entièrement dans les droits du parlement, et le comité pense que si elle était mise à exécution, avec fermeté et persévérance, elle aurait pour effet d'assurer l'abolition complète de l'esclavage dans les colonies espagnoles et au Brésil, et qu'une multitude d'Africains seraient ainsi tirés de la misère et de la dégradation par des moyens qui seraient d'accord avec l'équité, l'honneur national, les stipulations des traités, les lois de l'Espagne et du Brésil, et les plus grands intérêts de l'humanité et de la liberté.

En terminant, le comité croit devoir appeler l'attention de Votre Seigneurie

sur l'extrait suivant d'une importante dépêche que les commissaires du tribunal chargé de juger, à la Jamaïque, les prévenus du crime de traite des noirs, ont adressé, le 1^{er} janvier 1848, au gouvernement. Cette dépêche contient des renseignements applicables également aux planteurs de Cuba et du Brésil. La force de cet argument en faveur d'une exclusion conditionnelle des sucres brésiliens et espagnols ne sera pas perdue pour Votre Seigneurie.

• S'il était possible, disent les commissaires, de suspendre momentanément l'effet de la loi par laquelle les sucres étrangers sont amenés progressivement à ne supporter d'autres droits que ceux dont est frappé le sucre anglais, et si l'on profitait de cette suspension pour entamer des négociations avec les gouvernements des Etats où le sucre est un produit du travail forcé, nous avons quelques raisons de croire, d'après ce que nous avons vu et entendu sur ce sujet, que les planteurs eux-mêmes, du moins ceux de l'un des deux pays, plutôt que de renoncer à faire admettre leurs produits sur les marchés de la Grande-Bretagne, seraient disposés à prier leur propre gouvernement de n'épargner aucun sacrifice pour leur garantir ce débouché avantageux. Ils ne reculeraient pas même, dans ce but, devant la nécessité de prononcer l'abolition immédiate et complète de l'esclavage, qui, après tout, serait le moyen le plus sûr de supprimer la traite des noirs. Mais si on laisse échapper cette occasion, nous ne craignons pas de dire qu'il est fort à craindre que l'application des principes du libre-échange aux produits du travail forcé ne conduise à une protection positive des crimes les plus atroces, et de l'oppression la plus cruelle qui aient jamais souillé les annales de l'humanité. »

Nouveau comité d'enquête sur l'état de la traite, nommé dans la chambre des lords, en 1849.

Le 22 février 1849, l'évêque d'Oxford, dans la chambre des lords, a proposé de nommer un comité d'enquête qui serait chargé de rechercher les meilleures mesures à prendre pour abolir la traite des noirs.

Voici la substance du débat qui a eu lieu sur cette motion ; débat à la suite duquel le comité d'enquête a été nommé avec l'assentiment du gouvernement.

L'évêque d'Oxford, après avoir énuméré les sacrifices que l'Angleterre a déjà faits pour supprimer la traite des noirs, a déploré que l'esprit public fût devenu indifférent aux souffrances des victimes de la traite, et que l'horreur de ce trafic fût si peu ressentie en Angleterre depuis quelque temps, que beaucoup de personnes y fussent d'avis de diminuer ou même de rappeler tout à fait les forces navales employées à la suppression d'un commerce si criminel. En un tel état de choses, il est indispensable, a-t-il dit, que le système actuel de répression de la traite soit soumis à un examen approfondi, et qu'on sache s'il est bon, s'il est possible que l'Angleterre revienne sur ses pas dans la voie où elle est entrée. C'est pour cette raison que l'orateur a demandé la formation d'un comité, quoiqu'il soit bien convaincu que tout système qui ne comprendra pas le maintien d'une escadre à la côte d'Afrique sera inefficace.

Le marquis de Lansdowne, qui ensuite a pris la parole, a déclaré qu'il n'avait aucune objection à faire contre la motion du préopinant, attendu que ce sujet lui paraît de ceux qui ne peuvent que gagner à être soumis à la discussion

publique. D'avance il se prononce, comme l'évêque d'Oxford, pour que l'Angleterre continue, dans le but de supprimer la traite, des efforts auxquels elle ne pourrait renoncer sans se placer plus bas qu'il ne convient dans l'échelle des nations, et sans compromettre, vis-à-vis des pays étrangers, ses institutions et son caractère.

Le comte d'Aberdeen s'est félicité de ce que la chambre fût disposée à instituer le comité dont la formation était demandée. Il a supposé, en effet, que ce comité ne manquerait pas d'examiner si le dernier gouvernement avait eu raison d'augmenter les forces navales, employées sur la côte d'Afrique, à la suppression de la traite des noirs. L'orateur a dit qu'il se considérait comme responsable de cette mesure, puisqu'à son entrée en fonctions, en 1841, il avait trouvé que la répression de la traite était confiée à une force de 8 à 900 hommes seulement, et qu'il avait porté jusqu'à 5,000 hommes l'effectif de l'escadre avant de résigner le ministère. Plus que personne il s'est donc regardé comme intéressé à établir le degré d'utilité de cette escadre, et à rechercher les moyens de rendre ses services plus efficaces, si tant est que cela soit possible.

Lord Stanley a parlé à son tour à l'appui de la motion de l'évêque d'Oxford ; il a exprimé l'espoir que l'enquête à laquelle se livrerait le comité serait approfondie et instructive, et qu'on étudierait avec soin tous les projets tendant à opposer de nouveaux obstacles à la traite. Il a déclaré, en outre, que le système de suppression de la traite par le maintien de forces navales à la côte d'Afrique lui inspirait la plus grande confiance ; mais, a-t-il ajouté, les efforts de notre marine ont été neutralisés par l'admission, en 1846, du sucre étranger, en vertu d'une loi qui, sous le prétexte d'une trompeuse économie, a donné à la traite des noirs un puissant encouragement.

Lord Grey s'est élevé avec vivacité contre la conclusion du discours précédent ; il s'est plaint de ce que lord Stanley s'empressât d'attribuer à la loi de 1846 des résultats tels que ceux qu'il avait énoncés, au lieu de suspendre son jugement jusqu'au jour où l'enquête ordonnée ferait connaître ce qu'il y a d'injuste ou de fondé en de telles accusations. L'orateur a ajouté que la loi votée en 1846 a été, au contraire, une loi sage et politique, et que, loin de favoriser la traite des noirs, il y a lieu de penser qu'elle contribuera à ce qu'elle soit abandonnée.

On a vu que le comité d'enquête, nommé en 1848 par la chambre des communes, avait proposé, dans son rapport, que les pouvoirs qui lui avaient été conférés lui fussent continués.

La question n'a pas été abordée, dans cette assemblée, depuis le commencement de la session de 1849, et l'on ne sait si la nomination par la chambre des lords, d'un comité, qui a reçu une mission analogue, empêchera que la chambre des communes ne donne suite à la proposition de son propre comité.

§ 2. ÉMANCIPATION.

Abolition de l'esclavage dans les colonies danoises.

L'émancipation des esclaves des colonies danoises a eu lieu

dans le cours de l'année 1848. Nous avons publié avec détails la série des mesures par lesquelles le gouvernement du Danemarck a cherché à préparer cet événement. Sous la pression de circonstances extérieures, il a été accompli plutôt qu'on ne l'avait prévu ¹. Voici l'exposé des faits.

Par un décret en date du 28 juillet 1847, le roi de Danemarck avait décidé que l'émancipation des esclaves des colonies danoises aurait lieu dans la douzième année qui suivrait. Ce décret était conçu en ces termes :

« Nous, Christian VIII, par la grâce de Dieu, roi de Danemarck, etc. ; — Mû par des sentiments de justice et d'humanité, et prenant en considération la prospérité de nos colonies des Indes occidentales comme les intérêts des planteurs dans ces colonies ; — Ordonnons que le pouvoir arbitraire qu'exercent les maîtres sur leurs esclaves devra cesser entièrement. Mais, afin de protéger tous les intérêts, et dans le but de prendre les mesures nécessaires pour préparer ce changement dans l'état des esclaves, nous voulons que ledit changement n'ait lieu que dans douze ans à partir de la date du présent décret.

« Toutefois, c'est notre volonté que les enfants qui naîtront de parents esclaves après la proclamation du même décret, soient libres dès leur naissance. Ils resteront néanmoins avec leurs mères ou leurs parents, à certaines conditions qui seront déterminées ultérieurement. »

Pour l'exécution de cet acte, le gouvernement danois avait adressé au gouverneur des colonies du Danemarck, dans les Indes occidentales, un rescrit par lequel il lui était enjoint, dès son arrivée au siège de son administration, de nommer une commission, mi-partie de fonctionnaires et de colons, à l'effet de discuter les règlements à faire pour préparer le passage des esclaves de la servitude à la liberté, et pour assurer, quand l'époque de l'affranchissement serait venue, la subsistance des noirs, le maintien de la culture par le travail libre, la prospérité du commerce et de l'industrie coloniales, et le bien-être de la population.

On affirme que ce décret philanthropique avait été rendu sur les instances de la reine douairière du Danemarck, et, comme pour rendre témoignage de la part que cette princesse avait prise à cette œuvre d'humanité, le gouvernement avait voulu que le décret fût daté du jour anniversaire de sa naissance.

Quoi qu'il en soit, le général Von Scholten n'a pas eu le temps de le mettre à exécution. Nous ignorons si la commission a été réunie, si elle a fait tout ou partie du travail qui lui

¹ Revue du mois de juillet 1845.

était confié. Le fait est que l'émancipation des esclaves dans les colonies françaises a eu, dans les îles danoises, un retentissement et y a excité une émotion tels, qu'il n'a pas été possible de différer d'y proclamer l'abolition de l'esclavage.

Nous empruntons, sous toutes réserves, à l'*Anti-Slavery-Reporter* du 2 octobre 1848, le récit des événements à la suite desquels l'affranchissement immédiat des esclaves danois a été prononcé.

• Les noirs, dit ce journal, croyant que le décret pour leur émancipation avait été apporté du Danemarck, mais qu'il était soustrait par les maîtres ; stimulés, d'ailleurs, par les événements qui avaient eu lieu dans les colonies françaises voisines, prirent la résolution de s'assurer du fait par eux-mêmes, et ils se rendirent en corps à la ville. Tous les témoins s'accordent à dire qu'ils n'étaient point armés et que leur attitude était paisible. Mais diverses circonstances contribuèrent à répandre dans leurs rangs une grande excitation, et, finalement, le gouverneur crut devoir user des pouvoirs dont il était investi pour proclamer l'émancipation. Cette concession satisfait les noirs, mais ne satisfait pas les planteurs irlandais et écossais, qui refusèrent de faire loyalement l'épreuve du nouvel ordre de choses. La milice prit leur parti, et une collision eut lieu. Dix ou douze noirs furent tués.

• Cette exécution excita au plus haut point l'irritation des Africains ; ils mirent le feu à plusieurs plantations. De nouveaux conflits occasionnèrent une nouvelle effusion de sang. Cent trente-et-un noirs furent, dit-on, victimes de ces luttes où pas un seul blanc ne succomba. Pour mieux assurer l'oppression des affranchis, l'administration de Sainte-Croix a demandé au comte de Reus, le célèbre caporal Prim, gouverneur de Porto-Rico, l'envoi d'un corps de troupes, et celui-ci a, en effet, embarqué pour les colonies danoises 600 hommes d'infanterie et 100 sapeurs avec 2 obusiers. Les noirs ont été obligés de céder devant cette force imposante augmentée de la milice coloniale. Ils sont actuellement soumis aux règlements les plus sévères dont l'application les a jetés dans le désespoir et leur semble plus dure que l'esclavage même. Quel que soit le triomphe passager que les planteurs ont remporté, il est évident, qu'en définitive, leur victoire leur coûtera cher. S'ils avaient saisi l'occasion de la proclamation du décret par lequel l'émancipation était reculée de douze ans pour accorder, de leur propre mouvement, la liberté aux noirs, il n'est pas douteux que ceux-ci ne se fussent entendus volontiers avec leurs anciens maîtres pour continuer le travail à des conditions satisfaisantes pour les deux parties. Aujourd'hui, le ressentiment de la violence qu'on leur a faite vit dans le cœur des affranchis, et c'est vainement qu'on les retient de force sur les habitations de leurs anciens maîtres.»

Quoi qu'il en soit, nous apprenons que le roi de Danemarck a sanctionné le décret par lequel le général Von Scholten a aboli l'esclavage dans les colonies danoises. Nous publierons, dès qu'ils nous seront parvenus, les documents officiels qui se rapportent à cet événement.

Nouvelle circulaire de lord Grey sur la question de l'instruction morale et industrielle à donner aux populations affranchies dans les colonies anglaises ¹.

Le 26 janvier 1847, lord Grey avait adressé aux gouverneurs des colonies émancipées une circulaire par laquelle il engageait ces fonctionnaires à recommander aux assemblées locales d'adopter un système d'éducation qui aurait pour base, outre l'instruction religieuse et morale, l'apprentissage de la culture et des autres travaux auxquels la classe émancipée est employée sur les habitations. Le ministre des colonies proposait d'obliger les parents à envoyer leurs enfants à ces écoles, sous peine d'être condamnés à payer une amende, dans le cas où ils n'auraient pas une bonne excuse à faire valoir pour se dispenser de ce devoir.

Au *Colonial-Office* on avait rédigé un projet détaillé pour l'application des principes posés dans cette circulaire.

« Les écoles, y était-il dit, seront considérées et organisées comme de nombreuses familles chrétiennes, vivant en commun à l'avantage mutuel, et dirigées suivant les lois d'une économie domestique bien entendue. »

A cet effet, la règle suivante avait été proposée à l'adoption des assemblées.

« Les enfants, après avoir déjeuné à la maison paternelle, seront conduits à l'école peu après le lever du soleil. Aussitôt réunis, ils feront en commun la prière du matin. On veillera à ce que cet exercice soit accompli avec la décence et le recueillement convenables. Après la prière, le travail commencera. Les écoliers dîneront dans l'établissement, et ils retourneront à leurs domiciles respectifs au moment du coucher du soleil. Auparavant, ils termineront également par la prière les études de la journée. »

En outre, les auteurs du projet étaient entrés dans des détails très-circonstanciés au sujet de la nature des leçons d'industrie pratique qui devaient être données dans ces écoles.

L'*Anti-Slavery-Reporter*, qui blâme énergiquement ce projet, et qui a, dans le temps, protesté contre la circulaire de lord Grey, au nom des principes de liberté absolue qu'il convient, selon lui, de laisser aux familles, en ce qui touche l'éducation et particulièrement l'instruction religieuse des enfants, a dit que l'invitation contenue dans cette circulaire n'avait pas été accueillie avec l'empressement sur lequel lord Grey avait sans

¹ Voir, dans notre Revue de mai 1847, la circulaire précédente de lord Grey, sur le même sujet.

doute compté. C'est à cet insuccès que ce journal a attribué une nouvelle circulaire, d'ailleurs fort importante, de lord Grey, sur le même sujet.

Nous reproduisons cette circulaire qui modifie les bases que la précédente avait posées. Elle a été adressée aux gouverneurs des colonies le 29 septembre 1847.

En voici le texte complet, qui n'a été rendu public que dans les premiers mois de l'année 1848.

Monsieur, je regrette d'être obligé de conclure, de la teneur des communications récentes émanées des gouverneurs des colonies des Indes occidentales sur la question de l'éducation, que peu de progrès ont été faits dans l'établissement des écoles industrielles, d'après les principes posés dans ma circulaire du 26 janvier. Il ne me paraît pas que des objections aient été élevées, dans aucune colonie, sur les principes du système recommandé dans la susdite dépêche. Personne ne nie que la prospérité agricole et commerciale à venir, aussi bien que le bien-être moral de la société coloniale dépendent, en grande partie, de l'impulsion à donner à l'éducation des noirs. Il est généralement admis, je suppose, qu'on ne peut pas permettre à l'ignorance de se perpétuer elle-même; que si, par ignorance, les noirs de la génération actuelle sont insensibles aux bienfaits de l'éducation, on ne peut pas leur reconnaître le droit de refuser d'y faire participer leurs enfants. On convient sans doute que les parents, lorsqu'ils ont les moyens de donner de l'éducation à leurs enfants, peuvent y être contraints par le gouvernement aussi justement qu'ils peuvent être forcés de leur donner la nourriture et le vêtement. Enfin, on ne soutient pas qu'il y a une difficulté insurmontable à accorder l'obligation qui est imposée aux parents de faire donner aux enfants une instruction d'un genre ou d'un autre, avec une parfaite liberté de conscience et une entière indépendance dans le choix des doctrines religieuses qu'ils jugent à propos de leur faire enseigner.

Mais je trouve que, si ces principes ne sont pas contestés, ils n'ont cependant pas été appliqués, et cela me porte à croire que les personnes sur l'activité desquelles on aurait dû compter en cette circonstance ont été découragées par les proportions considérables que semblait avoir le plan développé dans ma circulaire. Je m'empresse, en conséquence, de déclarer que le gouvernement se prêterait très-volontiers à l'adoption d'un système plus modeste et moins complet, qu'on pourrait inaugurer d'abord et dont le développement serait l'œuvre du temps et de l'expérience. Je joins à la présente dépêche l'extrait d'un rapport où se trouve constaté le succès d'écoles industrielles établies par la secte des Frères moraves dans l'île de Tabago¹. C'est un exemple qui doit encourager à faire l'application, même sur une petite échelle, des principes exposés dans ma circulaire du 29 janvier.

Le gouvernement se tiendra pour satisfait d'apprendre que des écoles ont été établies d'après la simple méthode suivie dans l'île que je viens de citer, et il se félicitera d'en favoriser la multiplication dans toute l'étendue du territoire des autres colonies, en concourant à l'établissement d'une législation telle qu'il la faut pour atteindre ce but.

Dans ma dépêche du 28 janvier, les mesures particulières que j'avais recommandées consistaient en la levée d'un impôt réparti sur toute la population et

¹ Voir ce document à la suite de la circulaire.

consacré aux frais d'éducation; et en la création d'écoles constituées de telle sorte que les enfants pussent y être reçus sans aucunes charges pour leurs parents. Je disais encore qu'une loi devrait être publiée pour faire un devoir aux parents de donner de l'éducation à leurs enfants, sans leur imposer, d'ailleurs, aucun système particulier, mais en punissant ceux qui manqueraient à ce devoir par des amendes un peu plus fortes que le prix qu'ils auraient à payer pour faire admettre leurs enfants dans des écoles bien dirigées. Je suis toujours d'avis qu'une législation établie sur ces bases, et comprenant surtout la dernière disposition que je viens d'indiquer, tendrait plus qu'aucune autre qui ait encore été proposée à réaliser le projet dont il s'agit, et je ne pense pas qu'on puisse élever aucune objection sérieuse contre le principe de cette législation. Ce ne serait, en réalité, qu'une application plus complète, aux colonies, d'un principe déjà introduit en partie dans la législation de la métropole par la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, loi qui exige, comme condition de l'admission des enfants d'un certain âge dans les fabriques, qu'ils assistent chaque semaine, pendant un certain nombre d'heures, aux leçons dans les écoles. Mais je ne puis ne pas tenir compte des considérations qui m'ont été présentées dans une dépêche de M. Higginson, gouverneur d'Antigue. Il repousse le projet d'imposer, pour les frais de l'instruction publique dans les colonies, une taxe qui serait supportée principalement par les noirs qui forment la masse de la population; il est opposé aussi à toute disposition ayant pour but d'obliger les parents, sous peine d'amende, à donner de l'éducation à leurs enfants. Si, comme il le croit, d'après la connaissance qu'il a du caractère des noirs, ces mesures devaient opérer en sens contraire du but que le gouvernement se propose; si, dans l'opinion des autorités locales, elles devaient produire parmi la population noire un sentiment de défiance et d'irritation plus propre à détourner les parents de donner de l'éducation à leurs enfants qu'à les encourager à le faire, je serais loin de maintenir mes propres conclusions contre celles qui seraient inspirées ainsi par une expérience locale. En ce cas, le moyen que le gouverneur Higginson préférerait, et que tout le monde préférerait avec lui s'il était reconnu praticable, moyen qui consisterait à inspirer aux noirs une juste appréciation des bienfaits de l'éducation, pourrait peut-être recevoir un nouveau degré d'efficacité si l'éducation devenait une condition de l'octroi de certains privilèges et avantages. Les droits électoraux, par exemple, pourraient n'être reconnus qu'à ceux qui sauraient lire et écrire; des prix et des récompenses pourraient être accordés aux élèves qui se seraient distingués dans les principales branches des connaissances enseignées dans les écoles; des examens publics, où seraient appelés des élèves de toutes les écoles, pourraient être institués dans le but de déterminer par qui ces prix seraient obtenus.

Pour conclure, il ne me reste qu'à observer que le gouvernement britannique, désirant appeler l'attention des assemblées coloniales par tel système d'éducation que l'expérience locale peut faire considérer comme le meilleur, ou qui se recommande par le succès qu'il a obtenu dans une colonie des Indes occidentales, n'a pas l'intention de limiter à ce système seulement l'examen de ces assemblées, et encore moins d'insister pour qu'il soit adopté avec toutes ses dispositions de détail. Il se borne à fournir tous les renseignements qu'il possède et qui lui paraissent utiles. Ce qui pourrait lui donner le plus de satisfaction, ce serait d'apprendre que les assemblées coloniales ont pris en main la solution de cette importante question, et qu'elles s'occupent d'établir le système d'éducation morale, religieuse et professionnelle qui est le mieux adapté aux circonstances locales. Je compte sur des efforts incessants de votre part pour qu'un résultat si désirable soit définitivement atteint.

Signé GREY.

A la suite de cette intéressante dépêche, nous publions l'extrait du rapport auquel le ministre des colonies a fait allusion lorsqu'il a parlé du succès d'écoles industrielles établies à Tabago, sous la direction des Frères moraves. Ce rapport a été adressé au ministre le 19 mars 1847 par M. Groeme, gouverneur de Tabago.

« Les Moraves commencent l'éducation des élèves en les soumettant à une discipline qui, sans fatiguer l'esprit ni le corps, est parfaitement convenable pour les enfants de l'âge le plus tendre. Les élèves plus âgés sont astreints à balayer les classes, à approprier les lieux de récréation, à nettoyer les jardins situés dans le voisinage de l'établissement de la mission. Ils plantent et sarclent l'herbe de Guinée; ils cultivent le maïs, les bananes, ainsi que d'autres fruits et végétaux. De petits lots de terre sont assignés aux aînés des condisciples; ils les cultivent à leur profit exclusif. Je suis informé qu'il arrive souvent que ces enfants sont à l'ouvrage de grand matin jusqu'à une heure avancée de la soirée. Par ce moyen, ils prennent l'habitude du travail; l'obéissance et la régularité leur sont inspirées peu à peu et entrent dans l'esprit de cette jeune génération. Ce sont là des éléments d'instruction aussi nécessaires au bonheur et à la prospérité futurs des classes laborieuses que les connaissances plus intellectuelles telles que la lecture et l'écriture.

« Ce système n'est qu'une humble imitation de celui qui est recommandé dans la circulaire du secrétaire d'Etat, en date du 26 janvier. Il me paraît avoir les mêmes bases que celui sur lequel sont fondées les écoles industrielles d'Hofyle, en Suisse. Mais il a l'avantage d'être d'une extrême simplicité et de pouvoir être appliqué à très-bon marché. Il sera immédiatement mis en vigueur dans toutes les écoles des districts ruraux de Tabago. »

Importation du sucre provenant des colonies anglaises et étrangères, dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne, pendant l'année 1847.

Le *Moniteur universel* du 12 mai 1848 a publié le relevé sommaire de l'importation du sucre des colonies anglaises, dans la Grande-Bretagne, pendant l'année 1847, en accompagnant ce document de réflexions que nous reproduisons. Voici l'article du journal officiel.

LIEUX D'EXPORTATION.	IMPORTATION MOYENNE EN ANGLETERRE.			IMPORTATION de 1847.
	PÉRIODE d'esclavage, 1814 à 1834.	PÉRIODE d'apprentissage, 1835 à 1838.	PÉRIODE de liberté, 1839 à 1846.	
	Quint.	Quint.	Quint.	Quint.
Indes occidentales.	5,640,000	5,487,000	2,452,000	5,191,000
Maurice.....	558,000	549,000	659,000	1,194,000
Indes orientales...	94,000	244,000	993,000	1,407,000
TOTAUX.....	4,272,000	4,280,000	4,039,000	5,792,000

Cette statistique est une réponse victorieuse aux assertions si souvent répétées et qui tendent à représenter le travail, dans les colonies anglaises, comme ayant été anéanti par l'abolition de l'esclavage. Voici, en effet, la production de 1847, dans les colonies occidentales, qui s'est relevée presque au niveau de la production moyenne du temps de la servitude, et celle de l'île Maurice qui a presque doublé. Si l'on objecte que l'année 1847 a été exceptionnelle dans l'ensemble des colonies par la fertilité de ses récoltes, on peut répondre que, d'un autre côté, la législation actuelle sur l'importation des sucres en Angleterre est devenue très-défavorable aux produits coloniaux de cette puissance, et que le travail libre des colonies britanniques a, sous ce rapport, à lutter contre un grave obstacle.

Afin qu'on connaisse la part qu'a prise chacune des colonies anglaises dans l'ensemble de cette production, nous publions le relevé détaillé du montant de l'importation de chacune des colonies en particulier. L'addition des chiffres de ce relevé établit une différence d'ailleurs insignifiante, savoir 20,537 quintaux, avec les totaux qui figurent dans le relevé sommaire. On remarquera, avec satisfaction, que les grandes colonies dont la prospérité a été le plus ébranlée par l'émancipation, telles que la Jamaïque, la Guyane et la Trinité, sont de celles où l'augmentation des produits a été le plus sensible.

TABLEAU COMPARATIF de la production du sucre dans chacune des colonies anglaises pendant les années 1845, 1846, 1847.

	1845.	1846.	1847.
Indes occidentales et Guyane.	Quint.	Quint.	Quint.
Antigue	209,974	102,644	240,201
Barbade	551,486	502,496	469,022
Dominique	57,885	52,700	65,451
Grenade	71,249	76,951	104,952
Jamaïque	742,855	572,875	751,416
Montserrat	10,286	5,516	7,657
Nevis	50,858	26,665	41,855
Saint-Christophe	122,775	90,075	149,096
Sainte-Lucie	71,251	65,562	88,570
Saint-Vincent	152,675	129,870	175,615
Tabago	62,709	58,822	69,240
Tortole	6,175	6,542	8,285
Trinité	564,151	535,295	595,557
Demerary	619,677	525,756	655,522
Berbice			
Maurice	2,855,997	2,147,547	3,199,997
Indes orientales	716,175	845,197	1,195,849
Autres possessions britanniques.	1,558,459	1,458,024	1,418,682
	561	48	9
	4,908,990	4,450,586	5,812,557

Pour faire connaître le chiffre total de la consommation en Angleterre pendant l'année 1847, il faut ajouter à ces 5 millions 812,537 quintaux provenant des colonies britanniques, 975,455 quintaux importés de l'étranger, savoir : 237,241 quintaux provenant des colonies étrangères où l'esclavage n'existe pas et introduits sous le régime de la loi de 1845 maintenant abrogée, et 738,214 quintaux venant du Brésil, de Cuba, Porto-Rico, etc. On sait que le sucre étranger a dû être admis en Angleterre pendant les six premiers mois de 1848, à raison de 25 francs le quintal, et pendant les six derniers mois de la même année, à raison de 23 francs 12 centimes, le droit sur le sucre colonial étant de 17 francs 50 centimes. Nous saisisons la première occasion de constater l'augmentation de produits étrangers qu'a dû amener cet abaissement progressif du tarif. Dès le 1^{er} janvier 1848, on pouvait déjà prévoir que le sucre étranger allait faire une concurrence ruineuse aux colonies anglaises, c'est ce qui est établi dans un rapport dont il est parlé ci-après.

Rapport du comité de l'association des planteurs sur la situation des colonies anglaises des Indes occidentales.

Le comité des planteurs des Indes occidentales a fait, le 26 janvier 1847, un rapport à ses commettants sur l'état des intérêts qu'il représente. C'était une sorte de préliminaire à la discussion qui a eu lieu quelques mois après, dans la chambre des communes, sur la question de savoir s'il y avait lieu d'abroger la loi de 1846 relative aux droits sur les sucres, et d'assurer, par l'abandon du principe de cette loi, une protection permanente aux colonies anglaises. Ce document complète l'exposé de la question qui a été traitée dans une autre partie du présent recueil, et qui comprend, outre le rapport dont nous publions ici l'analyse : 1^o un rapport d'un comité de la chambre des communes, chargé de faire une enquête sur la situation des colonies des Indes occidentales ; 2^o les débats qui ont eu lieu dans la même chambre à propos du tarif des sucres ; 3^o une protestation de la chambre de commerce de la Jamaïque contre le vote qui a été le résultat de ces débats. L'ensemble de ces documents donne une connaissance complète de la question jusqu'en 1849.

Nous n'avons pas sous les yeux le texte même du rapport du comité des planteurs. Mais, à défaut de cette pièce, nous reproduisons l'analyse qu'en a donnée le journal le *Times*.

• En ce moment, dit ce journal, les colonies des Indes occidentales sont dans un état de ruine. Les propriétés ne se vendent point ; les planteurs n'ont plus aucunes garanties à offrir pour contracter des emprunts ; les créanciers ne peuvent réaliser les intérêts de leurs créances ; les planteurs ne peuvent obtenir aucune avance d'argent pour faire leurs récoltes, dont le produit ne couvrirait même pas les frais de production.

« On dira que ces malheurs ne sont que passagers ; qu'ils portent en eux-mêmes le principe de leur propre guérison ; que nous ne les avons pas occasionnés par notre faute ; que, dans tous les cas, nous ne pouvons pas revenir sur le passé. D'autres diront qu'il est de notre intérêt comme de notre devoir, d'adopter des mesures pour venir au secours des colonies.

« Il serait inutile de répondre au premier de ces arguments par un relevé des prix des sucres des colonies à esclaves pendant les sept dernières années, ou par tout autre tableau statistique. Il suffit de faire remarquer que, si passager que soit le mal signalé, la constitution des colonies occidentales est trop épuisée pour pouvoir le supporter. Il est très-peu important pour les planteurs de savoir quel sera le prix du sucre dans deux ans, attendu qu'il est fort improbable qu'ils produisent encore du sucre à cette époque.

« Quant à savoir qui est coupable de cette situation, les planteurs seraient en droit, en supposant qu'il fût convenable de discuter sur la cause d'un incendie tandis que la maison est en feu, de se prévaloir de la sympathie publiquement avouée qu'inspirent leurs maux, comme d'une indication suffisante de l'opinion générale sur ce sujet. Ou les planteurs sont indignes de la pitié qu'ils inspirent, ou ils méritent d'être secourus.

« On a souvent présenté leur situation sous un aspect tout à fait mensonger. On a dit que, si nous protégions les planteurs des Indes occidentales anglaises contre ceux de Cuba et de Porto-Rico, nous ne pourrions jamais les protéger contre ceux de Maurice et de Java, et que ce serait entreprendre l'impossible que de vouloir maintenir artificiellement les intérêts de nos colonies contre le monde intertropical tout entier. Ce raisonnement va au delà du but. La question n'est pas là. Personne ne nous demande de garantir aux colons des Indes occidentales une prospérité commerciale ou d'assurer à leurs produits un prix toujours rémunérateur. On ne nous demande même pas de les indemniser du mal que nous leur avons fait. On nous invite simplement à les relever de l'impuissance dont nous les avons frappés.

« Voici comment s'exprime le comité : Nous ne vous demandons ni protection ni faveur. Vous avez désiré établir la liberté du commerce des sucres, nous n'aurons pas de querelles avec vous sur ce point. Seulement, accordez-nous le bénéfice de vos vues éclairées. Levez toutes les prohibitions. Vous avez clairement établi votre indifférence quant à la manière dont on produit le sucre que vous consommez. N'intervenez donc pas dans nos méthodes de production. Rendez-nous le travail forcé dont vous nous avez privés. Il n'y aurait rien de déraisonnable de notre part à vous demander de payer les frais de votre expérimentation, mais nous ne désirons rien de plus que d'être laissés entièrement à nous-mêmes. Votre besoin avoué est d'avoir du sucre à bon marché. Vous l'aurez à meilleur marché encore par la concurrence du travail forcé avec le travail forcé, que par celle des esclaves avec les hommes libres. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas la protection, c'est la liberté du commerce. Nous ne vous demandons pas de mettre les mains dans votre échiquier pour venir à notre secours par une indemnité pécuniaire. Nous ne vous demandons pas que vous vous imposiez aucune contribution pour nous aider ; nous ne vous demandons pas de réparer à vos dépens le mal que vous avez fait. Lorsque vous avez pris en horreur les produits du

travail forcé, nous avons fait les frais de votre antipathie. Permettez-nous de partager le bénéfice du nouveau système économique que vous avez adopté depuis que vos goûts sont devenus moins dédaigneux. Puisque vous consommez maintenant du sucre produit par les esclaves, permettez que, de notre côté, nous achetions et nous employions des esclaves. Vous ne ferez ainsi qu'une chose juste et logique. Si cette proposition vous révolte, et si, pour obéir aux inspirations de votre conscience et pour la sauvegarde de l'honneur national, vous voulez encore exclure de vos possessions le trafic des esclaves, sachez supporter les frais de la satisfaction que vous vous donnez. Si vous trouvez qu'elle vous coûte cher, c'était à vous à réfléchir lorsque vous avez fait votre marché. Puisque vous avez choisi ce qui vous a convenu, payez, car cette dépense n'est nullement pour notre protection, mais pour votre propre agrément. Vous avez encouru la responsabilité de votre propre arrangement, et vous ne pouvez vous en décharger uniquement en nous laissant dans le *statu quo* »

« Nous aimerions, continue le *Times*, à savoir quelle réponse il est possible d'opposer à ces arguments.

« Notre devoir impérieux et manifeste est, ou de rendre aux colons leurs esclaves, ou de les indemniser du dommage que leur cause l'emploi que nous faisons des esclaves des autres. Ce n'est pas seulement un devoir de justice rigoureuse, c'est une loi de bonne politique. Si les choses restent dans l'état actuel, les îles cesseront d'être cultivées, car le produit des récoltes ne peut, à raison de l'élévation des salaires, couvrir les frais de la main-d'œuvre, à plus forte raison ne donne-t-il aucun intérêt du capital engagé dans les plantations. Avec la cessation de la culture et des exportations, les importations cesseront aussi ; la masse de la population partagera donc la détresse et la privation des propriétaires.

« Espérons que ces prévisions pourront être discutées par la génération actuelle avec une liberté d'esprit et une absence de préjugés que n'avait pas la génération précédente. Il est bon, dans tous les cas, de dire à nos concitoyens que la perte d'une autre Amérique ne pourrait pas être compensée même par la conquête d'un autre Indoustan. »

La discussion que réclamait le *Times* a eu lieu. Nous en avons publié l'analyse dans une autre partie de ce recueil. Elle a eu pour résultat un nouvel abaissement du droit sur le sucre colonial et le maintien momentané d'un droit protecteur. On a vu également par la lettre du président de la chambre de commerce de Kingston, que nous avons insérée à la suite du débat parlementaire sur les sucres, que cette solution est loin d'avoir satisfait les colonies qui ont annoncé l'intention de protester par le refus des subsides nécessaires pour les services locaux. Cette menace a été suivie d'effet à la Jamaïque, en ce sens que toutes les dépenses locales et principalement les traitements des fonctionnaires y ont été diminués considérablement.

§ 3. ÉMIGRATIONS ET IMMIGRATIONS.

Rapport (pour 1847) des commissaires de l'immigration et des terres coloniales.

Le rapport annuel que publie, pour l'usage du parlement, les commissaires de l'émigration, fournit les renseignements les plus complets et les plus positifs sur l'état de l'immigration indigène et étrangère dans les colonies britanniques. Nous en extrayons tout ce qui se rapporte à l'introduction des travailleurs Indiens, Africains et Madériens, à Maurice et dans les Indes occidentales. Ce document ne comprend que les faits accomplis en 1847. L'impression en a été ordonnée par la chambre des communes le 10 août 1848. Le rapport pour 1848 n'a pas encore paru. La nécessité d'attendre les rapports des gouverneurs en retardera encore de quelque temps la publication ¹.

Voici la traduction du travail des commissaires.

1^o Immigration des Coulis de l'Inde à Maurice. — Le nombre des Coulis introduits à Maurice depuis le renouvellement de l'immigration en 1845 jusqu'au 30 novembre 1847 a été de 68,536, parmi lesquels 56,154 étaient du sexe masculin. Le nombre total de ceux qui avaient été transportés dans la colonie pendant l'émigration précédente, commencée en 1834 et terminée en 1859, avait été de 25,468, parmi lesquels 24,566 étaient du sexe masculin. Ainsi, dans le cours de ces deux périodes réunies, l'île Maurice a reçu 94,004 immigrants de l'Inde, dont 80,720 du sexe masculin. On suppose qu'il ne reste, dans la colonie, qu'un petit nombre d'immigrants de la première immigration, si tant est qu'il en reste un seul. Le nombre des immigrants de la seconde immigration a été aussi considérablement réduit par les décès et par les départs anticipés. Le nombre des immigrants morts dans l'hôpital civil, depuis le mois de janvier 1845 jusqu'au 30 novembre 1847, après avoir contracté des engagements avec des propriétaires, s'est élevé à 6,498. Le nombre des départs, pendant la même période, a été de 6,866, savoir : 82 qui ont été renvoyés dans l'Inde comme irrégulièrement embarqués ; 6,565 qui sont partis à leur propre requête ; 421 qui ont été considérés comme impropres au service.

Il devait donc rester dans la colonie, au 30 novembre dernier, 55,000 immigrants.

La récolte du sucre, à la fin de l'année 1845 et dans les premiers mois de l'année 1846, a été de 100,000,000 de livres, ce qui constituait une augmentation de 20,000,000 de livres, ou de 25 p. 0/0 sur la récolte de l'année précédente. Celle de 1846-1847 ne s'est élevée à guère moins de 150,000,000 de livres.

Bien que cette récolte de 1846-1847 ait été faite de bonne heure et avec facilité, les planteurs n'en ont pas moins montré le plus vif désir d'obtenir que le

¹ Voir l'analyse du rapport pour 1846, dans la *Revue coloniale* de décembre 1847.

nombre ordinaire de 6,000 immigrants à introduire annuellement dans la colonie fût augmenté pour l'année dernière. Durant l'automne de 1846, le ministre des colonies, d'après les instances de l'Association Mauricienne, a autorisé le gouverneur de cette colonie à y introduire cinq ou six mille travailleurs de plus tirés de Madras, à la condition qu'ils seraient accompagnés de leur famille, et que la colonie serait en mesure de faire les frais de cette opération. En conséquence, le gouverneur ayant saisi de cette question le conseil législatif au mois d'avril 1847, il a été résolu que le nombre des 6,000 immigrants ordinaire serait augmenté de 5,000 travailleurs. On devait prendre ces derniers à Madras, et le gouverneur expédia aux agents d'immigration, dans cette ville et à Calcutta, des ordres à cet effet. Mais on reconnut qu'il était impossible de réunir ce nombre d'hommes sans nuire au succès de l'immigration pour les Indes occidentales. En conséquence, la question fut examinée de nouveau, et on constata alors que les dépenses de l'émigration à Maurice avaient constamment dépassé les prévisions, et qu'on avait été obligé d'y appliquer une somme considérable destinée originairement aux travaux publics. Comme cette somme se montait déjà, en 1845, à 6,580,000 fr., et qu'elle paraissait devoir s'augmenter encore, le ministre des colonies décida que la situation des finances coloniales ne justifiait pas un nouveau développement de l'immigration. Il paraît cependant, d'après les termes d'un rapport que viennent de recevoir les commissaires du bureau de l'émigration, que, si les taxes votées avant 1846 pour l'émigration se sont trouvées insuffisantes, il y a toujours eu un excédant de revenu général après que les travaux publics nécessaires ont été terminés; en outre, les recettes appliquées directement à l'immigration, après 1846, ont été plus fortes que les dépenses. Les commissaires font observer, en conséquence, que si on porte au crédit du fonds d'immigration cet excédant de recettes des deux dernières années, et les sommes qui ont été réellement dépensées en travaux publics, la dette du fonds d'immigration au fonds des travaux publics se sera trouvée réduite, à la fin de 1846, à 1,682,125 fr.

La difficulté qu'on a toujours éprouvée de fréter un nombre suffisant de navires pour les besoins de l'immigration a donné à penser qu'il pourrait être avantageux de ne pas observer avec rigueur le règlement, qui veut que la hauteur entre les ponts soit au moins de 6 pieds. Pour nous conformer aux instructions du département des colonies, nous nous sommes procuré, à ce sujet, des informations, et les renseignements que nous avons obtenus nous ont conduit à penser qu'on pourrait admettre pour le transport des immigrants des navires où l'entrepont aurait moins de 6 pieds d'élévation, à la condition que le nombre des passagers serait limité à raison de 1 par 20 pieds de superficie du pont, ou du compartiment du pont affecté à leur usage.

Dans notre rapport de l'année dernière¹, nous avons fait mention d'un projet d'ordonnance pour assurer l'assiduité des immigrants au travail, dont le ministre des colonies avait indiqué les principales dispositions.

Une ordonnance a été rendue, en effet, en 1847. Les principales dispositions sont telles que le ministre les avait indiquées. Le conseil législatif s'est borné à amender quelques dispositions secondaires que le département des colonies avait abandonnées à l'appréciation de cette assemblée. L'ordonnance a pour base le principe que chaque immigrant, importé dans la colonie aux frais du trésor public, doit cinq années de travail ou l'équivalent, et que ceux qui emploient les travailleurs ainsi introduits doivent être frappés d'un impôt spécial. En conséquence, il y est établi que, pendant cinq ans de ce qu'on appelle « la rési-

¹ Voir la *Revue coloniale* du mois de décembre 1847.

dence industrielle, les immigrants devront payer une taxe mensuelle de 4 schellings, ou travailler pour un planteur sur une habitation avec un engagement d'une année. Cet engagement est frappé d'un timbre qui coûte 20 schellings au maître, la première fois, et de 10 à 4 schellings, par une diminution graduelle, à chaque renouvellement successif du même contrat. Enfin, l'ordonnance impose une taxe de 57 fr. 50 cent. à tout immigrant qui quitte la colonie, à ses propres frais, par chaque année qui manque à l'accomplissement des cinq années de résidence industrielle exigées de tous les immigrants introduits aux frais du trésor.

Cette ordonnance ne doit avoir d'effet que pendant une année seulement. Lorsqu'elle sera renouvelée, on a l'intention de l'amender de façon à ce que la taxe mensuelle soit payable, non par les immigrants qui ne travaillent pas à la culture, mais par les maîtres convaincus d'employer, sur leurs habitations, des immigrants sans contrats timbrés. Les directeurs de la Compagnie des Indes qui ont demandé cette modification ont craint que la taxe mensuelle ne devint un moyen d'oppression et d'extorsion. Mais, d'un autre côté, le gouverneur de la colonie dit que cette mesure a déterminé à prendre du travail sur les habitations bon nombre d'immigrants, qui auparavant passaient leur temps à flaner dans la ville, vivant de toute sorte d'industries parasites.

Les relevés de l'année dernière (1847) constatent une diminution sensible des salaires. Pendant les six derniers mois de l'année 1846, près des trois quarts du nombre total des immigrants étaient employés à raison de 14 à 16 schellings par mois. Des statistiques ultérieures montrent que le nombre des Indiens engagés à 16 schellings a considérablement diminué, et que le nombre de ceux qui travaillent à raison de 14 et même de 12 schellings s'est accru considérablement. Quant aux immigrants introduits dans la colonie depuis le mois de juin, le taux de leur salaire est resté fixé invariablement à 8 schellings au lieu de 10.

La santé des immigrants a été satisfaisante pendant l'année 1847.

2° *Immigration d'Indiens dans les colonies d'Amérique.* — Dans notre dernier rapport, continuent les commissaires, nous avons passé en revue les progrès de l'immigration depuis le moment où elle a été reprise, en 1844, faisant connaître ce qui a été fait dans le cours de cette année et de l'année suivante, et les mesures prises pour 1846. Prenant notre point de départ de cette dernière période, nous publions le tableau suivant, qui indique le nombre des Indiens dont l'introduction a été autorisée, et le nombre de ceux qui ont été effectivement transportés dans les colonies d'Amérique en 1846.

	NOMBRE des Indiens à introduire.	NOMBRE des Indiens introduits.	DIFFERENCE à introduire.
Jamaïque	5,000	2,515	2,485
Guyane anglaise.....	6,000	4,120	1,880
Trinité	4,000	2,076	1,924
TOTAUX.....	15,000	8,711	6,289

En ajoutant aux 8,711 immigrants introduits en 1846 ceux qui ont été transportés dans les colonies d'Amérique en 1844 et 1845, on trouve les totaux suivants :

Jamaïque.....	4,500
Guyane anglaise.....	8,172
Trinité.....	4,579
Totaux.....	17,052

Il n'y a point eu d'immigration d'Indiens à la Jamaïque en 1847 et 1848, l'Assemblée des représentants de cette colonie ayant décidé qu'elle serait discontinuée.

Le nombre des immigrants indiens dont l'introduction à la Guyane et à la Trinité a été autorisée en 1847-1848, est de 5,000 pour la Guyane et de 1,000 pour la Trinité. La moitié devait être embarquée à Calcutta et le reste à Madras. Mais, au commencement de la présente année (1848), le comité des planteurs des Indes occidentales a représenté que ces colonies étaient hors d'état de faire, quant à présent, les fonds nécessaires pour continuer l'immigration. En conséquence, des mesures ont été prises pour que les agents d'émigration dans l'Inde cessassent leurs fonctions à l'expiration du trimestre finissant au 31 mars dernier. Mais déjà il avait été embarqué pour la Guyane 2,548 Indiens, et pour la Trinité 1,024.

Les traversées de Madras aux Indes occidentales ont été généralement heureuses en 1846-1847, et pendant les premiers mois de 1848, au point de vue de la santé des passagers; la moyenne des décès à bord des navires partis de ce port ayant été de 1,47 p. 0/0 seulement. Il n'en a pas été de même à bord des navires partis de Calcutta. Malgré les précautions indiquées dans notre précédent rapport, la moyenne des décès parmi les passagers embarqués dans ce port s'est élevée à 4,88 p. 0/0.

On s'est plaint de ce qu'un certain nombre des Indiens embarqués étaient, par suite de leur âge avancé ou d'habitudes prises, tout à fait hors d'état de se livrer à la culture. Interrogés à ce sujet, les agents d'immigration ont répondu : 1° que les Indiens se présentent pour émigrer en compagnie de leur famille, qui comprennent des individus jeunes et vieux, et qui ne partiraient pas les uns sans les autres ; 2° que les interprètes et les barbiers qu'on est obligé d'admettre à bord de chaque navire (ces derniers par des raisons de salubrité et de propreté), ne peuvent être pris parmi la classe des Indiens propres à la culture ; 3° qu'il est impossible d'empêcher absolument le succès des ruses des agents indigènes, qui s'efforcent continuellement de faire passer à bord des individus incapables. Nous croyons devoir ajouter que les Indiens de Calcutta, introduits à la Guyane anglaise, ont été reconnus comme bien supérieurs par le caractère, la capacité et la constitution à ceux embarqués à Madras. Sur 5,985 Coulis de l'Inde embarqués à Madras et introduits à la Guyane anglaise, 1,249 sont morts ou ont abandonné le travail ; sur 5,668 Indiens arrivés de Calcutta, on ne compte que 265 individus qui, pour un motif ou pour un autre, aient quitté les habitations.

C'est ici le lieu d'ajouter que l'importation de 600 travailleurs chinois à Cuba, sous la direction des autorités espagnoles, a fort mal réussi, suivant le dire du commissaire anglais du tribunal mixte de la Havane.

5° *Immigration d'Africains dans les colonies anglaises des Indes occidentales.* — Avant de mentionner les mesures qui ont été prises récemment pour l'émigration de Sierra-Leone et de la côte de Krou, nous croyons utile,

disent les commissaires de l'émigration, de faire un court exposé des différents systèmes qui ont été essayés antérieurement, et des circonstances qui en ont déterminé l'abandon.

La permission de prendre dans les possessions anglaises de l'Afrique les émigrants qui seraient disposés à les quitter a été accordée pour la première fois en 1840. Dans le cours de cette année, et durant les deux années suivantes, l'émigration a été une affaire d'industrie privée. Nous n'avons pas les moyens d'établir d'une manière exacte le nombre des émigrants qui, sous l'empire de ce principe, ont été conduits dans les Indes occidentales; mais il paraît que le nombre de ceux qui, dans le cours des années 1840, 1841, 1842, ont été transportés de Sierra-Leone et de Sainte-Hélène aux colonies, a été de 4,045. Vers la fin de 1842, on ne trouva plus d'émigrants dans ces deux établissements, et il sembla que l'émigration africaine était arrivée à son terme. Mais alors le gouvernement britannique consentit à diriger lui-même le transport des émigrants, dans la vue de leur inspirer de la confiance. Ce système réussit jusqu'à un certain point; l'émigration parut renaître, et de deux à trois mille individus furent conduits aux colonies. Mais ce succès n'a pas été assez grand pour justifier la continuation d'un tel système, et il a été abandonné d'après le vœu même des autorités coloniales. A partir de cette époque, on accorda des autorisations spéciales aux armateurs qui voulurent courir les chances d'expéditions à la côte d'Afrique pour y engager des émigrants; 1,590 Africains furent ainsi amenés dans les colonies. Il devint enfin évident que la population sédentaire d'Afrique n'offrait aucune ressource pour l'émigration; et, d'un autre côté, le nombre des Africains nouvellement libérés devint si faible que les armateurs ne trouvèrent plus aucun profit à envoyer leurs navires à Sierra-Leone pour y prendre des émigrants.

L'espoir d'engager des travailleurs à Sierra-Leone étant ainsi abandonné, il parut désirable de faire une tentative pour se procurer des émigrants à la côte de Krou. Dans ce but, le ministre des colonies prit, au commencement de l'année 1847, des mesures pour qu'un bâtiment à vapeur de l'Etat, le *Grouler*, fit régulièrement la traversée de Sierra-Leone à la côte de Krou, et de la côte de Krou alternativement aux colonies de la Guyane anglaise et de la Trinité. Ce bâtiment a fait deux voyages, mais il a embarqué chaque fois à Sierra-Leone des Africains libérés avant de se rendre à la côte de Krou. Nous regrettons d'avoir à dire que les émigrants ont eu à subir les effets d'une grande mortalité, qui a sévi à bord principalement pendant le second voyage. L'équipage a été victime de nombreuses maladies, et le gouvernement a résolu, en conséquence, de cesser d'employer le *Grouler* à ce service.

En même temps, les captures d'Africains à bord de négriers sont devenues beaucoup plus nombreuses. Près de 4,000 esclaves libérés ont été débarqués à Sierra-Leone dans le courant de l'année 1847. En conséquence, le ministre nous a engagés à envoyer successivement d'Angleterre un certain nombre de navires marchands convenablement aménagés, d'abord à Sierra-Léone, pour y prendre des captifs libérés qui consentiraient à se rendre aux colonies, et de là à la côte de Krou. Mais comme il n'était pas probable, après l'insuccès des précédentes opérations de cette nature, que les armateurs voulussent courir les chances de nouvelles expéditions du même genre, sans aucune garantie contre les pertes résultant de la possibilité de ne pas trouver d'émigrants, le ministre nous a autorisés à leur assurer le paiement d'une certaine somme au minimum, quel que soit le nombre de passagers embarqués. En outre, comme il n'est pas possible d'établir à poste fixe, sur la côte de Krou, aucun agent, avec une commission régulière, qui ait pour mission de vérifier la régularité des papiers des navires,

et de certifier que leurs opérations sont légales, chaque navire doit avoir à bord un officier de la marine britannique qui, à son retour en Angleterre, recevra une indemnité de 3,750 fr. En conséquence, dix navires ont été envoyés à la côte d'Afrique, savoir : quatre à la destination de la Jamaïque; quatre à la destination de la Guyane anglaise, deux à la destination de la Trinité.

Ces navires, à l'exception de deux, qui ont été expédiés aux risques et périls des armateurs, ont reçu une garantie contre la chance de ne pas trouver d'émigrants. Cette garantie n'a pas été la même pour tous; mais, en aucun cas, elle n'a excédé une prime calculée à raison de 55 dollars par tête d'adultes supposés embarqués en nombre nécessaire pour former la moitié du complément de la charge de chaque navire.

Déjà nous avons reçu la nouvelle de l'arrivée de deux de ces navires à la Jamaïque, et de deux autres à la Guyane anglaise. Lorsqu'ils ont quitté Sierra-Leone, ils avaient complété le nombre des passagers qu'ils pouvaient prendre. Malheureusement, la mortalité à bord des deux derniers navires, comme à bord du *Crowler*, a été très-considérable, et nous n'avons pas besoin de dire que nous avons recherché avec une vive anxiété quelles précautions il y aurait lieu de prendre pour éviter le renouvellement d'un tel malheur. Les informations que nous avons prises nous conduisent à penser que cette mortalité doit être attribuée principalement à l'état de faiblesse où se trouvent les Africains par suite de leurs souffrances précédentes. En même temps, le régime alimentaire du bord, quoique suffisant pour un Africain en bonne santé, n'est pas calculé pour rétablir les forces d'émigrants sortis des barracons dans un état d'épuisement complet. D'autres circonstances, qui sont, par exemple, l'embarquement d'un assez grand nombre d'enfants, le lavage du faux pont, opération dont l'insalubrité, sous le climat des tropiques, a été souvent constatée, peuvent avoir contribué au même résultat. Aussi les rations ont-elles été augmentées à bord des quatre derniers navires qui ont reçu la même destination. D'autres mesures ont dû être prises pour préserver la santé des émigrants pendant les traversées.

4^o *Immigration de Madériens dans les colonies anglaises des Indes occidentales.* — Voici le relevé du nombre des habitants de Madère qui ont émigré pour les Indes occidentales pendant les deux dernières années 1847-1848 :

Guyane anglaise.....	9,750
Trinité.....	725
Saint-Vincent.....	1,762
Grenade.....	574
Antigue.....	1,068
Dominique.....	164
Saint-Christophe.....	85
Nevis.....	417
<hr/>	
Total.....	14,525

Les colonies qui ont voté une prime pour l'introduction d'immigrants de Madère sont la Guyane anglaise, la Trinité, Saint-Vincent et la Grenade. A la Guyane, la prime est de 50 dollars pour les adultes et de moitié pour les enfants. A la Trinité, la prime est la même pour les adultes, à la condition que les navires sur lesquels arriveront les immigrants seront partis de Madère entre les premiers jours d'octobre et les derniers jours de février. A Saint-

Vincent, la prime est de 4 liv. st. (100 fr.) pour les adultes et de moitié pour les enfants. La prime est la même à la Grenade, mais c'est à la condition que les immigrants se seront engagés par avance à travailler pendant une année sur une habitation.

La mortalité, parmi les immigrants de Madère à la Guyane anglaise, à la Trinité et dans une partie de la colonie de Saint-Vincent, avait été telle, en 1846, qu'on s'est posé la question de savoir s'il était bon d'encourager cette immigration aux dépens des caisses publiques. En effet, un relevé semestriel de 1846 portait, à la Guyane anglaise, à 12 1/37 p. 0/0 le nombre des décès parmi les immigrants de Madère. A la Trinité, il était arrivé que, sur 200 individus transportés à bord d'un même navire, 90 étaient morts en moins de six mois. Les rapports reçus depuis cette époque sont plus favorables. Dans le courant du 1^{er} semestre de 1847, le nombre des morts parmi les immigrants de Madère à la Guyane anglaise n'a été que de 5 1/97 p. 0/0. Il résulte enfin d'informations précises que la mortalité, dans les rangs des Madériens émigrés depuis 1841, a été en moyenne de 7 p. 0/0. Ces pertes considérables sont attribuées à plusieurs causes, entre autres à l'état de faiblesse des immigrants, résultant de la famine qu'ils ont eu à supporter dans leur pays, à l'insalubrité des districts où ils ont pu être placés, à la privation des médicaments, et particulièrement de la quinine, nécessaires pour le rétablissement de leur santé, au défaut de soins et de propreté. Pour obvier à ces inconvénients, une ordonnance ayant pour objet de faire participer aux traitements et aux ressources des hôpitaux un plus grand nombre d'immigrants a été rendue; en outre, le gouvernement a fait tous ses efforts pour détourner les Madériens d'habiter les endroits malsains; mais on ne pouvait, sans porter atteinte à leur liberté individuelle, leur interdire absolument de se loger, comme ils l'ont fait, dans les endroits où ils ont trouvé à gagner le plus d'argent. Il est satisfaisant de faire observer, toutefois, que le gouverneur et la cour politique s'accordent à faire valoir, dans les termes les plus énergiques, les avantages que le séjour de ces immigrants assurent à la colonie, et en même temps le profit qu'ils en retirent pour eux-mêmes.

Quoi qu'il en soit, le ministre a pensé que les circonstances exigeaient qu'une prime cessât d'être accordée à l'immigration portugaise dans la colonie de la Guyane.

Pétition contre l'introduction des Kroumen dans les colonies anglaises.

La pétition suivante a été adressée à la chambre des communes au nom du comité de la société abolitionniste de Londres.

« Les soussignés ont appris avec un profond regret que le gouvernement a pris la résolution d'autoriser certaines colonies anglaises, qui se plaignent de l'insuffisance prétendue de l'immigration, à engager des travailleurs sur des points de la côte d'Afrique autres que ceux qui sont placés sous la surveillance et la juridiction exclusives de la Grande-Bretagne.

« Les soussignés ont appris que, par suite, plusieurs navires d'un tonnage considérable ont été équipés pour être dirigés vers la côte de Krou où l'on croit pouvoir se procurer ces travailleurs; ils repoussent énergiquement ce mode de recrutement d'émigrants pour les colonies.

« Premièrement, parce qu'ils croient que la somme de travail dont on peut

déjà disposer dans les colonies est plus que suffisante en proportion des moyens qu'ont les planteurs de l'employer utilement. En outre, la population est en voie d'accroissement rapide.

• Secondement, parce qu'ils pensent que l'introduction, dans les colonies de la Jamaïque, de la Trinité et de la Guyane anglaise, de près de 70,000 immigrants, a eu pour effet de déplacer un très-grand nombre de travailleurs créoles, et qu'augmenter encore le flux des immigrants, c'est vouloir priver de travail une plus grande quantité d'ouvriers indigènes.

• Troisièmement, parce que les fonds dépensés pour l'introduction de ces émigrants étrangers ne sont pas faits par ceux auxquels leur importation doit profiter, mais proviennent d'impôts répartis, pour cet objet, sur la population tout entière des colonies, et dont, par conséquent, la plus grande partie est à la charge des travailleurs indigènes.

• Quatrièmement, parce que le nouveau système d'émigration est une violation plus grande qu'aucune de celles qui aient encore été commises des principes fondamentaux de toute colonisation sagement administrée et humainement conduite. En effet, il comprend l'introduction de travailleurs du sexe masculin seulement, à charge de rapatrier les survivants après un intervalle de cinq années, pendant lesquelles la plus grande immoralité régnera nécessairement parmi les engagés, et à l'issue desquelles il faudra sans cesse combler, à force d'argent, les nouveaux déficits incessamment créés au sein de l'émigration par la mort et par les départs.

• Cinquièmement, parce que les Kroumen ne sont pas les maîtres de contracter, de leur plein et entier libre arbitre, des engagements, mais parce qu'ils sont dans la dépendance de leurs chefs, qui ont le droit de disposer de leurs services comme ils l'entendent, de la manière qui leur paraît la plus avantageuse.

• Sixièmement, parce que l'introduction d'un nombre considérable d'Africains plongés dans les ténèbres du paganisme ne peut qu'exercer la plus funeste influence sur les classes émancipées, qui, elles-mêmes, sortent à peine de l'état de dégradation et d'ignorance qui sont les conséquences de l'esclavage.

• Septièmement, parce que c'est donner aux États où l'esclavage est encore en vigueur un pernicieux exemple qu'ils pourraient faire valoir pour augmenter leur population esclave continuellement décroissante par une immigration d'Africains nominalement libres, mais réellement soumis au travail forcé. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I^{er} DE LA REVUE COLONIALE (2^e SÉRIE).

	Pages.
Préface ou note préliminaire sur la reprise de la publication.....	1

I. COLONIES FRANÇAISES.

RÉSUMÉS COMPARATIFS ET RAISONNÉS DU COMMERCE DE LA MARTINIQUE,
DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE FRANÇAISE ET DE BOURBON, EN 1845
ET 1846.

I. Martinique :

Mouvement général des importations et des exportations.....	58
Entrepôt.....	71
Navigation.....	75
Droits perçus.....	78

II. Guadeloupe :

Mouvement général des importations et des exportations.....	80
Entrepôt.....	100
Navigation.....	105
Droits perçus.....	110

III. Guyane française :

Mouvement général des importations et des exportations.....	114
Entrepôt fictif.....	117
Navigation.....	118
Balance du commerce.....	120

IV. Bourbon :

Mouvement général des importations et des exportations.....	121
Entrepôt.....	150
Navigation.....	141
Droits perçus.....	144

II. COLONIES ÉTRANGÈRES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

LA DERNIÈRE LOI DES SUCRES EN ANGLETERRE.

	Pages.
Nomination, en 1848, d'un comité de la chambre des communes chargé de faire une enquête sur la situation des colonies des Indes-Occidentales.	3
Débats de la chambre à la suite de ladite enquête.	9
L'émancipation n'a occasionné que très-peu de troubles.	11
Quantité du sucre consommé en Angleterre de 1845 à 1847.	15
Prix de 1825 à 1841.	16
Nécessité de faire affluer les ouvriers dans les colonies.	26
Coalition des protectionnistes et des libre-échangistes contre le projet de loi.	29
Stagnation du commerce résultant de la décadence des colonies et de l'agriculture.	32
Moyenne du prix de revient du sucre aux Indes-Occidentales et dans les colonies étrangères.	57
Les planteurs ne peuvent lutter avec les pays à esclaves.	58
Renouvellement de la traite à Cuba par suite de l'admission du sucre étranger dans la Grande-Bretagne.	41
Causes de l'augmentation de la consommation du sucre en Angleterre.	45
Supériorité d'un tarif uniforme.	45
Une faible diminution du droit est sans influence sur la consommation.	46
Emploi du sucre dans les brasseries.	47
Opinion de sir R. Peel.	51
Vote.	55
Opinion de la chambre du commerce de la Jamaïque sur la loi dont l'analyse précède.	55

III. TRAITE DES NOIRS.

État de la traite des noirs en 1848.	146
Rapport d'un comité de la chambre des communes chargé de faire une enquête à ce sujet.	147
Observations du comité de la société abolitionniste.	154
Nomination dans la chambre des lords d'un comité d'enquête.	156

IV. ÉMANCIPATION, TRAVAIL LIBRE, ÉMIGRATIONS ET IMMIGRATIONS.

Émancipation :

Abolition de l'esclavage dans les colonies danoises.	157
Nouvelle circulaire de lord Grey sur la question de l'instruction des affranchis dans les colonies anglaises.	160
Importation du sucre provenant des colonies anglaises et étrangères en 1847.	165

	Pages.
Rapport du comité de l'association des planteurs sur la situation des colonies anglaises des Indes-Occidentales.....	163
Émigrations et immigrations :	
Rapport, pour 1847, des commissaires de l'émigration et des terres coloniales.....	168
1 ^o Immigration de Coulis de l'Inde à Maurice.....	168
2 ^o Des mêmes dans les colonies d'Amérique.....	170
3 ^o D'Africains dans les Indes-Occidentales.....	171
4 ^o De Madériens dans les mêmes colonies.....	175
Pétition contre l'introduction des Kroumen dans les colonies anglaises.	174

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





INDEX ALPHABÉTIQUE.

A.

- Abolition de l'esclavage dans les colonies danoises, 157.
Affranchis dans les colonies anglaises (Instruction des), 160.
Africains (Immigrations d') dans les Indes-Occidentales, 171.

B.

- Bourbon (Résumé du commerce de) en 1845 et 1846, 121.
Brasseries (Emploi du sucre dans les), 47.

C.

- Colonies danoises (Abolition de l'esclavage dans les), 157.
— anglaises des Indes-Occidentales (Situation des), 5, 165.
— françaises (Résumé du commerce des) de 1845 et 1846, 58.
Commerce de la Guyane française (Balance du), 120.
Coulis de l'Inde (Immigration de) à Maurice, 168.
Cuba (Renouvellement de la traite à), 41.

D.

- Droits perçus à la Martinique, à la Guadeloupe et à Bourbon, en 1845 et 1846,
78, 110, 144.

E.

- Émancipation (L') n'a occasionné que très-peu de troubles, 11.
Entrepôts des colonies françaises en 1845 et 1846, 71, 100, 117, 150.
Esclavage (Abolition de l') dans les colonies danoises, 157.
Esclaves (Les planteurs ne peuvent lutter contre les pays à), 581.
Exportations (Mouvement général des) des colonies françaises en 1845 et 1846,
58, 80, 114, 121.

G.

- Grey (Nouvelle circulaire de lord) sur l'instruction des affranchis dans les colonies anglaises, 160.
Guadeloupe (Résumé du commerce de la) en 1845 et 1846, 80.
Guyane française (Résumé du commerce de la) en 1845 et 1846, 114.

I.

- Importation du sucre provenant des colonies anglaises et étrangères, 165.
Importations (Mouvement général des) des colonies françaises en 1845 et 1846, 121.
Indes-Occidentales (Situation des colonies anglaises des), 5.
— — (Immigration d'Africains aux), 171.
Indiens (Immigration d') dans les colonies d'Amérique, 170.

J.

- Jamaïque (Opinion de la chambre du commerce de la) sur la nouvelle loi des sucres, 55.

K.

- Kroumen (Pétition contre l'introduction des) dans les colonies anglaises, 174.

M.

- Madériens (Immigration de) dans les Indes-Occidentales, 175.
Martinique (Résumé du commerce de la), en 1845 et 1846, 58.
Mouvement général des importations et exportations des colonies françaises, 58, 80, 114, 121.

N.

- Navigation des colonies françaises en 1845 et 1846, 75, 105, 118, 141.
Noirs (État de la traite des) en 1848, 146.
Note préliminaire sur la reprise de la publication de la *Revue coloniale*, 1.

O.

- Ouvriers (Nécessité de faire affluer les) dans les colonies, 26.

P.

- Planteurs (Les) ne peuvent lutter contre les pays à esclaves, 58.



- Préface ou note préliminaire sur la reprise de la publication, 1.
Prix du sucre en Angleterre, de 1825 à 1841, 16.
— de revient du sucre aux Indes-Occidentales et dans les colonies étrangères (Moyenne du), 57.

R.

- Rapport d'un comité de la chambre des communes sur la traite des noirs, en 1848, 147.
Rapport, pour 1847, des commissaires de l'émigration et des terres coloniales, 168.

S.

- Société abolitionniste (Observations du comité de la), 154.
Sucre dans les brasseries (Emploi du), 47.
— consommé en Angleterre (Quantité de) de 1845 à 1847, 15.
— (Importation du) provenant des colonies anglaises et étrangères, en 1847, 165.
— (Moyenne du prix de revient du) aux Indes-Occidentales, 57.
— (Prix du) en Angleterre de 1825 à 1841, 16.
Sucres (La dernière loi des) en Angleterre, 5.

T.

- Tarif uniforme pour les sucres (Supériorité d'un), 45.
Terres coloniales (Rapport des commissaires de l'émigration et des), 168.
Traite à Cuba (Renouvellement de la), 41.
— des noirs en 1848 (État de la), 146.









